



Rapport financier semestriel 2026

1

Cadre général d'activité

2

1.1	Financement du secteur public local français	5
1.2	Financement de crédits à l'exportation	6
1.3	Refinancement du groupe Sfil sur les marchés	7

2

Rapport semestriel d'activité

8

2.1	Faits marquants du semestre	10
2.2	Résultats de l'activité	13
2.3	Évolution des principaux postes du bilan	14
2.4	Événements postérieurs à la clôture	16
2.5	Perspectives du second semestre 2026	17
2.6	Informations complémentaires	18

3

Risques et adéquation des fonds propres

20

3.1	Synthèse semestrielle des risques	23
3.2	Dispositif de gestion des risques	26
3.3	Gestion du capital et adéquation des fonds propres	26
3.4	Principaux risques du groupe Sfil	38
3.5	Table de concordance des exigences Pilier 3	67

4

Comptes consolidés résumés selon le référentiel IFRS

68

4.1	États financiers	70
4.2	Annexes aux comptes consolidés résumés	74
4.3	Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	109

5

Attestation de la personne responsable

110

Attestation de la personne responsable	112
--	-----

◀ Activité du semestre

1,3 milliard d'euros

Production de prêts
au secteur public local

6,8 milliards d'euros

Émissions de dette
long terme

◀ Bilan et résultats

76,1 milliards d'euros

Actifs au bilan

70,3 milliards d'euros

D'émissions obligataires

+ 103

millions d'euros
PNB récurrent

+26

millions d'euros
Résultat net récurrent

56,8%

Coefficient d'exploitation

◀ Structure financière

46,5%

Ratio CET1

2 014%

Ratio LCR
47,8 milliards d'euros
d'actifs mobilisables

130%

Ratio NSFR

◀ Notations financières

Alignées sur celles du souverain français

Moody's

Aa3

S&P

A+

DBRS

AA

A photograph of an offshore wind farm with several white wind turbines on green foundations in the ocean. The sky is a mix of orange and blue, suggesting sunset or sunrise. The image is partially covered by a dark blue gradient at the bottom where the text is located.

1. Cadre général d'activité

1.1	Financement du secteur public local français	5
1.2	Financement de crédits à l'exportation	6
1.3	Refinancement du groupe Sfil sur les marchés	7

Sfil a été agréée par le Collège de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en qualité de banque le 16 janvier 2013. Depuis le 30 septembre 2020, date de la cession par la République française (ci-après dénommée « l'État »), à l'exception d'une action, et par La Banque Postale de leur participation à la Caisse des Dépôts, cette dernière est devenue l'actionnaire de référence de Sfil. L'État continue d'être présent au conseil d'administration de Sfil par l'intermédiaire d'un censeur, compte tenu des missions de politique publique confiées à Sfil.

L'actionnariat, qui est intégralement public, est l'une des quatre caractéristiques du modèle de banque publique de développement dans lequel s'inscrit Sfil. L'objectif des banques publiques de développement n'est pas de maximiser leur profit ou leur part de marché, mais d'assurer des missions de politiques publiques confiées par les pouvoirs publics (État, régions ou collectivités) pour pallier des défaillances de marché identifiées tout en assurant les conditions de leur propre viabilité. Ainsi, Sfil est une des composantes clés du dispositif de financement des collectivités territoriales et des hôpitaux publics mis en place au début de l'année 2013 à la suite de l'accord de la Commission européenne du 28 décembre 2012. Ce dispositif a pour objectif d'apporter une réponse durable à la raréfaction de l'offre de financement à long terme pour les collectivités locales et les hôpitaux publics français. Par sa décision du 18 décembre 2024, la Commission européenne a autorisé l'extension du dispositif aux établissements publics français *sui generis* et aux expositions garanties par ces dernières.

À partir de 2015, Sfil s'est également vu confier une autre mission clé de financement des grands contrats de crédit-export (i.e. d'un montant minimal de 70 millions d'euros) et bénéficiant d'une garantie souveraine française. L'objectif poursuivi est de renforcer la compétitivité des entreprises françaises à l'export dans le cadre d'un dispositif de place, selon un schéma de refinancier public qui existe également dans plusieurs pays de l'OCDE, et ce en s'appuyant sur les excellentes capacités de refinancement du groupe Sfil sur les marchés financiers internationaux. Ce dispositif autorisé par la Commission européenne pour une durée de cinq ans a été renouvelé en 2020 pour une durée de sept années supplémentaires. La décision du 18 décembre 2024 de la Commission européenne a de surcroît élargi le champ d'activité du financement de contrats de crédit-export : Sfil peut désormais intervenir sur des opérations présentant un intérêt français et bénéficiant d'une garantie émise par d'autres agences de crédit-export de l'Union européenne ou par des bailleurs multilatéraux.

Pour rappel, depuis le 31 janvier 2013, Sfil détient 100 % du capital de la Caisse Française de Financement Local (Caffil), sa seule et unique filiale, au statut de société de crédit foncier régie par les articles L.513-2 et suivants du Code monétaire et financier. Sfil assure le rôle d'établissement support à l'activité de Caffil, prévu par la réglementation relative aux sociétés de crédit foncier, notamment au sens des articles L.513-15 et L.513-2 du Code monétaire et financier. À ce titre, Sfil est le *servicer* de Caffil et assure, dans le cadre du contrat de gestion conclu avec Caffil, la gestion opérationnelle de sa filiale.



1.1 Financement du secteur public local français

Le groupe Sfil, intégré au sein du groupe Caisse des Dépôts, est au cœur d'un dispositif dont l'objectif est d'assurer au secteur public local français (collectivités locales, hôpitaux publics, établissements publics et personnes publiques *sui generis*) un accès pérenne et performant au financement bancaire à long terme.

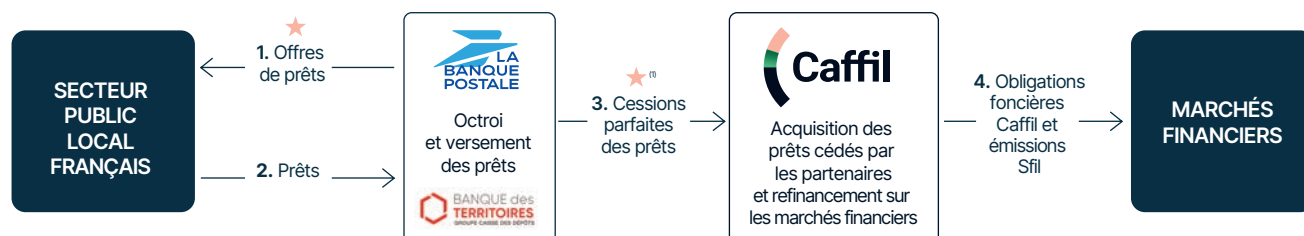
Dans ce cadre, Sfil finance les investissements des collectivités locales et des hôpitaux publics au travers de deux partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires. Chacun de ces partenariats fait l'objet d'une convention de cession. Ces dispositifs présentent les caractéristiques communes suivantes :

- les partenaires commercialisent des prêts auprès des collectivités locales et des hôpitaux publics français, puis les cèdent à Caffil, la société de crédit foncier du groupe ;
- l'offre de prêt s'adresse à tout type de collectivités locales sur l'ensemble du territoire français, des plus petites communes aux plus grandes structures intercommunales, départementales ou régionales ;
- volontairement simples, les prêts commercialisés, d'un montant minimal de 40 000 euros, sont amortissables et exclusivement libellés en euro et portent un taux d'intérêt fixe ou à indexation simple (Euribor + marge) ou à double phase (taux fixe puis taux variable) ;

- le groupe Sfil finance l'acquisition de ces prêts via des émissions d'obligations foncières (*covered bonds*) et d'EMTN. Lorsque ces prêts sont des prêts thématiques (i.e. prêts verts ou sociaux aux collectivités locales ou prêts aux hôpitaux publics), ils sont principalement financés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3 Émissions du groupe Sfil).

Ces partenariats permettent au groupe de conserver la maîtrise de son risque de crédit :

- avant l'origination d'un prêt, une analyse préalable de la contrepartie est réalisée de part et d'autre. Les prêts qui ne satisfont pas aux critères de qualité de crédit et d'éligibilité du groupe Sfil ne pourront pas être transférés à son bilan. Ces critères d'éligibilité sont strictement encadrés par la loi et par des politiques de gestion internes ;
- dans le cas du partenariat avec La Banque Postale, avant chaque acquisition de prêts par Caffil, une nouvelle analyse des crédits est réalisée. Tout prêt qui ne correspondrait plus aux critères peut faire l'objet d'un refus temporaire ou définitif avant son transfert.



★ Processus de décision de crédit de Caffil

(*) Uniquement dans le cas du partenariat avec La Banque Postale

De manière plus spécifique, l'offre de prêts commercialisée par La Banque Postale :

- porte sur des prêts dont la maturité s'échelonne principalement entre 10 et 30 ans ;
- comprend également, depuis mi-2019, des prêts verts dont l'objectif est de financer les investissements portés par les collectivités locales contribuant à la transition écologique et au développement durable dans les domaines des énergies renouvelables, de la gestion durable de l'eau et de l'assainissement, de la gestion et de la valorisation des déchets, de la mobilité douce et des transports propres, et de l'efficacité énergétique de la construction et de l'aménagement urbain ;
- comporte, depuis fin 2022, des prêts sociaux destinés à financer les investissements à caractère social des collectivités locales, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du sport, de la culture, du développement et de la cohésion des territoires.

Pour sa part, l'offre de prêts commercialisée par la Banque des Territoires :

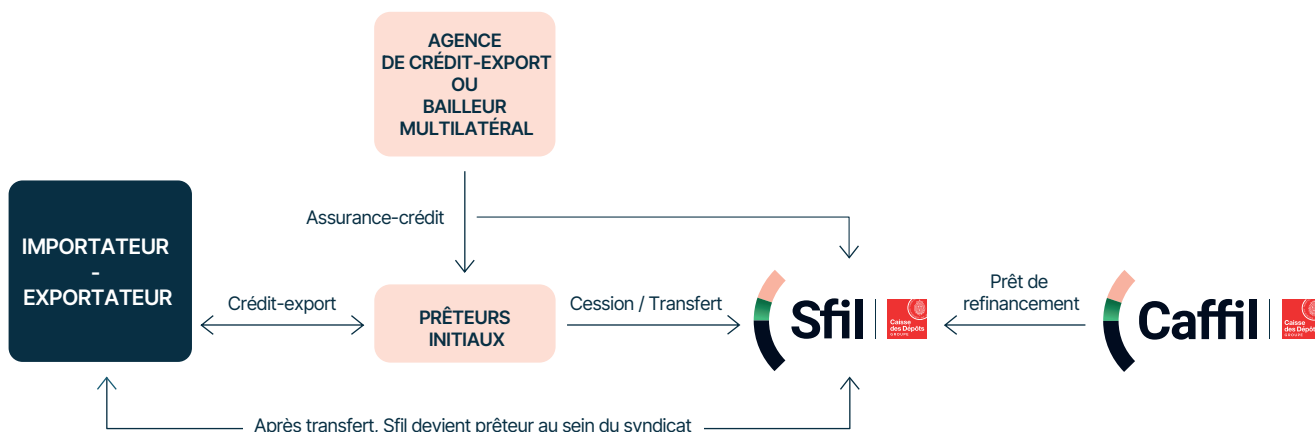
- porte sur des longues durées entre 25 et 40 ans ;
- est très majoritairement destinée au financement d'investissements contribuant à la transition écologique, sur des thématiques vertes identiques à celles développées avec La Banque Postale ou le financement des hôpitaux publics. Depuis juin 2024, l'offre couvre également trois thématiques de la gamme sociale (sport, culture et vie associative, action sanitaire, sociale et familiale ainsi qu'enseignement et formation professionnelle).

1.2 Financement de crédits à l'exportation

La seconde mission du groupe Sfil consiste à assurer le financement des contrats à l'exportation présentant un intérêt français et couverts par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux. Le dispositif mis en place est ouvert à l'ensemble des banques partenaires des exportateurs français pour leurs crédits assurés par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux. Dans ce cadre, Sfil a organisé au travers de conventions bilatérales sa relation avec la quasi-totalité des banques actives sur le marché du crédit-export français. Sfil peut acquérir une partie de la participation de chacune de ces banques au financement d'une de ces opérations (au maximum 95 % de cette participation, en fonction de la taille des transactions et du nombre de prêteurs impliqués dans la transaction).

Le dispositif fonctionne de la manière suivante :

- Sfil contribue à la proposition financière élaborée par une ou plusieurs banques du syndicat bancaire accordant le crédit-acheteur couvert par une assurance-crédit à l'exportation octroyée par un État membre de l'Union européenne ou un bailleur multilatéral ;
- les agences de crédit-export agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de leur État respectif ou de leur organisme de tutelle, délivrent des polices d'assurance ou des garanties. L'État garant ou le bailleur multilatéral porte les risques afférents à ces garanties ;
- après signature du contrat de crédit-export, les banques partenaires cèdent à Sfil une quote-part du crédit, les droits qui y sont attachés ainsi que ceux attachés à la part du crédit qu'elles conservent. Elles conservent la part du crédit qui ne bénéficie pas de l'assurance-crédit ;
- Caffil accorde à Sfil un prêt de refinancement qui est adossé au crédit-export acquis. Dans ce cadre, la part de crédit-export acquise par Sfil est nantie au profit de Caffil. Les droits à indemnité de Sfil au titre de la police d'assurance-crédit sont également délégués par Sfil au profit de Caffil ;
- Caffil finance ces prêts en émettant des obligations foncières. Lorsque ces contrats de crédit-export sont éligibles au *Green, Social and Sustainability Bond Framework*, ces prêts sont financés par des obligations vertes, sociales ou durables (cf. 1.3 Émissions du groupe Sfil).



Au 30 juin 2026, les opérations financées par le groupe Sfil sont intégralement couvertes par Bpifrance Assurance Export, l'agence de crédit-export agissant au nom, pour le compte et sous le contrôle de la République française.

1.3 Refinancement du groupe Sfil sur les marchés

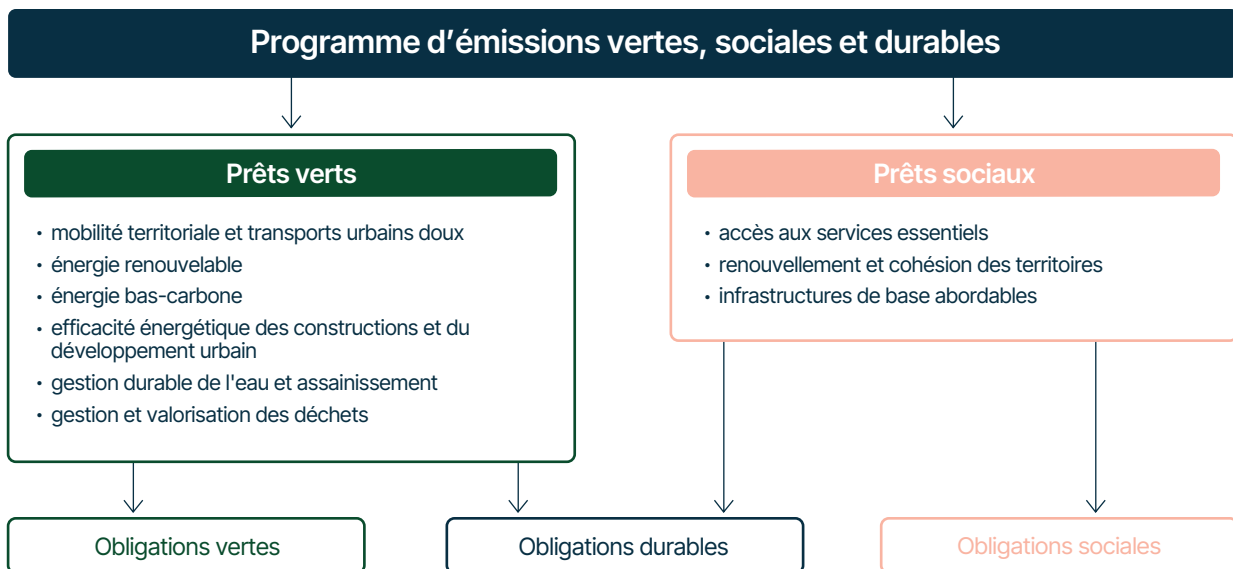
Afin de refinancer ses deux activités, Sfil via sa filiale Caffil, émet des *covered bonds* sous la forme d'émissions publiques de référence, mais également sous la forme de placements privés notamment sous le format *registered covered bonds*, adaptés à sa très large base d'investisseurs. Ces instruments se caractérisent par le privilège légal qui affecte en priorité les sommes provenant de l'actif (*cover pool*) de Caffil au service du paiement de leurs intérêts et de leurs remboursements. Ils bénéficient du label d'obligation garantie européenne (de qualité supérieure) ou *European Covered Bond (premium)*. Cette source de financement constitue la principale source de liquidité du groupe Sfil.

En complément, et afin notamment de diversifier les sources de financement et la base investisseurs du groupe, Sfil émet régulièrement elle-même des titres de dettes à moyen terme sous format d'émissions obligataires publiques en euro et en dollar américain, et à court terme via son programme spécifique d'émission de titres de créances à moins d'un an (programme d'émission de NeuCP).



Enfin, en support à sa politique de développement durable, afin d'accompagner ses clients dans leurs investissements en faveur de la transition écologique et la cohésion sociale, le groupe Sfil émet depuis 2019 des obligations vertes et sociales. Ces émissions sont encadrées par le *Green, Social and Sustainability Bond Framework* d'octobre 2022. La version actualisée de

novembre 2024 de ce programme inclut tous les domaines clés des investissements verts et sociaux des collectivités locales et des hôpitaux publics français. A également été intégré, parmi les objectifs, le financement de contrats d'exportation français qui comportent des bénéfices environnementaux et/ou sociaux importants.



Le groupe Sfil a déjà émis des émissions sociales pour financer le secteur des hôpitaux publics français dans un programme distinct, le *Social Note Framework*. Celui-ci reste applicable à toutes les obligations précédemment émises sous ce programme et demeure accessible publiquement.



2.

Rapport semestriel d'activité

2.1	Faits marquants du semestre	10
2.1.1	Contexte géopolitique et macroéconomique	10
2.1.2	Activité du premier semestre 2026	10
2.1.3	Structure financière	12
2.2	Résultats de l'activité	13
2.3	Évolution des principaux postes du bilan	14
2.3.1	Actifs	14
2.3.2	Passifs	16
2.4	Événements postérieurs à la clôture	16
2.5	Perspectives du second semestre 2026	17
2.6	Informations complémentaires	18
2.6.1	Évolution de la composition du conseil d'administration	18
2.6.2	Rotation des associés signataires des commissaires aux comptes	19

2.1 Faits marquants du semestre

2.1.1 Contexte géopolitique et macroéconomique

Le premier semestre a été caractérisé par un climat d'incertitude élevée, alors que les conflits en Ukraine et au Moyen-Orient se sont poursuivis, bien que ce dernier soit entré dans une phase de relative désescalade à la fin du semestre. Ce contexte d'instabilité géopolitique s'est traduit sur les marchés financiers par une volatilité notable.

La pression inflationniste, notamment générée par le choc énergétique lié au conflit au Moyen-Orient, a pesé sur la croissance économique au sein de l'Union européenne. Par ailleurs, les chocs successifs de ces dernières années, comme la pandémie de COVID-19 ou la crise énergétique consécutive à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en 2022, ont contraint les finances publiques des États membres et limitent aujourd'hui leurs champs d'actions, bien que les situations diffèrent selon les États. Ainsi, après une stagnation au premier trimestre 2026, le PIB de la zone euro a progressé de 0,4 % sur le deuxième trimestre 2026. Ce contexte géopolitique a conduit la BCE à relever ses taux directeurs de 25 points de base en juin 2026 pour la première fois depuis trois ans.

Dans ce contexte, après un repli du PIB de la France de 0,1 % au premier trimestre 2026, le PIB français a progressé de 0,2 % au deuxième trimestre sous l'effet d'une hausse de la demande intérieure (consommation des ménages et des administrations publiques) et d'une contribution positive du commerce extérieur notamment avec la reprise des exportations. Après une hausse de l'inflation observée de février à mai, le mois de juin a connu un recul de l'inflation à 1,8 % en glissement annuel notamment grâce à un ralentissement des prix de l'énergie entre mai et juin (de + 16,6 % à + 11,0 % en glissement annuel).

L'activité économique aux États-Unis, malgré l'inflation, a progressé de 0,4 % au deuxième trimestre. La Réserve fédérale américaine a maintenu ses taux directeurs inchangés sur la période.

2.1.2 Activité du premier semestre 2026

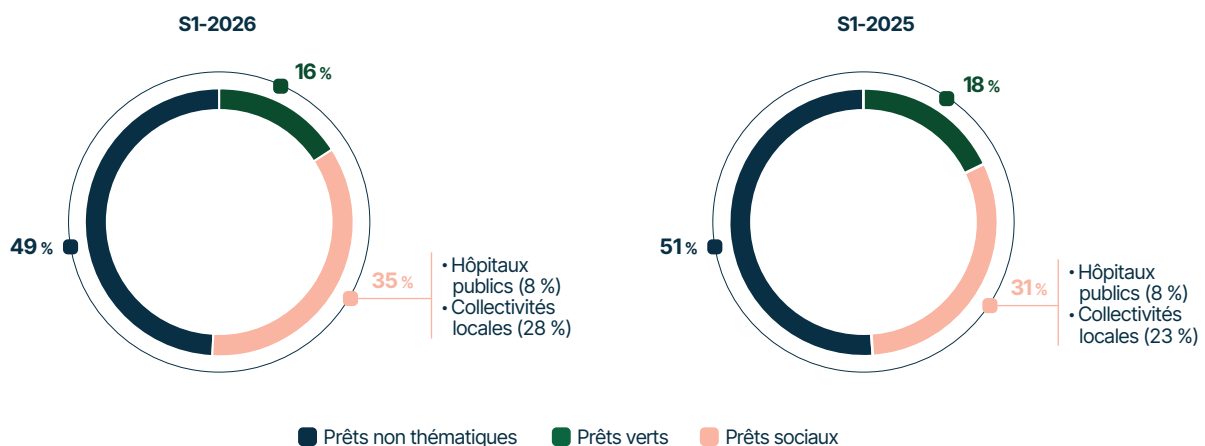
Financement du secteur public local français

Au premier semestre 2026, le financement du secteur public local français a atteint 1,3 milliard d'euros de prêts accordés dans le cadre de ses partenariats avec La Banque Postale et la Banque des Territoires. Marquée par la tenue des élections municipales et intercommunales, l'activité du premier semestre 2026 est en recul de 37 % par rapport au premier semestre 2025 (2,0 milliards de prêts octroyés sur la période) et de 17 % comparativement au premier semestre 2020 (première année du cycle électoral précédent où la production de prêts s'était élevée à 1,5 milliard d'euros). Le financement du secteur public local français s'est réalisé majoritairement sous forme de prêts indexés sur le taux du Livret A.

De manière plus spécifique, le financement des collectivités locales françaises a atteint 1,2 milliard d'euros, en baisse de 37 % par rapport au premier semestre 2025, mais stable comparativement au premier semestre 2020. L'activité s'est accélérée en fin de semestre en particulier sur les intercommunalités et les régions. Les intercommunalités, notamment les métropoles, ont fortement eu recours à l'emprunt pour engager leurs projets de mandat.

Dans le cadre de l'élargissement du champ d'intervention à des entités publiques françaises, Sfil et La Banque Postale ont conclu une première opération de financement de projet portant sur des travaux de modernisation d'une unité de valorisation énergétique bénéficiant d'une délégation de service public.

Les prêts thématiques ont représenté 47 % des financements accordés aux collectivités locales et entités publiques françaises. Ainsi, Sfil et ses partenaires ont octroyé 201 millions d'euros de prêts verts et 354 millions d'euros de prêts sociaux aux collectivités locales. Le montant significatif de prêts thématiques octroyés sur la période confirme la forte appétence pour ces instruments de financement et en particulier les départements et les régions pour les prêts sociaux. Sur l'ensemble des prêts au secteur public local, 51 % sont des prêts thématiques.



Le volume de prêts octroyés aux hôpitaux publics s'élève à 99 millions d'euros, en recul de 37 % par rapport au premier semestre 2025 et de 72 % par rapport au premier semestre 2020. Bien que mis en difficulté par une fragilisation de leur équilibre financier et une inflation sur les coûts de construction, les hôpitaux publics ont poursuivi dans une certaine mesure la mise en œuvre de leurs investissements, en particulier sur des opérations structurantes, soutenus par les dotations du Plan Ségur.

Financement des crédits à l'exportation

Sfil n'a pas conclu d'opérations de crédit-export en raison d'une part du décalage dans le temps de certaines transactions prévues initialement sur cette période et, d'autre part de délais d'instruction longs pour certains dossiers en cours d'étude par Sfil.

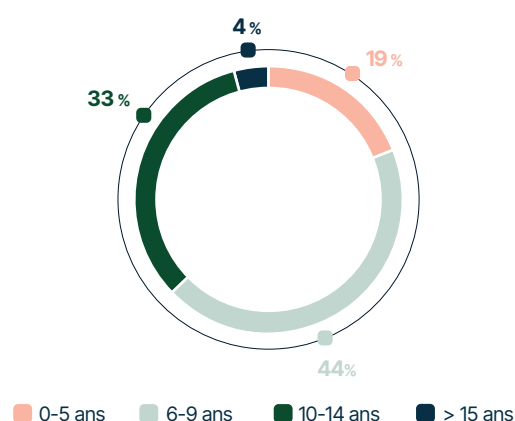
Par ailleurs, grâce à son rôle actif dans le financement de l'opération Sizewell C au Royaume-Uni en 2025, Sfil participe au comité consultatif international FINABe (Financing and Investing in Nuclear – Advisory Board EDF) créé par EDF en mars 2026. Ce comité est dédié au financement et l'investissement des projets de nouvelles constructions nucléaires à l'international.

Émissions obligataires

Les marchés obligataires ont été marqués au premier semestre 2026 par l'évolution progressive des politiques monétaires des principales banques centrales (hausse des taux de la Banque centrale européenne et anticipation de hausse des taux de la Réserve fédérale américaine) en réponse au risque inflationniste induit par le contexte géopolitique. Par ailleurs, la volatilité sur le risque souverain français a été principalement alimentée par le conflit au Moyen-Orient et ses conséquences sur les perspectives d'inflation et de taux d'intérêt, celui-ci devenant moins sensible aux préoccupations liées au déficit budgétaire et à l'endettement public français. Cette situation s'est traduite par des phases de tension sur les *spreads* contre *swap* des obligations du trésor français, entraînant une volatilité ponctuelle des *spreads* contre *swap* des agences françaises et des *covered bonds* français sur la période. Ce contexte global sous-jacent n'a pas affecté le bon fonctionnement des marchés obligataires sur les segments des émetteurs souverains, supranationaux et agences et des *covered bonds*. Le premier semestre s'est ainsi traduit par une demande globale soutenue des investisseurs.

Dans ces conditions, le groupe Sfil a émis 6,8 milliards d'euros d'émissions à long terme avec une maturité moyenne de 8,2 ans :

- 6,0 milliards d'euros sur le marché primaire public ;
- 0,55 milliard d'euros via quatre opérations d'abondement réalisées sur des souches de référence existantes de Caffil et de Sfil ;
- 0,24 milliard d'euros sur le segment des placements privés.



Le groupe Sfil a réalisé au premier semestre six émissions publiques en euro via ses deux émetteurs Sfil et Caffil :

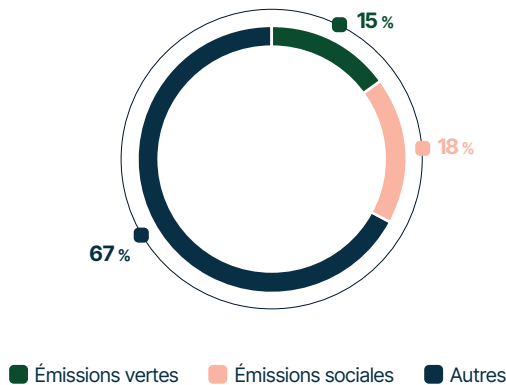
- une obligation foncière de Caffil de maturité 10 ans en janvier 2026 pour 1,0 milliard d'euros ;
- une obligation de Sfil de maturité 5 ans en janvier 2026 pour 1,0 milliard d'euros ;
- une obligation foncière sociale de Caffil de maturité 8 ans en février 2026 pour 1,0 milliard d'euros ;
- une obligation foncière de Caffil de maturité 7 ans en avril 2026 pour 1,0 milliard d'euros ;
- une obligation de Sfil de maturité 7 ans en avril 2026 pour 1,0 milliard d'euros ;
- une obligation foncière verte de Caffil de maturité 10 ans en mai 2026 pour 0,75 milliard d'euros.

En parallèle, le groupe Sfil a réalisé au cours du premier semestre ses deux premières émissions obligataires en francs suisses :

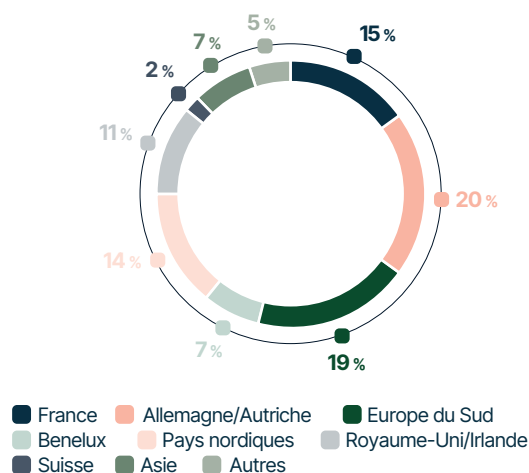
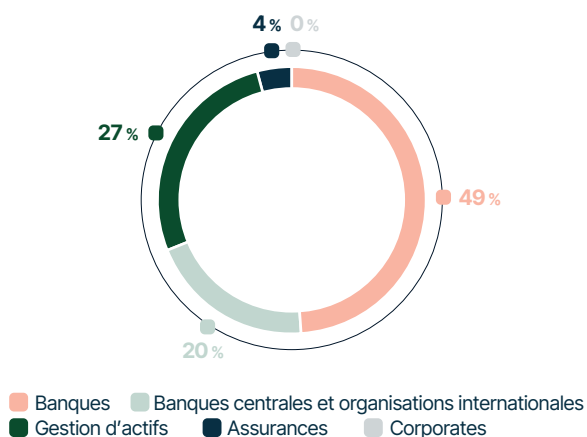
- une obligation foncière verte de Caffil de maturité 10 ans réalisée en avril 2026 pour 130 millions de francs suisses équivalent à 142 millions d'euros ;
- une obligation foncière verte de Caffil de maturité 12 ans réalisée en juin 2026 pour 100 millions de francs suisses équivalent à 109 millions d'euros.

Ces deux opérations, les premières réalisées en devise par Caffil depuis 2013, s'inscrivent pleinement dans la stratégie de diversification des sources de financement et d'élargissement de la base investisseur du groupe Sfil.

Au global, les obligations durables représentent 33 % des émissions réalisées en 2026, dans la lignée de l'objectif stratégique de 33 % sur la période 2024-2030.



La ventilation des émissions publiques de référence réalisées au cours du premier semestre 2026 est présentée ci-après :



Par ailleurs, le groupe Sfil avait également réalisé dès la fin d'année 2025 un volume d'émissions de 0,7 milliard d'euros au titre du préfinancement de son programme de financement 2026, avec une maturité moyenne constatée de 13,1 ans. Au total, le groupe Sfil a ainsi réalisé 7,5 milliards d'euros d'émissions au titre de l'année 2026 sur une maturité moyenne de 8,6 ans, soit un taux d'avancement de 96 %. Son exécution s'est déroulée dans d'excellentes conditions de financement, comparables à celles du souverain français.

Enfin, Sfil a continué d'utiliser son programme d'émission de titres de créances à moins d'un an. Au 30 juin 2026, l'encours des titres de créances à moins d'un an de Sfil s'élève à 0,6 milliard d'euros.

2.1.3 Structure financière

Le groupe Sfil a une structure financière très robuste.

Le ratio consolidé de *Common Equity Tier 1* (CET1) capital s'élève à 46,5 % au 30 juin 2026 contre 46,8 % au 31 décembre 2025.

Le ratio de levier s'élève à 9,5 % au 30 juin 2026, stable par rapport au niveau de fin 2025.

Le ratio de liquidité à court terme (LCR) s'établit à 2 014 % sur base consolidée au 30 juin 2026. Les actifs mobilisables pour faire face à un besoin de liquidité s'élèvent à 47,8 milliards d'euros.

Le ratio de financement stable (NSFR), qui mesure à un horizon d'un an les ressources stables et les rapporte aux besoins de financement stables, atteint 130 % au 30 juin 2026 sur base consolidée.

Les notations financières sont toutes alignées sur la note souveraine de la France.

	Moody's Ratings	Morningstar DBRS	S&P Global Ratings
Notation long terme	Aa3	AA	A+
Perspective	Négative	Stable	Stable
Notation court terme	P-1	R-1 (high)	A-1
Date de mise à jour	21 avril 2026	15 décembre 2025	21 octobre 2025

2.2 Résultats de l'activité

Le résultat net consolidé de Sfil établi selon les normes IFRS ressort au 30 juin 2026 à 24 millions d'euros, en diminution de 45 % par rapport au 30 juin 2025 (43 millions d'euros). Cette évolution est liée à la fois au repli du résultat récurrent et aux variations des éléments non récurrents.

(En millions d'euros)	30.06.2026					30.06.2025				
	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Résultat récurrent	Résultat comptable	Éléments non récurrents retraités			Résultat récurrent
		Ajustement de juste valeur des couvertures	Ajustement de juste valeur des prêts non SPPI	Linéarisation sur l'année des charges reconnues au 1 ^{er} semestre			Ajustement de juste valeur des couvertures	Ajustement de juste valeur des prêts non SPPI	Linéarisation sur l'année des charges reconnues au 1 ^{er} semestre	
Produit net bancaire	103	(3)	3	-	103	129	(5)	21	-	113
Frais généraux	(62)	-	-	(4)	(58)	(64)	-	-	(4)	(60)
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION	41	(3)	3	(4)	44	65	(5)	21	(4)	53
Coût du risque	1	-	-	-	1	2	-	-	-	2
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	42	(3)	3	(4)	45	67	(5)	21	(4)	55
Impôt sur les bénéfices	(18)	1	(1)	1	(19)	(24)	1	(3)	1	(21)
RÉSULTAT NET	24	(2)	2	(3)	26	43	(4)	15	(3)	34

Au 30 juin 2026, les éléments non récurrents sont plus particulièrement liés (i) à la volatilité de la valorisation du portefeuille de dérivés pour - 2 millions d'euros nets d'impôts, (ii) aux impacts de la valorisation des prêts ne respectant pas le critère SPPI en application de la norme IFRS 9 pour 2 millions d'euros nets d'impôts et (iii) au retraitement des charges non linéarisées sur l'année conformément à IFRIC 21 pour - 3 millions d'euros nets d'impôts.

Retraité de ces éléments non récurrents, le résultat net récurrent au 30 juin 2026 atteint 26 millions d'euros. La contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises en France pèse à hauteur de 7 millions d'euros sur ce dernier à la suite de la décision prise par l'Assemblée nationale de reconduire cette contribution en 2026. Ainsi, retraité de cet élément, le résultat récurrent s'élève à 34 millions d'euros, en baisse de 7 millions d'euros par rapport au 30 juin 2025. Pour rappel, le résultat récurrent au 30 juin 2025 (34 millions d'euros) intégrait également la contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises de 7 millions d'euros.

L'analyse ligne à ligne de la variation du résultat net récurrent fait ressortir les éléments suivants :

- le produit net bancaire s'établit à 103 millions d'euros pour le premier semestre 2026 contre 113 millions d'euros au premier semestre 2025, soit une diminution de 9 % reflétant le caractère ponctuel de certains revenus de 2025 qui étaient liés au contexte de baisse des taux courts. Les revenus associés à l'activité de prêt sont, pour leur part, en hausse de 5,5 % et reflètent la croissance observée entre 2023 et 2025 ;
- les charges d'exploitation et les amortissements du Groupe s'établissent à 58 millions d'euros, soit une diminution de 3 % par rapport au premier semestre 2025. Cette amélioration repose sur une stricte maîtrise des frais de fonctionnement de Sfil et des effets fiscaux ;
- le coût du risque est en reprise de 1 million d'euros au 30 juin 2026. Rapporté aux actifs financiers comptabilisés au coût amorti, il représente une reprise de 0,01 point de base. Le bas niveau du coût du risque reflète la qualité des expositions de Sfil malgré une poursuite de dégradation de la situation financière des hôpitaux publics français.

2.3 Évolution des principaux postes du bilan

L'actif du bilan du groupe Sfil est principalement constitué :

- des prêts et titres ;
- de *cash collateral* versé au titre du portefeuille de dérivés ;
- des disponibilités sous forme de *cash* déposé en Banque de France.

Le passif du bilan du groupe Sfil est essentiellement composé :

- des émissions obligataires (obligations foncières et *registered covered bonds* émises par Caffil et obligations de Sfil émises dans le cadre de son programme EMTN) ;
- des certificats de dépôt émis par Sfil ;
- de *cash collateral* reçu ;
- des fonds propres et autres ressources.

Les principaux postes du bilan du groupe Sfil consolidé (données de gestion) ⁽¹⁾ au 30 juin 2026 sont détaillés ci-après :

(en milliards d'euros, contre-valeur après swaps de change)

ACTIF	PASSIF
76,1	76,1
dont principaux postes du bilan en notionnel	dont principaux postes du bilan en notionnel
73,9	73,9
Disponibilités	Émissions obligataires
2,5	70,3
	Certificats de dépôt
Titres	0,6
9,2	Financements via titres donnés en pension livrée
	1,4
Prêts	<i>Cash collateral</i> reçu
60,3	0,1
	Fonds propres
<i>Cash collateral</i>	1,6
1,8	Autres
	(0,1)

2.3.1 Actifs

La variation nette des principaux actifs du groupe Sfil sur le premier semestre 2026 est de + 2,0 milliards d'euros. Cette variation est détaillée ci-après :

(en milliards d'euros, contre-valeur après swaps de change)

	1 ^{er} semestre 2026
Début de période	71,9
Acquisition et versement de prêts au secteur public local et crédit-export	4,2
Amortissement des prêts et titres au secteur public local et crédit-export	(2,7)
Variation du <i>cash collateral</i>	0,1
Variation des titres de placement des excédents de trésorerie	0,3
Variation des disponibilités	0,1
Autres	(0,0)
Fin de période	73,9

(1) La notion de poste du bilan en notionnel, considérée comme indicateur alternatif de performance, signifie que les encours rapportés dans les tableaux ci-dessous correspondent au capital restant dû des opérations en euro, et à la contre-valeur en euro après swap de couverture pour les opérations en devise. Les postes de bilan en notionnel excluent en particulier les relations de couverture et les intérêts courus non échus.

Au premier semestre 2026, le groupe Sfil a acquis 3,3 milliards d'euros (contre 2,7 milliards d'euros au premier semestre 2025) de prêts originés par La Banque Postale et la Banque des Territoires, partenaires du groupe Sfil. Les prêts thématiques représentent 36 % des prêts acquis (soit un volume de 1,2 milliard d'euros) et se répartissent entre :

- 0,5 milliard d'euros de prêts verts aux collectivités locales (0,4 milliard d'euros au premier semestre 2025) ;
- 0,6 milliard d'euros de prêts sociaux aux collectivités locales (0,5 milliard d'euros au premier semestre 2025) ;
- 0,2 milliard d'euros de prêts aux hôpitaux publics (0,1 milliard d'euros au premier semestre 2025).

Pour sa part, l'activité de crédit-export a généré 0,9 milliard d'euros de tirages sur des engagements de financement au hors bilan.

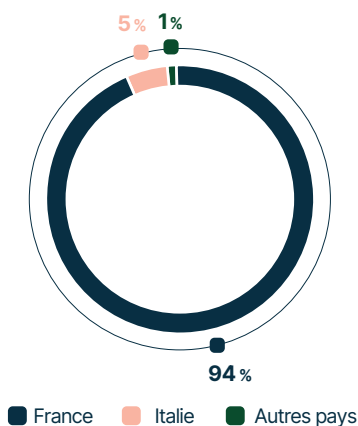
Sfil a versé 1,8 milliard d'euros de *cash collateral* au 30 juin 2026, soit une augmentation limitée de 0,1 milliard d'euros par rapport à fin 2025.

Les disponibilités constituées par le solde du compte Banque de France et le portefeuille de titres acquis pour placer la trésorerie excédentaire ont augmenté de 0,4 milliard d'euros sur l'année (soit respectivement + 0,1 milliard d'euros et + 0,3 milliard d'euros). Au 30 juin 2026, ce portefeuille constitué de titres du secteur bancaire (principalement des *covered bonds*) et de titres du secteur public européen représente un encours de 6,2 milliards d'euros.

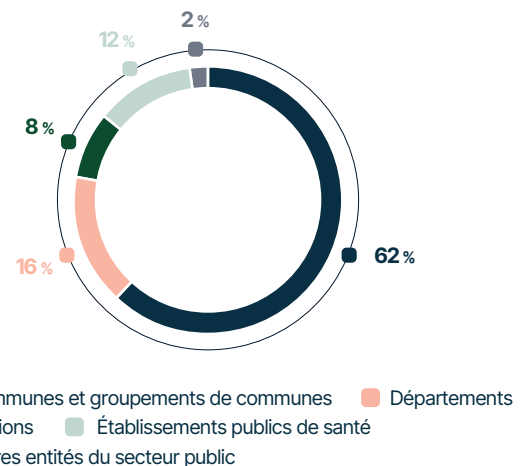
Répartition des encours de prêts et titres auprès du secteur public local

Les encours de prêts et titres du groupe Sfil s'élèvent à 69,6 milliards d'euros, dont 51,9 milliards d'euros au secteur public local.

Sur ce portefeuille, la nouvelle production est exclusivement originée auprès du secteur public local français ou est intégralement garantie par ce dernier. Ainsi, la part relative à la France est stable par rapport à 2025. En dehors de la France, l'exposition la plus importante concerne les expositions sur l'Italie qui représentent 5 % du portefeuille). Ces prêts et titres, désormais en gestion extinctive, correspondent à des expositions granulaires et géographiquement diversifiées sur des collectivités locales.

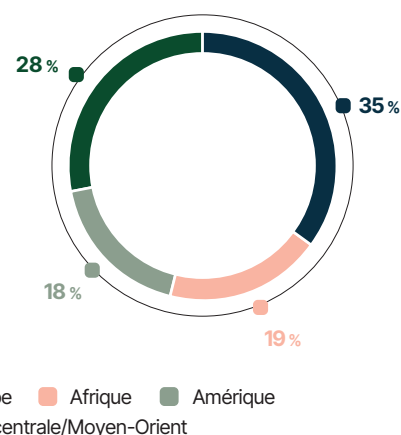
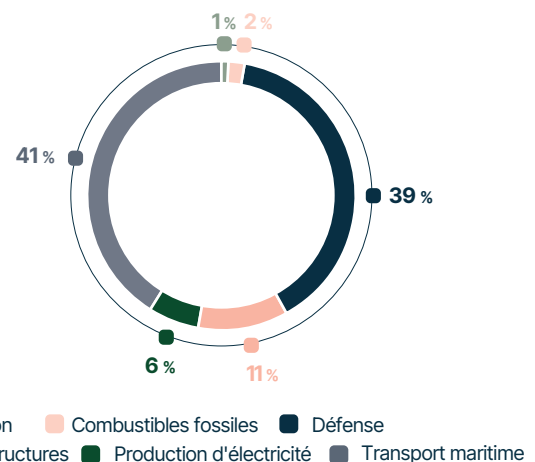


Le portefeuille de prêts au secteur public local français est principalement constitué d'expositions sur les communes et leurs groupements.



Répartition des encours de crédits à l'exportation

L'encours de prêts octroyés dans le cadre de l'activité de crédit-export s'élève à 11,5 milliards d'euros au 30 juin 2026. Les secteurs d'intervention et la répartition géographique des prêts octroyés par Sfil dans le cadre de son activité de financement de crédits à l'exportation sont détaillés ci-après.



Exposition sur les banques

Les expositions bancaires figurant à l'actif du bilan consolidé de Sfil sont de quatre natures :

- le solde de ses disponibilités placées auprès de la Banque de France qui représente 2,5 milliards d'euros au 30 juin 2026 ;
- la trésorerie investie sous forme de titres du secteur bancaire (majoritairement des *covered bonds*) pour 4,0 milliards d'euros au 30 juin 2026 contre 3,8 milliards d'euros au 31 décembre 2025 ;
- les versements de collatéral effectués sous forme de *cash*, d'un montant total de 1,8 milliard d'euros au 30 juin 2026, à des établissements bancaires ou chambres de compensation en couverture du risque de contrepartie sur le portefeuille de dérivés ;
- dans une proportion beaucoup plus marginale, les dépôts sur comptes bancaires à vue ouverts auprès d'établissements de crédit.

2.3.2 Passifs

La variation nette des principaux passifs du groupe Sfil sur le premier semestre 2026 est de +2,0 milliards d'euros. Cette variation est détaillée ci-dessous :

(en milliards d'euros, contre-valeur après swaps de change)		1 ^{er} semestre 2026
Début de période		71,9
Obligations		0,7
<i>dont émissions</i>		6,8
<i>dont amortissements</i>		(6,1)
Variation de l'encours de certificats de dépôt		(0,0)
Variation de l'encours de financement obtenu via titres donnés en pension livrée		1,4
Variation du <i>cash collateral</i> reçu		0,0
Fonds propres et autres		(0,1)
Fin de période		73,9

La variation du stock des obligations est liée à hauteur de + 0,4 milliard d'euros à Sfil et + 0,3 milliard d'euros à Caffil. Plus précisément, sur le premier semestre 2026, Sfil a émis 2,3 milliards d'euros de nouvelles émissions et des amortissements d'émissions antérieures ont eu lieu à hauteur de 1,8 milliard d'euros. Sur la même période, les nouvelles émissions de *covered bonds* par Caffil pour 4,5 milliards d'euros ont compensé l'amortissement du stock de 4,3 milliards d'euros.

Le *cash collateral* versé par les contreparties de dérivés est resté stable et atteint un solde de 0,1 milliard d'euros au 30 juin 2026.

Sur le premier semestre 2026, Sfil a eu recours à des financements *via* remise de titres en pension livrée à hauteur de 1,4 milliard d'euros.

2.4 Événements postérieurs à la clôture

Sfil a prolongé jusqu'à fin 2031 la durée de la convention de financement signée avec La Banque Postale. L'avenant à cette convention réglementée a été signé le 3 juillet 2026. Il constitue un événement postérieur à la clôture ne donnant pas lieu à un ajustement des états financiers ni des notes annexes associées. À la suite de la signature de cet avenant, les engagements de financement reçus de La Banque Postale à Sfil ont été ramenés de 1 milliard d'euros à 250 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours du premier semestre 2026, Sfil a également signé un avenant prolongeant jusqu'au 15 décembre 2033 la convention de financement conclue avec la Caisse des Dépôts.

À la suite de cette signature, les engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts sont passés de 4 milliards d'euros à 3,75 milliards d'euros.

En conséquence de ces deux prorogations, les engagements de financement reçus de La Banque Postale et de la Caisse des Dépôts passeront de 5 milliards d'euros à 4 milliards d'euros. Ces lignes de secours n'ont pas vocation à être utilisées.

2.5 Perspectives du second semestre 2026

Les perspectives macro-économiques pour le second semestre 2026 demeurent incertaines compte tenu notamment du conflit au Moyen-Orient. Les prévisions économiques font ressortir des anticipations d'inflation à court-terme supérieures aux niveaux observés avant le début de la guerre au Moyen-Orient, en raison notamment d'une hausse possible des prix de l'énergie durant l'été 2026. Concernant plus spécifiquement la France, la croissance du PIB serait révisée à 0,5 % en 2026 selon les dernières estimations de la Banque de France. L'inflation totale atteindrait 2,5 % en 2026, sous l'effet d'une augmentation des prix de l'énergie et ses effets indirects. Après une amélioration notable en 2025, le déficit est attendu en légère hausse en l'absence de mesures d'ajustement, ce qui est de nature à exercer une pression sur le *spread* souverain français.

Dans ce contexte, Sfil poursuivra sur le second semestre la déclinaison opérationnelle des objectifs définis pour 2026, en cohérence avec le plan stratégique « Objectif 2026 » :

- exécuter le programme de financement aux meilleures conditions financières possibles ;
- maintenir le *leadership* sur ses deux activités, tout en conservant un profil de risque très bas ;
- poursuivre l'accompagnement de ses clients dans leurs efforts en faveur de la transition écologique ;
- renforcer sa démarche d'innovation et de transformation.

Malgré un contexte géopolitique et macroéconomique volatil, avec un taux d'avancement de 96 % du programme de financement 2026, le groupe Sfil anticipera l'exécution du programme 2027 si les conditions de marché sont favorables.

Les collectivités locales constituent un pôle de stabilité, avec une santé financière satisfaisante et des programmes d'investissement planifiés et ambitieux. L'activité de financement des collectivités locales devrait être plus dynamique au second semestre. Cela devrait être le cas notamment pour les prêts thématiques dont le volume devrait poursuivre sa progression sous l'effet de l'enclenchement des projets de mandat pour le bloc communal, avec en corollaire une hausse des besoins de financement liés notamment aux enjeux de lutte contre les effets du changement climatique, en appui de la reconduction du Fonds vert porté à 800 millions d'euros.

L'activité de financement du secteur public local sera également tributaire des difficultés rencontrées par les départements, malgré la reprise des droits de mutation à titre onéreux qui pourraient grever leur capacité d'investissement. Elle dépendra également des impacts éventuels des discussions engagées dans le cadre de la préparation du projet de loi de finances pour 2027, dans lequel il est anticipé une poursuite de la contribution des collectivités locales à l'effort de redressement des finances publiques.

Sfil continuera également d'accompagner les hôpitaux publics dans la réalisation des investissements malgré la dégradation de leur situation financière, en s'appuyant notamment sur la prise en compte de leur positionnement en termes d'offre sanitaire (valeur ajoutée sanitaire).

Par ailleurs, après la concrétisation d'une première opération de financement de projet, Sfil et son partenaire La Banque Postale vont poursuivre l'instruction de nouvelles opportunités d'ici à la fin de l'année 2026 dans le cadre de l'élargissement de l'activité de financement du secteur public local français.

Les perspectives d'activité sur le crédit-export sont très positives avec :

- à court terme, la conclusion probable de quatre à cinq transactions au second semestre 2026 dont une transaction dès le mois de juillet 2026 dans le secteur des infrastructures ;
- à plus long terme, un volume global de dossiers en cours d'étude en hausse très significative par rapport aux années précédentes (82,3 milliards d'euros au premier semestre 2026 contre 64 milliards d'euros à fin 2025 et 65 milliards d'euros à fin 2024). Cette hausse s'explique notamment par quelques transactions dans le secteur de la défense identifiées au premier semestre confirmant le positionnement stratégique du groupe Sfil sur ce secteur.

Dans le cadre de l'élargissement de ses activités de crédit-export bénéficiant d'une assurance-crédit fournie par d'autres États membres de l'Union européenne ou des institutions multilatérales, les discussions avec une institution multilatérale et quatre agences de crédit-export européennes ont avancé de manière significative au premier semestre 2026. Elles ont porté sur l'établissement d'un cadre de travail bilatéral, prérequis nécessaire à la participation de Sfil au sein des crédits-export assurés ou garantis par ces institutions.

2.6 Informations complémentaires

2.6.1 Évolution de la composition du conseil d'administration

Au cours du premier semestre 2026, plusieurs changements ont marqué la gouvernance de Sfil, notamment au sein de son conseil d'administration :

- le conseil d'administration du 26 mars 2026 a renouvelé le mandat de Monsieur Philippe MILLS en tant que directeur général pour une durée de quatre ans, avec une prise d'effet au 27 mai 2026. À cette même date, Monsieur Othmane DRHIMEUR a été nommé représentant permanent de la Caisse des Dépôts succédant ainsi à Monsieur Alexandre THOREL. Le conseil a également coopté Monsieur François MARION en qualité d'administrateur en remplacement de Monsieur Othmane DRHIMEUR ;
- le conseil d'administration, par consultation écrite du 22 au 27 avril 2026, a par ailleurs coopté Madame Laure DE BUYER en qualité d'administratrice en remplacement de Madame Perrine KALTWASSER, démissionnaire de son mandat depuis le 19 avril 2026.

L'assemblée générale du 27 mai 2026 a ratifié les nominations de Monsieur François MARION et de Madame Laure DE BUYER.

La nouvelle composition du conseil d'administration est la suivante :

- | | |
|--|--|
| • Madame Virginie CHAPRON-DU JEU,
présidente du conseil d'administration ; | • Monsieur Édouard GRIMBERT,
administrateur représentant les salariés ; |
| • Monsieur Philippe MILLS,
directeur général ; | • Madame Cécile LATIL-BOUCULAT,
administratrice représentant les salariés ; |
| • Caisse des Dépôts et Consignations,
représentée par Monsieur Othmane DRHIMEUR ; | • Monsieur Christophe LAURENT ; |
| • Madame Dominique AUBERNON,
administratrice indépendante ; | • Monsieur Pierre LAURENT ; |
| • Monsieur Serge BAYARD ; | • Monsieur François MARION ; |
| • Madame Laure DE BUYER ; | • Madame Véronique ORMEZZANO,
administratrice indépendante ; |
| • Monsieur Frédéric COUTANT,
administrateur indépendant ; | • Madame Prisca SABARROS,
administratrice représentant les salariés. |
| • Madame Brigitte DAURELLE,
administratrice indépendante ; | |

Assistent aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote :

- Monsieur Arnel CASTETS, censeur ;
- Monsieur Thomas PERDRIAU, secrétaire du comité social et économique.

La composition des comités spécialisés du conseil d'administration a également été modifiée et se présente comme suit :

Comité de gouvernance, des nominations et de la RSE	Comité des rémunérations
• Madame Dominique AUBERNON, Présidente • Madame Brigitte DAURELLE • Monsieur Othmane DRHIMEUR • Madame Cécile LATIL-BOUCULAT	• Monsieur Frédéric COUTANT, Président • Madame Brigitte DAURELLE • Madame Laure DE BUYER • Madame Prisca SABARROS
Comité des risques et du contrôle interne	Comité des comptes
• Madame Véronique ORMEZZANO, Présidente • Monsieur Frédéric COUTANT • Madame Brigitte DAURELLE • Monsieur Othmane DRHIMEUR • Monsieur Édouard GRIMBERT • Monsieur Pierre LAURENT • Monsieur François MARION	• Madame Brigitte DAURELLE, Présidente • Madame Dominique AUBERNON • Monsieur Othmane DRHIMEUR • Madame Cécile LATIL-BOUCULAT • Monsieur Christophe LAURENT • Monsieur François MARION • Madame Véronique ORMEZZANO

2.6.2 Rotation des associés signataires des commissaires aux comptes

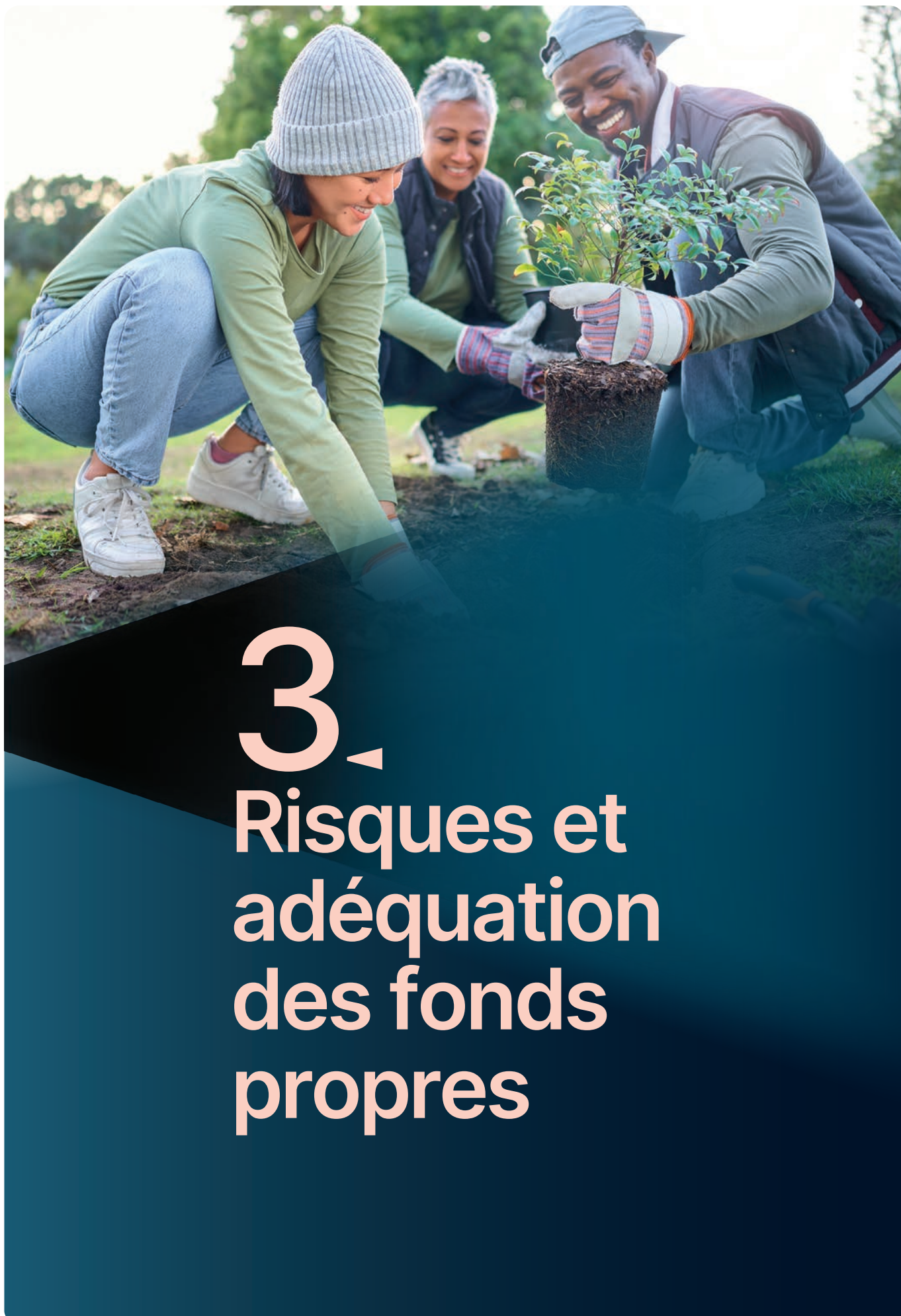
Le collège de commissariat aux comptes de Sfil a été désigné le 30 septembre 2020. À cette occasion, Monsieur Jean-François DANDÉ, représentant KPMG SA, et Monsieur Ridha BEN CHAMEK, représentant PricewaterhouseCoopers Audit, ont été nommés associés signataires, chacun pour leur entité respective. Depuis cette date, ils ont certifié les comptes des exercices comptables des années 2020 à 2025.

L'article L.821-34 du Code de commerce stipule qu'un associé signataire ne peut certifier les comptes d'une entité d'intérêt public pendant plus de six exercices consécutifs.

En conséquence, le collège de commissariat aux comptes a proposé de nommer :

- Monsieur Xavier DE CONINCK, en remplacement de Monsieur Jean-François DANDÉ pour KPMG SA ;
- Monsieur Antoine PRIOLLAUD, en remplacement de Monsieur Ridha BEN CHAMEK pour PricewaterhouseCoopers Audit.

Le comité des comptes du 16 février 2026 et le conseil d'administration du 18 février 2026 ont acté ces changements d'associés signataires.



3.

Risques et adéquation des fonds propres

3.1 Synthèse semestrielle des risques	23
3.1.1 Chiffres clés	23
3.1.2 Profil de risque	24
3.2 Dispositif de gestion des risques	26
3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	26
3.3.1 SREP	26
3.3.2 Coussin contracyclique	26
3.3.3 Composition des fonds propres	28
3.3.4 Actifs pondérés	33
3.3.5 Ratio de levier	34
3.4 Principaux risques du groupe Sfil	38
3.4.1 Risque de crédit	38
3.4.2 Risque de contrepartie	50
3.4.3 Risque de liquidité	52
3.4.4 Risque de taux	59
3.4.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance	60
3.5 Table de concordance des exigences Pilier 3	67

Le Pilier 3, dans la terminologie du Comité de Bâle, traite de la discipline de marché. Il complète le Pilier 1 (exigences minimales de fonds propres) et le Pilier 2 (processus de surveillance prudentielle) par des données venant étoffer la communication financière.

Le chapitre 3 « Risques et adéquation des fonds propres » présente l'information relative aux risques du groupe Sfil afin de satisfaire :

- aux exigences de la huitième partie du règlement UE n° 2019/876 du 20 mai 2019 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et plus particulièrement aux informations à publier. Ce règlement est décliné dans différentes normes techniques publiées par la Commission européenne et l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) visant à améliorer la comparabilité des informations publiées par les établissements. Le format et les références des tableaux du Pilier 3 sont en lien avec l'entrée en application au 28 juin 2021 du règlement d'exécution UE n° 2021/637 ;
- aux exigences des normes comptables relatives à la nature et à l'étendue des risques. Certaines informations requises par les normes comptables IFRS 7 et IAS 1 sont incluses dans ce chapitre ;
- aux exigences de transparence et de publication des informations prudentielles sur la gestion des risques ESG et plus particulièrement des risques physiques et de transition liés au changement climatique, en vertu de l'article 449 bis du règlement UE n° 2019/876 (CRR 2) et en conformité avec le contenu prévu par l'EBA dans le standard d'implémentation technique (ITS) adopté le 30 novembre 2022.

Les accords de Bâle 3, tels qu'approuvés en novembre 2010, se traduisent en droit européen par la directive n° 2013/36/UE (CRD 4) et le règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013 (CRR) complétés :

- en juin 2019 par la directive UE n° 2019/878 (CRD 5) et le règlement UE n° 2019/876 (CRR 2) ; puis
- en mai 2024 par la directive 2024/16/19 (CRD 6, en application à partir du 10 janvier 2026 sous réserve de transposition en droit national) et le règlement UE n° 2024/1623 (CRR 3, en application depuis le 1^{er} janvier 2025).

Ils transposent en droit européen la finalisation de Bâle 3. Les amendements portent notamment sur une révision du cadre du risque de crédit, du risque d'ajustement d'évaluation de crédit et du risque opérationnel.

Le conseil d'administration de Sfil examine le chapitre 3 « Risques et adéquation des fonds propres » et vérifie que les contrôles ont été effectués et que les exigences réglementaires en termes de publication sont respectées, y compris les dispositions prévues à l'article 432 du règlement UE n° 2019/876 (CRR 2) relatives aux informations non significatives, sensibles et confidentielles.

Attestation

Nous soussignés, Mme Virginie CHAPRON-DU JEU et M. Philippe MILLS, attestons par la présente de l'adéquation des dispositifs de l'établissement en matière de gestion des risques, y compris de liquidité, et assurons que les systèmes de gestion des risques, y compris de liquidité, mis en place depuis la création de Sfil en février 2013 sont appropriés eu égard au profil et à la stratégie de l'établissement.

Fait à Paris, le 9 septembre 2026.

3.1 Synthèse semestrielle des risques

3.1.1 Chiffres clés

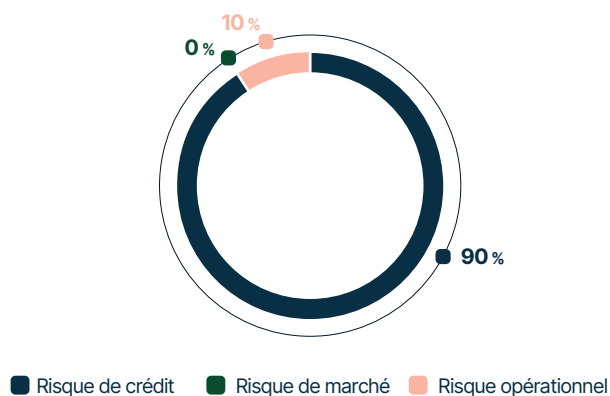
EU KM1 — INDICATEURS CLÉS

		a	b	c	d	e
		30.06.2026	31.03.2026	31.12.2025	30.09.2025	30.06.2025
<i>(en millions d'euros)</i>						
FONDS PROPRES DISPONIBLES (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	1 508	1 475	1 490	1 463	1 457
2	Fonds propres de catégorie 1	1 508	1 475	1 490	1 463	1 457
3	Fonds propres totaux	1 508	1 475	1 490	1 463	1 457
MONTANTS D'EXPOSITION PONDÉRÉS						
4	Montant total d'exposition au risque	3 244	3 244	3 184	3 304	3 349
4a	Montant total d'exposition au risque pré-floor	3 244	3 244	3 184	3 304	3 349
RATIOS DE FONDS PROPRES (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1	46,49 %	45,47 %	46,80 %	44,29 %	43,52 %
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 non flooré TREA (%)	46,49 %	45,47 %	46,80 %	44,29 %	43,52 %
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1	46,49 %	45,47 %	46,80 %	44,29 %	43,52 %
6b	Ratio de fonds propres de catégorie non flooré TREA (%)	46,49 %	45,47 %	46,80 %	44,29 %	43,52 %
7	Ratio de fonds propres totaux	46,49 %	45,47 %	46,80 %	44,29 %	43,52 %
7b	Ratio de fonds propres totaux non flooré TREA (%)	46,49 %	45,47 %	46,80 %	44,29 %	43,52 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AUX RISQUES AUTRES QUE LE RISQUE DE LEVIER EXCESSIF (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,56 %	0,56 %	0,56 %	0,56 %	0,56 %
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %	0,75 %
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP	9,00 %	9,00 %	9,00 %	9,00 %	9,00 %
EXIGENCE GLOBALE DE COUSSIN ET EXIGENCE GLOBALE DE FONDS PROPRES (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %	2,50 %
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,83 %	0,86 %	0,86 %	0,87 %	0,92 %
EU 9a	Coussin pour le risque systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
11	Exigence globale de coussin	3,33 %	3,36 %	3,36 %	3,37 %	3,42 %
EU 11a	Exigences globales de fonds propres	12,33 %	12,36 %	12,36 %	12,37 %	12,42 %
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP	37,49 %	36,47 %	37,80 %	35,29 %	34,52 %

		a	b	c	d	e
		30.06.2026	31.03.2026	31.12.2025	30.09.2025	30.06.2025
<i>(en millions d'euros)</i>						
RATIO DE LEVIER						
13	Mesure de l'exposition totale	15 880	15 670	15 581	14 046	15 399
14	Ratio de levier	9,50 %	9,41 %	9,56 %	10,42 %	9,46 %
EXIGENCES DE FONDS PROPRES SUPPLÉMENTAIRES POUR FAIRE FACE AU RISQUE DE LEVIER EXCESSIF <i>(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</i>						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 <i>(points de pourcentage)</i>	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
EXIGENCE DE COUSSIN LIÉ AU RATIO DE LEVIER ET EXIGENCE DE RATIO DE LEVIER GLOBALE <i>(en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</i>						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %	3,00 %
RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux <i>(valeur pondérée moyenne)</i>	4 906	5 024	4 771	4 676	4 551
EU 16a	Sorties de trésorerie <i>(valeur pondérée totale)</i>	1 386	1 465	1 174	1 118	1 118
EU 16b	Entrées de trésorerie <i>(valeur pondérée totale)</i>	819	719	593	606	637
16	Sorties de trésorerie nettes totales <i>(valeur ajustée)</i>	686	827	601	527	525
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité	1 346,61 %	1 327,57 %	1 508,26 %	1 515,17 %	1 421,12 %
RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET						
18	Financement stable disponible total	67 431	64 473	63 098	62 416	63 296
19	Financement stable requis total	51 880	51 191	50 445	49 935	49 585
20	Ratio NSFR	129,97 %	125,94 %	125,08 %	124,99 %	127,65 %

3.1.2 Profil de risque

Les risques pondérés du groupe Sfil restent stables par rapport au 31 décembre 2025 à 3,2 milliards d'euros.



Solvabilité	Description et matérialité
Crédit et contrepartie	• Prêts octroyés par le groupe Sfil qui constituent des expositions uniquement sur le secteur public. Un taux de défaut historique extrêmement faible sur les prêts au secteur public local français ; financement de crédits à l'exportation présentant un intérêt français et couverts par des agences de crédit-export de l'Espace économique européen ou des bailleurs multilatéraux, tant au titre du risque politique que commercial ; • Trésorerie investie en actifs de taux peu risqués ; risque de contrepartie relatif au portefeuille de dérivés limité compte tenu de la qualité des contreparties et du recours à la compensation.
Marché	• Absence de portefeuille de négociation et donc de risque de marché au sens réglementaire, de par le modèle de banque publique de développement du groupe Sfil.
Risques climatiques et environnementaux	• Exposition directe relativement limitée aux secteurs les plus émetteurs de gaz à effet de serre (emprunteurs publics et exclusion des secteurs liés aux énergies fossiles pour les opérations d'export) ; • Exposition au risque physique reflet de celle du territoire français.
Opérationnel et non-conformité	• Cartographie et suivi granulaires avec un nombre très réduit d'incidents d'une matérialité limitée.
Ratio CET1 46,5 % (versus une exigence réglementaire de 8,56 %) Ratio total de fonds propres 46,5 % (versus une exigence réglementaire de 12,50 %) Ratio de levier 9,5 % (versus une exigence réglementaire de 3 %)	
Risques de bilan	Description et matérialité
Taux	• Couverture systématique des actifs et passifs financiers du bilan à taux fixe via un adossement naturel ou la mise en place d'instruments dérivés de taux.
Change	• Encours en devises systématiquement couverts dès leur entrée au bilan et jusqu'à leur maturité.
Liquidité	• Financement au risque d'illiquidité à l'aide de scénarios de stress internes et réglementaires ; • Encadrement rigoureux de l'exposition • Politique de tarification commerciale consistant à répercuter les coûts de financement dans le taux des prêts octroyés.
Ratio LCR 2 014,0 % (versus une exigence réglementaire de 100 %) Ratio NSFR 130,0 % (versus une exigence réglementaire de 100 %)	

En ligne avec l'appétit aux risques défini par les actionnaires et approuvé par son conseil d'administration, le profil de risque du groupe Sfil est faible comme indiqué dans l'analyse ci-dessus.

Une synthèse des impacts du contexte géopolitique et macroéconomique sur le groupe Sfil est présentée dans la section 2.1.1 *Contexte géopolitique et macroéconomique* du chapitre « Rapport semestriel d'activité ».

3.2 Dispositif de gestion des risques

Le dispositif de gestion des risques est détaillé de la page 78 à la page 91 dans le rapport financier annuel 2025.

3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

3.3.1 SREP

Dans le cadre du mécanisme de surveillance unique, Sfil est soumis à la supervision directe de la BCE. Les résultats du SREP (*Supervisory Review and Evaluation Process*) sont notifiés annuellement par la BCE à la direction générale, pour définir les exigences de fonds propres.

Au 30 juin 2026, l'exigence de fonds propres de Total capital s'élevait à 12,50 % dont :

- 8,00 % au titre du Total capital exigible en Pilier 1, niveau applicable à tous les établissements ;
- 1,00 % au titre des exigences du Pilier 2, dont 0,56 % sur *Common Equity Tier 1* (CET1) capital et 0,75 % sur *Tier 1 capital* ;
- 2,50 % au titre du coussin de conservation, niveau applicable à tous les établissements ;

- 1,00 % au titre du coussin contracyclique sur les expositions pertinentes.

Par ailleurs, au 30 juin 2026, l'exigence de CET1 Capital s'élevait à 8,56 % et celle de T1 capital à 10,25 %.

Le ratio CET1 atteint 46,5 % au 30 juin 2026 (contre 46,8 % au 31 décembre 2025). Il s'établit nettement au-dessus de l'exigence minimale de 8,56 % fixée par le superviseur européen dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP).

Sfil et sa filiale Caffil bénéficient d'une dérogation à l'application des exigences de fonds propres sur une base individuelle, telle que prévue à l'article 7 du CRR.

3.3.2 Coussin contracyclique

EU CCYB1 – RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE

		a	b	c	d	e
		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes – risque de marché		
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes	Expositions de titrisation exposée au risque pour le portefeuille hors négociation
(en millions d'euros)						
010	VENTILATION PAR PAYS :					
	France	1 823	-	-	-	-
	Canada	654	-	-	-	-
	Suède	142	-	-	-	-
	Finlande	185	-	-	-	-
	Norvège	196	-	-	-	-
	Irlande	61	-	-	-	-
	Danemark	38	-	-	-	-
	Pays-Bas	36	-	-	-	-
	Belgique	27	-	-	-	-
	Espagne	1	-	-	-	-
	Autres	27	-	-	-	-
020	TOTAL	3 191	-	-	-	-

f	g	h	i	j	k	l	m
Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres			Total	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes – risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation				
1 823	35	-	-	35	438	64,93 %	1,00 %
654	10	-	-	10	131	19,41 %	0,00 %
142	1	-	-	1	14	2,11 %	2,00 %
185	1	-	-	1	19	2,75 %	0,00 %
196	2	-	-	2	20	2,90 %	2,50 %
61	1	-	-	1	12	1,81 %	1,50 %
38	1	-	-	1	8	1,12 %	2,50 %
36	0	-	-	0	4	0,53 %	2,00 %
27	0	-	-	0	3	0,41 %	1,00 %
1	0	-	-	0	0	0,03 %	0,50 %
27	2	-	-	2	27	3,99 %	0,00 %
3 191	54	-	-	54	674	100,00 %	

EU CCYB2 – MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT

(en millions d'euros)

	a
1	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE
	3 244
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
	0,83 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement
	27

3.3.3 Composition des fonds propres

EU CC1 — COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)			
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : instruments et réserves			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 445	a
	dont : Type d'instrument 1	1 445	
	dont : Type d'instrument 2	-	
	dont : Type d'instrument 3	-	
2	Résultats non distribués	105	b
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	56	c + d
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	-	
6	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	1 607	
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) : ajustements réglementaires			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(1)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(20)	f
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	(52)	g
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	e
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	-	
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	e
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)			
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	
23	dont : détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(25)	
28	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	(99)	
29	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1)	1 508	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : instruments			
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
36	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	
Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	
43	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-	
44	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1)	-	
45	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 1 (T1 = CET1 + AT1)	1 508	

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
(en millions d'euros)			
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : instruments		-	
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	-	
51	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) AVANT AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES	-	
Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires		-	
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	
57	TOTAL DES AJUSTEMENTS RÉGLEMENTAIRES DES FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	-	
58	FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2)	-	
59	TOTAL DES FONDS PROPRES (TC = T1 + T2)	1 508	
60	MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE	3 244	
Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	46,49 %	
62	Fonds propres de catégorie 1	46,49 %	
63	Total des fonds propres	46,49 %	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	8,40 %	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50 %	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,83 %	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00 %	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00 %	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,56 %	
68	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (EN POURCENTAGE DU MONTANT D'EXPOSITION AU RISQUE) DISPONIBLES APRÈS LE RESPECT DES EXIGENCES MINIMALES DE FONDS PROPRES	37,49 %	

		(a)	(b)
		Montants	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en millions d'euros)</i>			
Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)		-	
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	-	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	-	
Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	34	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	-	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	-	
Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1^{er} janvier 2014 et le 1^{er} janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	

EU CC2 — RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS

		a	b	c
		Bilan dans les états financiers publiés	Dans le périmètre de consolidation	
(en millions d'euros)		30.06.2026	30.06.2026	Référence
Actifs – Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	2 501	2 501	
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 373	1 373	
3	Instruments dérivés de couverture	1 977	1 977	
4	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	
5	Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	43	43	
6	Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	58 870	58 870	
7	Titres au coût amorti	9 561	9 561	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(101)	(101)	
9	Actifs d'impôts courants	1	1	
10	Actifs d'impôts différés	52	52	g
11	Immobilisations corporelles	27	27	
12	Immobilisations incorporelles	20	20	f
13	Comptes de régularisation et actifs divers	1 815	1 815	
14	TOTAL DES ACTIFS	76 139	76 139	
Passifs – Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	74	74	
3	Instruments dérivés de couverture	3 375	3 375	
5	Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 401	1 401	
6	Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	
7	Dettes représentées par un titre au coût amorti	69 419	69 419	
8	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	13	13	
9	Passifs d'impôts courants	4	4	
10	Passifs d'impôts différés	-	-	
11	Comptes de régularisation et passifs divers	210	210	
12	Provisions	13	13	
13	Dettes subordonnées	-	-	
14	TOTAL DES PASSIFS	74 508	74 508	
Capitaux propres (en millions d'euros)				
1	Capital	1 445	1 445	a
2	Réserves et report à nouveau	196	196	
3	dont report à nouveau	105	105	b
4	dont autres réserves	91	91	c
5	dont acompte sur dividende sur le résultat de l'exercice 2024	-	-	
6	Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres	(34)	(34)	d
7	dont gains ou pertes latents sur dérivés de couverture de flux de trésorerie	-	-	e
8	Résultat de l'exercice	24	24	
9	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	1 630	1 630	

3.3.4 Actifs pondérés

EU OV1 — VUE D'ENSEMBLE DES MONTANTS TOTAUX D'EXPOSITION AU RISQUE

		Montant total d'exposition au risque (TREA)	Exigences totales de fonds propres	
		a	b	c
(en millions d'euros)		30.06.2026	31.03.2026	30.06.2026
1	RISQUE DE CRÉDIT (HORS CCR)	2 666	2 695	213
2	Dont approche standard	2 666	2 695	213
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	-	-	-
6	RISQUE DE CRÉDIT DE CONTREPARTIE – CCR	56	52	5
7	Dont approche standard	49	42	4
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	0	0	0
9	Dont autres CCR	8	10	1
10	RISQUE CRÉDIT VALUATION ADJUSTMENTS - RISQUE CVA	199	175	16
10a	Dont approche standard (SA)	-	-	-
10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	199	175	16
10c	Dont approche simplifiée	-	-	-
15	RISQUE DE RÈGLEMENT	-	-	-
16	EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE HORS NÉGOCIATION (APRÈS LE PLAFOND)	-	-	-
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	-	-	-
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
20	RISQUES DE POSITION, DE CHANGE ET DE MATIÈRES PREMIÈRES (RISQUE DE MARCHÉ)	-	-	-
21	Dont approche alternative standard (A-SA)	-	-	-
21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	-	-	-
22	Dont approche fondée sur les modèles internes (A-IMA)	-	-	-
EU 22A	GRANDS RISQUES	-	-	-
23	RECLASSIFICATIONS ENTRE LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION ET LE PORTEFEUILLE BANCAIRE	-	-	-
24	RISQUE OPÉRATIONNEL	322	322	26
EU 24A	EXPOSITIONS SUR DES CRYPTO-ACTIFS	-	-	-
25	MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS DE DÉDUCTION (SOUMIS À PONDÉRATION DE 250 %)	N/A	N/A	N/A
26	OUTPUT FLOOR APPLIQUÉ (%)	N/A	N/A	N/A
27	AJUSTEMENT DU FLOOR (AVANT APPLICATION DU PLAFOND TRANSITOIRE)	N/A	N/A	N/A
28	AJUSTEMENT DU FLOOR (APRÈS APPLICATION DU PLAFOND TRANSITOIRE)	N/A	N/A	N/A
29	TOTAL	3 244	3 244	259

3.3.5 Ratio de levier

Au 30 juin 2026, le ratio de levier s'établit à 9,5 %, stable par rapport au 31 décembre 2025.

EU LR1 – LRSUM : RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER

(en millions d'euros)		a
		Montant applicable
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	76 139
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(668)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	6 541
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	(4)
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	(66 128)
13	MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE	15 880

EU LR2 – LRCOM : RATIO DE LEVIER — DÉCLARATION COMMUNE

		Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
(en millions d'euros)		30.06.2026	31.03.2026
EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS ET OFT)			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	74 151	73 834
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(1 487)	(1 630)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(86)	(90)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	72 578	72 114
EXPOSITIONS SUR DÉRIVÉS			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	755	819
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	565	541
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	Expositions totales sur dérivés	1 319	1 360
EXPOSITIONS SUR OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES (OFT)			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	1	-
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	1	-

		Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
		a	b
(en millions d'euros)		30.06.2026	31.03.2026
AUTRES EXPOSITIONS DE HORS BILAN			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	6 541	6 654
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	-	-
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	(4)	(4)
22	Expositions de hors bilan	6 538	6 649
EXPOSITIONS EXCLUES			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	-	-
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	(47 054)	(46 833)
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	(17 501)	(17 621)
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Expositions sur actionnaires exclues en vertu de l'article 429a (1), point (da) du CRR)	-	-
EU-22l	(Expositions déduites en vertu de l'article 429a(1), point (q), du CRR)	-	-
EU-22m	(Total des expositions exemptées)	(64 555)	(64 454)
FONDS PROPRES ET MESURE DE L'EXPOSITION TOTALE			
23	Fonds propres de catégorie 1	1 508	1 475
24	Mesure de l'exposition totale	15 880	15 670
RATIO DE LEVIER			
25	Ratio de levier	9,50 %	9,41 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs)	2,40 %	2,36 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable)	9,50 %	9,41 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal	3,00 %	3,00 %
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif	0.00 %	0.00 %
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0.00 %	0.00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier	0.00 %	0.00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global	3,00 %	3,00 %
CHOIX DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET EXPOSITIONS PERTINENTES			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Pleinement applicable	Pleinement applicable

Expositions au ratio de levier en vertu du CRR	
a	b
30.06.2026	31.03.2026

(en millions d'euros)

PUBLICATION DES VALEURS MOYENNES

28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	15 880	15 670
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	15 880	15 670
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,50 %	9,41 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,50 %	9,41 %

EU LR3 – LRSPL : VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES)

(en millions d'euros)

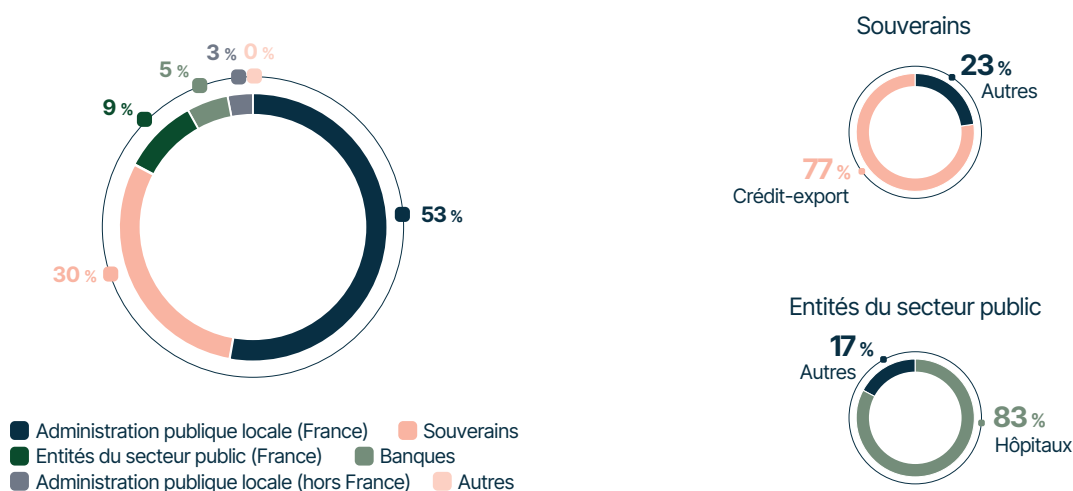
EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER EN VERTU DU CRR		a
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :	14 593
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	14 593
EU-4	Obligations garanties	2 622
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	6 236
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	3 107
EU-7	Établissements	1 369
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	-
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	-
EU-10	Entreprises	878
EU-11	Expositions en défaut	19
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	361

3.4 Principaux risques du groupe Sfil

La définition des différentes typologies de risques et les informations sur l'organisation, la gouvernance et le dispositif de suivi des risques sont détaillés dans le rapport financier annuel 2025 aux pages 109 à 162.

3.4.1 Risque de crédit

Les expositions sur risque de crédit s'élèvent à 80,0 milliards d'euros au 30 juin 2026 et se répartissent par catégorie d'emprunteurs comme suit :



La qualité du portefeuille d'actifs du groupe Sfil est illustrée par les pondérations de risque attribuées dans le cadre du calcul du ratio de solvabilité. Le montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit s'élève à 2,7 milliards d'euros au 30 juin 2026.

Limites de concentration [Non audité]

Afin de contrôler le profil global de risque de crédit du groupe Sfil et de limiter les concentrations de risques, des limites de concentration par groupe de clients liés, par type de contrepartie, par niveau de notation interne et par région ont été définies ainsi que des limites sectorielles ou géographiques sur le crédit-export. Les limites par notation s'appliquent à la fois aux notations de crédit et aux notations reflétant l'exposition aux risques climatiques. Les limites sur les contreparties bancaires sont définies à la fois au niveau du groupe Sfil et au niveau de Sfil ou de Caffil considérées individuellement. Ces limites sont suivies de façon proactive par la direction des risques, et peuvent être ajustées (voire gelées) à tout moment en fonction de l'évolution des risques associés.

La grande majorité des actifs (plus de 90 %) est concentrée en France, soit *via* une exposition directe, soit *via* le bénéfice de la garantie octroyée sur prêts finançant les grands contrats export. Des évolutions défavorables des conditions financières, économiques et fiscales en France pourraient avoir des conséquences pour les emprunteurs du secteur public français. Néanmoins, le secteur public local est très peu sensible aux variations de l'environnement économique.

L'exposition au risque de crédit, comprend :

- pour les actifs autres que les dérivés : le montant figurant au bilan ;
- pour les dérivés : l'approche standardisée pour mesurer le risque de crédit d'une contrepartie (méthodologie SA-CCR) a été appliquée, conformément aux recommandations du Comité de Bâle ;
- pour les engagements hors bilan : le montant figurant dans les notes annexes des comptes consolidés résumés figurant au chapitre 4 ; il s'agit du montant non tiré des engagements de financement.

L'exposition au risque de crédit est ventilée par zone géographique et par catégorie de contrepartie et d'instrument en tenant compte des garanties obtenues. Cela signifie que lorsque le risque de crédit est garanti par un tiers dont le risque pondéré, au sens de la réglementation de Bâle, est inférieur à celui de l'emprunteur direct, l'exposition est incluse dans la zone géographique et le secteur d'activité du garant.

Les tableaux suivants présentent les expositions en cas de défaut ventilées par zone géographique, catégorie de contrepartie et catégorie d'instrument.

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
France	73 699	72 490
Allemagne	262	350
Belgique	120	124
Italie	3 089	3 175
Espagne	304	309
Autres pays de l'Union européenne	911	864
Suisse	397	396
Norvège	196	204
Royaume-Uni	5	6
États-Unis et Canada	939	915
Japon	29	29
EXPOSITION TOTALE	79 950	78 861

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Souverains	23 850	24 127
Secteur public local	51 734	50 693
Autres actifs garantis par des entités du secteur public	115	119
Institutions financières	4 202	3 873
Autres expositions	50	48
EXPOSITION TOTALE	79 950	78 861

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Banques centrales	2 501	2 380
Prêts à la juste valeur par résultat	1 360	1 438
Instruments dérivés de couverture	1 078	1 081
Titres à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Prêts aux établissements de crédit coût amorti	44	38
Prêts à la clientèle au coût amorti	58 803	57 164
Titres au coût amorti	9 582	9 395
Comptes de régularisation et actifs divers	73	81
Engagements de financement	6 509	7 284
EXPOSITION TOTALE	79 950	78 861

Mesure comptable du risque

Le tableau suivant présente les expositions performantes et non performantes (au sens prudentiel) sur les comptes à vue, prêts, titres et engagements hors bilan ventilées par stage comptable avec les provisions comptables associées :

EU CR1 : EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS CORRESPONDANTES

		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
		Valeur comptable brute/ Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 1	Dont étape 2		Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
(en millions d'euros)																
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 539	2 539	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	60 215	54 796	4 060	61	-	56	(37)	(4)	(32)	(3)	-	(2)	-	11 922	31
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	53 449	49 088	3 157	58	-	53	(31)	(3)	(28)	(3)	-	(1)	-	5 254	28
040	Établissements de crédit	5	5	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	5	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	6 762	5 704	903	3	-	3	(5)	(1)	(4)	(0)	-	(0)	-	6 663	3
070	Dont PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
080	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Titres de créance	9 564	9 185	379	-	-	-	(3)	(1)	(2)	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	5 529	5 150	379	-	-	-	(3)	(1)	(2)	-	-	-	-	-	-
120	Établissements de crédit	4 036	4 036	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	7 963	7 545	418	-	-	-	4	1	3	-	-	-	-	6 541	-
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	3 728	3 347	382	-	-	-	3	0	3	-	-	-	-	3 574	-
180	Établissements de crédit	1 409	1 409	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	Entreprises non financières	2 826	2 790	36	-	-	-	1	0	0	-	-	-	-	2 966	-
210	Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
220	TOTAL	80 281	74 066	4 857	61	-	56	(44)	(6)	(38)	(3)	-	(2)	-	18 462	31

La ventilation des expositions sur les entreprises non financières par branche d'activité et par qualité, et les dépréciations comptables associées, est détaillée ci-après :

EU CQ5 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ

	a	b	c	d	e	f
	Valeur comptable brute					
		Dont non performantes	Dont prêts et avances soumis à dépréciation	Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
(en millions d'euros)		Dont en défaut				
010 Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-
020 Industries extractives	92	-	-	92	(0)	-
030 Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-
040 Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	866	-	-	866	(2)	-
050 Production et distribution d'eau	-	-	-	-	-	-
060 Construction	22	3	3	22	(0)	-
070 Commerce	-	-	-	-	-	-
080 Transport et stockage	4 951	-	-	4 951	(3)	-
090 Hébergement et restauration	-	-	-	-	-	-
100 Information et communication	64	-	-	64	(0)	-
110 Activités financières et d'assurance	10	-	-	10	(0)	-
120 Activités immobilières	670	-	-	516	(0)	-
130 Activités spécialisées, scientifiques et techniques	-	-	-	-	-	-
140 Activités de services administratifs et de soutien	84	-	-	84	(0)	-
150 Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	-	-	-	-	-	-
160 Enseignement	-	-	-	-	-	-
170 Santé humaine et action sociale	6	-	-	6	(0)	-
180 Arts, spectacles et activités récréatives	-	-	-	-	-	-
190 Autres services	-	-	-	-	-	-
200 TOTAL	6 765	3	3	6 610	(6)	-

Mesure prudentielle du risque – Calcul de l'exigence de fonds propres

Le tableau suivant présente les expositions comptables performantes et non performantes (au sens prudentiel) sur les prêts, titres et engagements hors bilan avec les provisions comptables associées :

EU CQ4 : QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable/montant nominal brut						
			Dont non performantes				Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
			Dont en défaut		Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée		
(en millions d'euros)								
010	Expositions au bilan	72 380	61	61	71 016	(42)		(2)
020	AE	156	-	-	156	(0)		-
030	AR	38	-	-	38	(0)		-
040	AT	120	-	-	120	(0)		-
050	AU	0	-	-	0	-		-
060	BE	116	-	-	116	(0)		-
070	BJ	183	-	-	183	(0)		-
080	CA	758	-	-	758	(0)		-
090	CH	513	-	-	513	(0)		-
100	CI	563	-	-	563	(0)		-
110	DE	227	-	-	227	(0)		-
120	DK	38	-	-	38	(0)		-
130	EG	1 120	-	-	1 120	(9)		-
140	ES	301	-	-	301	(0)		-
150	FI	274	-	-	274	(0)		-
160	FR	55 124	43	43	53 763	(24)		(2)
170	GB	751	-	-	751	(1)		-
180	ID	2 356	-	-	2 356	(0)		-
190	IE	61	-	-	61	(0)		-
200	IT	3 093	-	-	3 093	(3)		-
210	JP	29	-	-	29	(0)		-
220	KY	395	-	-	395	(0)		-
230	KZ	479	-	-	479	(0)		-
240	LU	5	-	-	5	-		-
250	MT	386	-	-	386	(2)		-
260	NC	7	3	3	7	(0)		-
270	NL	115	-	-	115	(0)		-
280	NO	196	-	-	196	(0)		-
290	PA	1 763	-	-	1 763	(1)		-
300	PF	32	-	-	32	(0)		-
310	PT	3	-	-	0	-		-
320	QA	315	-	-	315	(0)		-
330	RS	501	-	-	501	(0)		-
340	SE	285	-	-	285	(0)		-
350	SN	66	-	-	66	(1)		-
360	TN	16	-	-	16	(0)		-
370	UA	15	15	15	15	(0)		-
380	US	1 975	-	-	1 975	(0)		-
390	UZ	5	-	-	5	(0)		-

		a	b	c	d	e	f	g
		Valeur comptable/montant nominal brut					Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes	
			Dont non performantes	Dont en défaut	Dont soumises à dépréciation	Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	
(en millions d'euros)								
400	Expositions hors bilan	7 963	-	-			4	
410	BJ	28	-	-	-	-	0	
420	CI	148	-	-	-	-	0	
430	EG	313	-	-	-	-	2	
440	ES	27	-	-	-	-	-	
450	FR	1 651	-	-	-	-	0	
4650	GB	864	-	-	-	-	0	
470	ID	2 284	-	-	-	-	0	
480	KY	1 136	-	-	-	-	0	
490	KZ	322	-	-	-	-	0	
500	MT	200	-	-	-	-	0	
510	RS	901	-	-	-	-	0	
520	SN	90	-	-	-	-	1	
530	TOTAL	80 343	61	61	71 016	(42)	4	(2)

EU CQ1 : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RENÉGOCIÉES

	a	b	c	d	e	f	g	h
	Valeur comptable brute/montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation		Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées			
	Renégociées non performantes							
	Renégociées performantes	Total	Dont en défaut	Dont dépréciées	Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes	Total	dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
(en millions d'euros)								
005 Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010 Prêts et avances	471	38	38	36	(2)	(1)	428	27
020 Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030 Administrations publiques	69	38	38	36	(0)	(1)	29	27
040 Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050 Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
060 Entreprises non financières	402	-	-	-	(2)	-	400	-
070 Ménages	-	-	-	-	-	-	-	-
080 Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090 Engagements de prêt donnés	-	-	-	-	-	-	-	-
100 TOTAL	471	38	38	36	(2)	(1)	428	27

ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES ACTIFS [NON AUDITÉ]

Le tableau suivant présente une ventilation des expositions au risque de crédit par pondération de risque, telles qu'utilisées pour le calcul des exigences en fonds propres pour le risque de crédit. Cette analyse confirme l'excellente qualité des actifs du portefeuille, dont 85 % du portefeuille a une pondération de 0 %, et 98 % du portefeuille a une pondération inférieure ou égale à 20 %.

(en millions d'euros)	0 %	]0%-20 %]	Plus de 20 %	Total
Banques centrales	2 501	-	-	2 501
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 174	148	38	1 360
Instruments dérivés	906	17	154	1 078
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	6	0	38	44
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	52 875	5 367	561	58 803
Titres au coût amorti	3 682	5 178	722	9 582
Comptes de régularisation et actifs divers	19	-	54	73
Engagements de financement	6 463	46	-	6 509
EXPOSITION TOTALE	67 626	10 755	1 569	79 950
QUOTE-PART DE L'EXPOSITION TOTALE	85 %	13 %	2 %	100 %

Le tableau suivant présente les expositions ventilées par pondération de risque :

EU CR5 – APPROCHE STANDARD

Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Pondération de risque										
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	30 %	35 %	40 %	45 %	50 %	60 %
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
1	Administrations centrales ou banques centrales	22 944	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations et entités du secteur public non-centrales	43 776	-	-	-	7 467	-	-	-	-	371	-
EU 2a	Administrations régionales ou locales	37 496	-	-	-	6 713	-	-	-	-	-	-
EU 2b	Entités du secteur public	6 280	-	-	-	754	-	-	-	-	371	-
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	-	-	-	-	429	657	-	0	-	-	-
5	Covered bonds	-	-	-	1 930	692	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	-	-	-	-	6	-	-	-	-	8	-
6.1	Dont financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dettes subordonnées et actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7a	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Cliantèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.1	Sans traitement fractionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.2	Avec traitement fractionné (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1.3	Avec traitement fractionné (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.2	Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3	Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3.1	Sans traitement fractionné	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3.2	Avec traitement fractionné (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.3.3	Avec traitement fractionné (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.4	Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.5	Acquisition, Développement et Construction (ADC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 10a	Établissements et des entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	189	-	-	-	-	102	-
EU 10b	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 10c	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 11C	TOTAL	66 720	-	-	1 930	8 783	657	-	0	-	480	-

3

Le tableau suivant présente les expositions au risque de crédit avant et après application des techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC), avec les pondérations de risque (RWA) associées à ces expositions :

EU CR4 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ARC

Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité des RWA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWA	Densité des RWA (%)
		a	b	c	d	e	f
1	Administrations centrales ou banques centrales	9 935	3 683	16 488	6 456	-	0,00 %
2	Administrations et entités du secteur public non-centrales	51 367	1	51 599	53	1 717	3,32 %
EU 2a	Administrations régionales ou locales	43 372	0	44 195	53	1 381	3,12 %
EU 2b	Entités du secteur public	7 996	0	7 404	0	336	4,54 %
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	100,00 %
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	100,00 %
4	Établissements	1 086	-	1 086	-	283	26,05 %
5	Covered bonds	2 622	-	2 622	-	331	12,64 %
6	Entreprises	6 932	2 825	177	-	168	94,94 %
6.1	Dont financement spécialisé	518	270	-	-	-	100,00 %
7	Dette subordonnée et actions	-	-	-	-	-	100,00 %
EU 7a	Dette subordonnée	-	-	-	-	-	100,00 %
EU 7b	Actions	-	-	-	-	-	100,00 %
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	100,00 %
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et expositions ADC (Acquisition, Développement et Construction)	-	-	-	-	-	100,00 %
9.1	Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel – non IPRE (Income-Producing Real Estate)	-	-	-	-	-	100,00 %
9.2	Garanties par des hypothèques sur immobilier résidentiel – non IPRE	-	-	-	-	-	100,00 %
9.3	Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial – non IPRE	-	-	-	-	-	100,00 %
9.4	Garanties par des hypothèques sur immobilier commercial – IPRE	-	-	-	-	-	100,00 %
9.5	Acquisition, Développement et Construction (ADC)	-	-	-	-	-	100,00 %
10	Expositions en défaut	49	-	19	-	28	148,82 %
EU 10a	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	291	-	291	-	89	30,48 %
EU 10b	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	100,00 %
EU 10c	Autres éléments	50	-	50	-	50	100,00 %
12	TOTAL	72 332	6 509	72 332	6 509	2 666	3,38 %

Techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC)

Les principaux fournisseurs de sûretés personnelles (garanties) sont des souverains ou des collectivités locales. Le tableau suivant présente une vue d'ensemble de l'utilisation des techniques d'ARC :

EU CR3 – VUE D'ENSEMBLE DES TECHNIQUES D'ARC : INFORMATIONS À PUBLIER SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ARC

		Valeur comptable garantie			
		Valeur comptable non garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>(en millions d'euros)</i>		a	b	c	d
1	Prêts et avances	50 823	11 952	-	11 952
2	Titres de créance	9 561	-	-	-
3	TOTAL	60 384	11 952	-	11 952
4	Dont expositions non performantes	27	31	-	31
EU-5	Dont en défaut	27	31	-	31

Autres informations

EU CR1-A : ÉCHÉANCE DES EXPOSITIONS

		a	b	c	d	e	f
		Valeur exposée au risque nette <i>(en millions d'euros)</i>					
		À vue	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
1	Prêts et avances	6	328	4 444	55 459	-	60 236
2	Titres de créance	-	1 560	3 849	4 151	-	9 561
3	TOTAL	6	1 888	8 293	59 611	-	69 797

3.4.2 Risque de contrepartie

EU CCR1 — ANALYSE DES EXPOSITIONS AU CCR PAR APPROCHE

		a	b	c	d	e	f	g	h
		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	Exposition attendue post-échéance (EPEE)	Facteur alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>									
EU-1	UE – Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1.4	-	-	-	-
EU-2	UE – SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1.4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	542	223		1.4	1594	1070	1069	49
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres			-		-	-	-	-
2b	Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé			-		-	-	-	-
2c	Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits			-		-	-	-	-
3	Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					-	-	-	-
4	Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)					1438	30	30	8
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	TOTAL					3 033	1101	1100	56

EU CCR3 – APPROCHE STANDARD – EXPOSITIONS AU CCR PAR CATÉGORIE D'EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET PONDÉRATION DE RISQUE

Catégories d'expositions (en millions d'euros)		Pondération de risque											Valeur d'exposition totale
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	
		0 %	2 %	4 %	10 %	20 %	50 %	70 %	75 %	100 %	150 %	Autres	
1	Administrations centrales ou banques centrales	906	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	906
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	-	10	-	-	7	1	-	-	-	-	154	171
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	26	6	-	-	-	-	-	32
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	VALEUR D'EXPOSITION TOTALE	906	10	-	-	32	7	-	-	-	-	154	1109

EU CCR5 – COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU CCR

Type de sûreté (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h
		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
1	Espèces – monnaie nationale	-	112	-	308	-	7	-	-
2	Espèces – autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dettes souveraines nationales	-	-	-	-	-	-	-	864
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dettes des administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	-	-	545
9	TOTAL	-	112	-	308	-	7	-	1409

EU CCR8 – EXPOSITIONS SUR LES CHAMBRES DE COMPENSATION AVEC CONTREPARTIE CENTRALE

		a	b
		Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	Expositions aux contreparties centrales éligibles (total)		0
2	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	10	0
3	i) Dérivés de gré à gré	10	0
4	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
5	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
6	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
7	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
8	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
9	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
10	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-
11	Expositions aux contreparties centrales non éligibles (total)		-
12	Expositions pour les opérations auprès de contreparties centrales non éligibles (à l'exclusion des marges initiales et des contributions au fonds de défaillance) ; dont	-	-
13	i) Dérivés de gré à gré	-	-
14	ii) Dérivés négociés en bourse	-	-
15	iii) Opérations de financement sur titres	-	-
16	iv) Ensembles de compensation pour lesquels la compensation multiproduits a été approuvée	-	-
17	Marge initiale faisant l'objet d'une ségrégation	-	-
18	Marge initiale ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	-	-
19	Contributions préfinancées au fonds de défaillance	-	-
20	Contributions non financées au fonds de défaillance	-	-

3.4.3 Risque de liquidité

En juin 2026, le montant des réserves s'élevait à 47,8 milliards d'euros. Leur composition est détaillée dans le tableau suivant :

ACTIFS MOBILISABLES AU 30 JUIN 2026

(en millions d'euros)

Dépôts en banque centrale	2 501
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – expositions sur établissements de crédit	2 666
Actifs liquides de haute qualité (HQLA) – hors expositions sur établissements de crédit	2 426
Autres titres disponibles éligibles en banque centrale	1 095
Créances privées éligibles en banque centrale	39 101
TOTAL DES RÉSERVES DE LIQUIDITÉ	47 789

Le risque réglementaire est encadré par les limites suivantes :

Ratio	Base	Limite réglementaire	Ratio au 30.06.2026
Liquidity Coverage Ratio (LCR)	Consolidée	100 %	2 014 %
	Individuelle	100 %	Ratio infini
Net Stable Funding Ratio (NSFR)	Consolidée	100 %	130,0 %
	Individuelle	100 %	122,0 %

Le tableau suivant présente le détail des valeurs moyennes sur 12 mois du ratio LCR.

EU LIQ1 – INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ (LCR)

Périmètre de consolidation : sur base consolidée (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant :	30.06.2026	31.03.2026	31.12.2025	30.09.2025	30.06.2026	31.03.2026	31.12.2025	30.09.2025
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12

ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)

1	TOTAL DES ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)	4 906	5 024	4 771	4 676
----------	---	--------------	--------------	--------------	--------------

SORTIES DE TRÉSORERIE

2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dépôts stables	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Financements de gros non garantis	849	771	468	377	849	771	468	377
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Créances non garanties	849	771	468	377	849	771	468	377
9	Financements de gros garantis					25	13	0	-
10	Exigences complémentaires	645	829	973	1 030	512	682	698	734
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	310	281	271	277	310	281	271	277
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	187	384	397	424	187	384	397	424
13	Facilités de crédit et de liquidité	149	164	305	329	15	16	31	33
14	Autres obligations de financement contractuelles	5	5	12	12	0	0	7	7
15	Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
16	Total sorties de trésorerie					1 386	1 465	1 174	1 118

Périmètre de consolidation : sur base consolidée (en millions d'euros)		a	b	c	d	e	f	g	h
		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU 1a	Trimestre se terminant :	30.06.2026	31.03.2026	31.12.2025	30.09.2025	30.06.2026	31.03.2026	31.12.2025	30.09.2025
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	633	636	597	593	400	400	375	373
19	Autres entrées de trésorerie	422	320	220	233	420	319	218	233
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	Total entrées de trésorerie	1 055	956	817	826	819	719	593	606
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	1 055	956	817	826	819	719	593	606
VALEUR AJUSTÉE TOTALE									
EU-21	Coussin de liquidité					4 906	5 024	4 771	4 676
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					686	827	601	527
23	Ratio de couverture des besoins de liquidité					1 346,61 %	1 327,57 %	1 508,26 %	1 515,17 %

À noter qu'à la suite du rejet du Q&A EBA 2022_6443, la classification des flux liés aux covered bonds a été modifiée par rapport aux rapports Pilier 3 des 31 décembre 2024, 31 mars 2025, 30 juin 2025 et 30 septembre 2025. Cette évolution est sans impact sur les pondérations des flux liés aux covered bonds et donc sur la valeur du LCR.

Les variations du LCR sont étroitement liées à l'échéance des financements à long terme de Sfil et Caffil dans les 30 jours suivant la date de référence. En dehors des périodes d'échéance des émissions à long terme, le LCR est élevé puisque les décaissements sont faibles et largement couverts par la réserve de liquidité.

Le LCR consolidé à fin juin 2026 s'élève à 2014 %, et reste donc très nettement au-dessus de l'exigence réglementaire, et ce, pour chaque période d'observation.

EU LIQ2 : RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET

Au 30 juin 2026

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
(en devise)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 508	-	-	-	1 508
2	Fonds propres	1 508	-	-	-	1 508
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros :	-	2 716	4 594	63 523	65 819
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	2 716	4 594	63 523	65 819
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements :	103	-	-	104	104
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	103	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	-	-	104	104
14	Financement stable disponible total	-	-	-	-	67 431
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	404
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	606	53 393	45 899
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	-	3 254	2 036	3 008	4 683
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	0	-	44	44
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	2 786	1 703	2 776	4 078
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	2 749	1 677	2 628	3 921
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	468	333	1 388	1 580
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs :	-	4 594	3	506	567
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	333	283
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	2 090	-	-	104
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	2 505	3	173	180
32	Éléments de hors bilan	-	0	0	6 543	327
33	Financement stable requis total	1 508	-	-	-	51 880
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET	1 508	-	-	-	129,97 %

Au 31 mars 2026

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
(en devise)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 475	-	-	-	1 475
2	Fonds propres	1 475	-	-	-	1 475
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros :	-	5 679	3 362	61 194	62 875
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	5 679	3 362	61 194	62 875
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements :	170	-	-	123	123
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	170	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	-	-	123	123
14	Financement stable disponible total	-	-	-	-	64 473
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	408
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	52 036	44 230
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	-	2 877	2 954	4 398	5 869
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	0	-	22	22
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	2 554	2 515	4 091	5 224
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	2 518	2 490	3 940	5 065
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	323	438	1 564	1 710
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs :	-	4 672	2	235	351
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	51	43
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	2 366	-	-	118
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	2 306	2	184	190
32	Éléments de hors bilan	-	-	0	6 654	333
33	Financement stable requis total	1 475	-	-	-	51 191
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET	1 475	-	-	-	125,94 %

Au 31 décembre 2025

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				
(en devise)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	Valeur pondérée
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 490	-	-	-	1 490
2	Fonds propres	1 490	-	-	-	1 490
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros :	-	7 035	498	61 240	61 490
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	7 035	498	61 240	61 490
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements :	109	-	-	118	118
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	109	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	-	-	118	118
14	Financement stable disponible total	-	-	-	-	63 098
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	401
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	53 096	45 132
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	-	2 778	2 903	1 981	4 210
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	0	0	38	38
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	2 571	2 433	1 757	3 675
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	2 547	2 400	1 602	3 514
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	207	470	1 552	1 657
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs :	-	4 487	1	232	335
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	51	43
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	2 102	-	-	105
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	2 385	1	181	187
32	Éléments de hors bilan	-	0	0	7 345	367
33	Financement stable requis total	1 490	-	-	-	50 445
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET	1 490	-	-	-	125,08 %

Au 30 septembre 2025

		a	b	c	d	e
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
(en devise)		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE DISPONIBLE						
1	Éléments et instruments de fonds propres	1 463	-	-	-	1 463
2	Fonds propres	1 463	-	-	-	1 463
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	-	-	-	-
5	Dépôts stables	-	-	-	-	-
6	Dépôts moins stables	-	-	-	-	-
7	Financement de gros :	-	4 881	2 734	59 465	60 832
8	Dépôts opérationnels	-	-	-	-	-
9	Autres financements de gros	-	4 881	2 734	59 465	60 832
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements :	109	-	-	121	121
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	109				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	-	-	121	121
14	Financement stable disponible total	-				62 416
ÉLÉMENTS DU FINANCEMENT STABLE REQUIS						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-				406
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	51 082	43 419
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	-	-	-	-
17	Prêts et titres performants :	-	2 926	2 503	3 773	5 239
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	-	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	0	0	28	28
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :	-	2 709	2 193	3 599	4 823
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	2 681	2 160	3 434	4 653
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	217	310	1 511	1 548
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs :	-	3 087	7	350	464
27	Matières premières échangées physiquement	-			-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	-	-	51	43
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	-			-
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	2 095			105
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	992	7	299	316
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	8 134	407
33	Financement stable requis total	1 463				49 935
34	RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET	1 463				124,99 %

3.4.4 Risque de taux

Sfil n'ayant pas d'activité de *trading*, le risque de taux d'intérêt se limite aux activités dites de *banking book* (IRRBB – *Interest Rate risk of the Banking Book*). Le tableau suivant présente les indicateurs de sensibilité de la valeur économique et de marge nette d'intérêt :

EU IRRBB1 – INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RISQUE DE TAUX SUR LE PORTEFEUILLE BANCAIRE

Scénarios réglementaires	Sensibilité de la valeur économique des fonds propres (en millions d'euros)		Sensibilité de la marge nette d'intérêt (en millions d'euros)	
	30.06.2026	31.12.2025	30.06.2026	31.12.2025
+200 points de base	(125)	(75)	6	7
-200 points de base	262	200	(8)	(10)
Pentification	(30)	(8)		
Aplatissement	62	45		
Hausse à court terme	7	7		
Baisse à court terme	45	42		

3.4.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

Sfil a choisi d'appliquer les dispositions transitoires prévues par l'EBA dans sa consultation de mai 2025 et réaffirmées dans sa *no-action letter* d'août 2025, qui permettent de suspendre les obligations de publication liées au *Green Asset Ratio* (GAR) jusqu'à l'entrée en vigueur des ITS (*Implementing technical standards*) modifiés.

ESG 1 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PAR SECTEUR, ÉMISSIONS ET ÉCHÉANCE RÉSIDUELLE

Conformément à l'application par Sfil des dispositions transitoires prévues par l'EBA et précisées ci-avant, les informations concernant les expositions durables du groupe sur le plan environnemental (colonne c) n'ont pas fait l'objet d'une publication.

La méthodologie de calcul des émissions financées est détaillée dans la section 5.2.1 *Changement climatique* du chapitre « Informations de durabilité » du rapport financier annuel 2025.

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
Secteur/sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, par. 1, points d) à g), et à l'article 12, par. 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique ⁽¹⁾	6 601	-	-	897	3
2 A – Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-
3 B – Industries extractives	92	-	-	-	-
4 B.05 – Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-
5 B.06 – Extraction d'hydrocarbures	92	-	-	-	-
6 B.07 – Extraction de minerais métalliques	-	-	-	-	-
7 B.08 – Autres industries extractives	-	-	-	-	-
8 B.09 – Services de soutien aux industries extractives	-	-	-	-	-
9 C – Industrie manufacturière	-	-	-	-	-
10 C.10 – Industries alimentaires	-	-	-	-	-
11 C.11 – Fabrication de boissons	-	-	-	-	-
12 C.12 – Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-
13 C.13 – Fabrication de textiles	-	-	-	-	-
14 C.14 – Industrie de l'habillement	-	-	-	-	-
15 C.15 – Industrie du cuir et de la chaussure	-	-	-	-	-
16 C.16 – Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	-	-	-	-	-
17 C.17 – Industrie du papier et du carton	-	-	-	-	-
18 C.18 – Imprimerie et reproduction d'enregistrements	-	-	-	-	-
19 C.19 – Cokéfaction et raffinage	-	-	-	-	-
20 C.20 – Industrie chimique	-	-	-	-	-
21 C.21 – Industrie pharmaceutique	-	-	-	-	-
22 C.22 – Fabrication de produits en caoutchouc	-	-	-	-	-
23 C.23 – Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	-	-	-	-	-

3 Risques et adéquation des fonds propres

Principaux risques du groupe Sfil

	a	b	c	d	e
	Valeur comptable brute (en millions d'euros)				
Secteur/sous-secteur		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « accords de Paris » de l'Union conformément à l'article 12, par. 1, points d) à g), et à l'article 12, par. 2, du règlement délégué (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes
24 C.24 – Métallurgie	-	-	-	-	-
25 C.25 – Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	-	-	-	-	-
26 C.26 – Fabrication de produits informatiques, électroniques, et optiques	-	-	-	-	-
27 C.27 – Fabrication d'équipements électriques	-	-	-	-	-
28 C.28 – Fabrication de machines et équipements n.c.a	-	-	-	-	-
29 C.29 – Industrie automobile	-	-	-	-	-
30 C.30 – Fabrication d'autres matériels de transport	-	-	-	-	-
31 C.31 – Fabrication de meubles	-	-	-	-	-
32 C.32 – Autres industries manufacturières	-	-	-	-	-
33 C.33 – Réparation et installations de machines et d'équipements	-	-	-	-	-
34 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	866	-	-	435	-
35 D35.1 – Production, transport et distribution d'électricité	866	-	-	435	-
36 D35.11 – Production d'électricité	758	-	-	327	-
37 D35.2 – Fabrication de gaz ; distribution par conduite de combustibles gazeux	-	-	-	-	-
38 D35.3 – Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	-	-	-	-	-
39 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-
40 F – Services de bâtiments et travaux publics	22	-	-	-	3
41 F.41 – Construction de bâtiments	17	-	-	-	3
42 F.42 – Génie civil	-	-	-	-	-
43 F.43 – Travaux de construction spécialisés	5	-	-	-	-
44 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	-	-	-
45 H – Transports et entreposage	4 951	-	-	386	-
46 H.49 – Transport terrestres et transports par conduites	596	-	-	-	-
47 H.50 – Transports par eau	4 311	-	-	386	-
48 H.51 – Transports aériens	45	-	-	-	-
49 H.52 – Entreposage et services auxiliaires des transports	-	-	-	-	-
50 H.53 – Activités de poste et de courrier	-	-	-	-	-
51 I – Hébergement et restauration	-	-	-	-	-
52 L – Activités immobilières	670	-	-	77	-
53 Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique ⁽¹⁾	164	-	-	6	-
54 K – Activités financières et d'assurance	10	-	-	-	-
55 Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M – U)	154	-	-	6	-
56 TOTAL	6 765	-	-	903	3

(1) Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence « transition climatique » de l'Union et les indices de référence « accord de Paris » de l'Union – règlement sur les indices de référence en matière de climat – considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) 1893/2006.

f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en millions d'euros)	Émissions de GES financées (émissions de catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO ₂)									
	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont émissions financées de catégorie 3	Émissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(2)	(2)	-	0	0	100 %	59	-	376	431	21
(2)	(2)	-	0	0	100 %	59	-	376	431	21
(1)	(1)	-	0	0	100 %	16	-	311	431	22
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(0)	-	(0)	-	-	-	7	13	2	-	7
(0)	-	(0)	-	-	-	2	13	2	-	8
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(0)	-	-	-	-	-	5	-	-	-	2
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(3)	(2)	-	1	0	99 %	102	3 365	1 484	-	9
(0)	-	-	0	0	95 %	-	243	353	-	11
(3)	(2)	-	1	0	100 %	102	3 078	1 131	-	9
(0)	-	-	0	0	100 %	-	45	-	-	6
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
(0)	(0)	-	0	-	100 %	98	227	283	63	11
(0)	(0)	-	-	-	-	10	64	90	-	8
(0)	-	-	-	-	-	10	-	-	-	2
(0)	(0)	-	-	-	-	-	64	90	-	9
(6)	(4)	(0)	1	0	99 %	276	3 762	2 234	493	11

ESG 2 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DE RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : PRÊTS GARANTIS PAR DES BIENS IMMOBILIERS – EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES SÛRETÉS

Les prêts immobiliers dans le portefeuille de Sfil ne sont pas garantis par des biens immobiliers sous-jacents. Il s'agit de prêts octroyés à des organismes de logement social qui ont été garantis par des collectivités locales françaises.

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Valeur comptable brute (en millions d'euros)															
Secteur de la contrepartie	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)							Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés	
	0 ; ≤ 100	100 ; ≤ 200	200 ; ≤ 300	300 ; ≤ 400	400 ; ≤ 500	≥ 500	A	B	C	D	E	F	G	Dont le niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	
1 TOTAL UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 TOTAL NON-UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m ² des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

ESG 3 : PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DE RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE PARAMÈTRES D'ALIGNEMENT

Les expositions de Sfil sur des contreparties non financières dans les secteurs du transport maritime et des réseaux d'électricité ne sont pas incluses dans le tableau ci-après en l'absence de trajectoire sectorielle de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) qui soit pertinente. Elles représentent un encours de 4,4 milliards d'euros au 30 juin 2026. Par ailleurs, il est à noter que :

- Sfil a fixé des objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre de ses portefeuilles de financement. Concernant les contreparties non financières auxquelles des financements sont accordés dans le cadre de l'activité de crédit-export, Sfil exclut le financement de nouveaux projets dans les secteurs du charbon, du pétrole et du gaz. Les expositions qui sont actuellement en portefeuille s'éteindront d'ici à 2034 ;
- en matière de production d'électricité, Sfil est engagé à refinancer uniquement des projets d'énergies bas-carbone (renouvelables ou nucléaire), et de manière plus sélective des centrales à gaz si elles contribuent à améliorer l'intensité carbone du mix énergétique du pays de destination ;

- Sfil a pour volonté d'accompagner les efforts de transition du secteur maritime et en particulier celui de la croisière, en finançant la construction de navires moins polluants et plus sobres en carbone. Dans ce cadre, le groupe est signataire depuis 2025 des Principes de Poséidon qui constituent un cadre commun pour l'évaluation et la divulgation de l'alignement climatique des portefeuilles de financement de transport maritime. Par ailleurs, les Principes de Poséidon sont conformes aux politiques et ambition de l'Organisation maritime internationale (OMI), à savoir le net zéro d'ici à 2050 ou aux alentours (avec des objectifs intermédiaires en 2030 et en 2040).

Par ailleurs, concernant les collectivités locales et les hôpitaux publics français qui représentent l'essentiel des expositions de Sfil (45 milliards d'euros au 30 juin 2026), Sfil a pour objectif de réduire l'intensité carbone de son portefeuille à 76 gCO₂/€ d'ici à 2030, en cohérence avec la SNBC, comme détaillé au sein de la section 5.2.1 *Changement climatique* du chapitre « Informations de durabilité » du rapport financier annuel 2025.

a	b	c	d	e	f	
	Secteur	Secteurs NACE	Valeur comptable brute du portefeuille (en millions d'euros)	Paramètre d'alignement	Année de référence	Distance par rapport au scénario ZEN 2050 de l'AIE
1	Électricité	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	758	81 gCO ₂ e/kWh	2026	- 59 %
2	Combustion de combustibles fossiles	Extraction d'hydrocarbures	89	184 gCO ₂ e/kWh	2026	4 %
3	Combustion de combustibles fossiles	Distribution de combustibles gazeux par conduites	114	187 gCO ₂ e/kWh	2026	5 %
4	Transport aérien	Transports aériens de passagers	44	150 tCO ₂ e/million p.km	2026	77 %

ESG 4 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE DE TRANSITION POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Sfil s'est appuyé sur les informations publiées par le *Climate Accountability Institute* afin d'identifier une éventuelle exposition sur les 20 entités les plus émettrices dans le monde. Sfil ne détient aucune exposition sur ces contreparties.

a	b	c	d	e
Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) ⁽¹⁾	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	-	-	-	-

(1) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

ESG 5 – PORTEFEUILLE BANCAIRE – INDICATEURS DU RISQUE PHYSIQUE POTENTIELLEMENT LIÉ AU CHANGEMENT CLIMATIQUE : EXPOSITIONS SOUMISES AU RISQUE PHYSIQUE

Sfil a développé une méthodologie dédiée pour noter les risques physiques liés au climat sur ses portefeuilles du secteur public local français et de crédit-export. Cette approche a abouti à une note évaluant les risques aigus et chroniques. Les facteurs de risque analysés varient selon le portefeuille et la disponibilité des données :

- secteur public local français :
 - risques aigus : feux de forêt, inondations, séismes, événements cycloniques, sécheresse, vagues de chaleur ;
 - risques chroniques : perte d'enneigement, retrait-gonflement des argiles, érosion du littoral, élévation du niveau de la mer.

- crédit-export :
 - risques aigus : inondations, sécheresse, tempêtes, températures extrêmes, vagues de chaleur et de froid, feux de forêt ;
 - risques chroniques : hausse des températures.

Le scénario RCP 8.5 (le plus pessimiste) a été retenu lorsque cela est possible. Les expositions dans le secteur de la défense et les portefeuilles en extinction ne sont pas inclus dans le scope de ces outils. Le tableau ci-dessous présente les expositions aux contreparties non-financières dont le risque physique est jugé « élevé » ou « très élevé ».

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o
Valeur comptable brute (en millions d'euros)														
Dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
Variable : Zone géographique soumise à un risque physique lié au changement climatique – événements aigus et chroniques	Ventilation par tranche d'échéance					Échéance moyenne pondérée	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	Dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		
	≤ 5 ans	> 5 ans ≤ 10 ans	> 10 ans ≤ 20 ans	> 20 ans								Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1 A – Agriculture, sylviculture et pêche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2 B – Industries extractives	92	-	92	-	-	7	-	-	92	-	-	(0)	-	-
3 C – Industrie manufacturière	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4 D – Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	866	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 E – Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6 F – Services de bâtiments et travaux publics	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 G – Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 H – Transports et entreposage	4 951	-	161	-	-	8	-	-	161	-	-	(0)	-	-
9 L – Activités immobilières	670	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11 Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
12 Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13 Autres expositions sur des contreparties non financières	164	-	-	84	-	-	-	-	84	-	-	(0)	-	-
14 Administrations publiques	39 601	681	1 986	4 100	1 589	-	-	-	8 356	57	1	(0)	(0)	(0)

3.5 Table de concordance des exigences Pilier 3

Art. CRR	Thème	Section du rapport	Pages
447 et 438	Métriques clés	3.1.1 Chiffres clés	23 - 24
437, 438, 440, 451	Fonds propres	3.3 Gestion du capital et adéquation des fonds propres	26 - 37
442, 435, 444	Risque de crédit	3.4.1 Risque de crédit	38 - 49
439, 431, 453	Risque de contrepartie	3.4.2 Risque de contrepartie	50 - 52
451a, 435	Risque de liquidité	3.4.3 Risque de liquidité	52 - 58
448(1)	Risque de taux	3.4.4 Risque de taux	59
449 a	Risques ESG	3.4.5 Risques ESG	60 - 66



4.

Comptes consolidés résumés selon le référentiel IFRS

4.1 États financiers	70
4.1.1 Actif	70
4.1.2 Passif	70
4.1.3 Compte de résultat	71
4.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres	72
4.1.5 Variation des capitaux propres	72
4.1.6 Tableau de flux de trésorerie	73
4.2 Annexes aux comptes consolidés résumés	74
4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle	109

4.1 États financiers

4.1.1 Actif

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2026	31.12.2025
Banques centrales		2 501	2 380
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1	1 373	1 448
Instruments dérivés de couverture		1 977	2 172
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.3	-	-
Actifs financiers au coût amorti			
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	4.5	43	38
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	4.5	58 870	57 177
Titres au coût amorti	4.5	9 561	9 402
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(101)	(91)
Actifs d'impôts courants		1	9
Actifs d'impôts différés		52	51
Immobilisations corporelles		27	28
Immobilisations incorporelles		20	19
Comptes de régularisation et actifs divers		1 815	1 710
TOTAL DE L'ACTIF		76 139	74 344

4.1.2 Passif

(en millions d'euros)	Notes	30.06.2026	31.12.2025
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4.1	74	79
Instruments dérivés de couverture		3 375	3 570
Passifs financiers au coût amorti			
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	4.5	1 401	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	4.5	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	4.5	69 419	68 753
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		13	20
Passifs d'impôts courants		4	2
Passifs d'impôts différés		0	-
Comptes de régularisation et passifs divers		210	221
Provisions	8.1	13	13
Dettes subordonnées		-	-
CAPITAUX PROPRES		1 630	1 685
Capital		1 445	1 445
Réserves et report à nouveau		196	172
Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres		(34)	(29)
Résultat de l'exercice		24	96
TOTAL DU PASSIF		76 139	74 344

4.1.3 Compte de résultat

(en millions d'euros)	Notes	1 ^{er} semestre 2026	2025	1 ^{er} semestre 2025
Intérêts et produits assimilés	4.6	2 458	4 602	2 338
Intérêts et charges assimilées	4.6	(2 360)	(4 404)	(2 239)
Commissions (produits)	5	2	5	2
Commissions (charges)	5	(2)	(4)	(2)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.2	4	51	26
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.3	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.9	2	5	2
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-	-
Produits des autres activités		0	0	0
Charges des autres activités		(0)	(0)	(0)
Produit net bancaire		103	254	129
Charges générales d'exploitation	6.2	(55)	(107)	(57)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8.2	(7)	(13)	(6)
Résultat brut d'exploitation		41	133	65
Coût du risque	4.7.3	1	4	2
Résultat d'exploitation		42	137	67
Gains ou pertes nets sur autres actifs		-	-	-
Résultat avant impôt		42	137	67
Impôts sur les bénéfices	7.1	(18)	(41)	(24)
RÉSULTAT NET		24	96	43
RÉSULTAT NET PAR ACTION (en euros)				
• de base		2,55	10,37	4,63
• dilué		2,55	10,37	4,63

4.1.4 Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	2025	1 ^{er} semestre 2025
RÉSULTAT NET	24	96	43
Éléments recyclables ultérieurement en résultat	(6)	37	21
Gains ou pertes latents ou différés sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie	(0)	(0)	(0)
Gains ou pertes latents ou différés sur instruments dérivés de couverture part coût de la base	(8)	51	28
Impôts sur éléments recyclables ultérieurement en résultat	2	(13)	(7)
Éléments non recyclables en résultat	-	0	-
Écarts actuariels au titre des régimes à prestations définies	-	0	-
Impôts liés	-	(0)	-
TOTAL DES GAINS ET PERTES LATENTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	(6)	38	21
RÉSULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	18	134	64

4.1.5 Variation des capitaux propres

(en millions d'euros)	Capital et réserves			Gains ou pertes latents ou différés					
	Capital souscrit, prime d'émission et d'apport	Réserves et résultat net de la période	Total	Variation de juste valeur des régimes de retraite à prestations définies, nette d'impôt	Variation de juste valeur des actifs financiers par capitaux propres, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie, nette d'impôt	Variation de juste valeur des instruments dérivés de couverture part coût de la base, nette d'impôt	Total	Capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 1^{er} JANVIER 2025	1 445	224	1 669	0	-	0	(67)	(67)	1 602
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes au titre de l'exercice 2024	-	(52)	(52)	-	-	-	-	-	(52)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	(0)	37	37	37
Résultat net de la période	-	96	96	-	-	-	-	-	96
Autres variations	-	-	-	0	-	-	-	0	0
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	1 445	268	1 713	1	-	0	(29)	(29)	1 685
Variations du capital	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dividendes au titre de l'exercice 2025	-	(72)	(72)	-	-	-	-	-	(72)
Variation de la juste valeur des actifs financiers affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation de la juste valeur des instruments dérivés affectant les capitaux propres	-	-	-	-	-	(0)	(6)	(6)	(6)
Résultat net de la période	-	24	24	-	-	-	-	-	24
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
CAPITAUX PROPRES AU 30 JUIN 2026	1 445	220	1 665	1	-	-	(35)	(34)	1 630

4.1.6 Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
RÉSULTAT AVANT IMPÔTS	42	67
+/- Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7	6
+/- Dotations nettes aux provisions et dépréciations	(1)	(3)
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	-	-
+/- (Produits)/charges des activités de financement	-	-
+/- Autres mouvements	(148)	(241)
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	(142)	(238)
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	75	(350)
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	(1 601)	(1 065)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs financiers	(285)	(533)
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou des passifs non financiers	(10)	(10)
- Impôts versés	(25)	(76)
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	(1 847)	(2 034)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ OPÉRATIONNELLE (A)	(1 947)	(2 205)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT (B)	(6)	(7)
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(72)	(52)
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	2 152	2 575
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT (C)	2 080	2 523
EFFET DE LA VARIATION DES TAUX DE CHANGE SUR LA TRÉSORERIE ET LES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (D)	-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A + B + C + D)	126	311
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À L'OUVERTURE	2 418	2 063
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 380	2 016
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	38	47
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA CLÔTURE	2 544	2 374
Caisses, banques centrales (actif et passif)	2 500	2 343
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	44	31
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE	126	311

4.2 Annexes aux comptes consolidés résumés

Note 1	Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés	75	Note 5	Commissions	102
1.1	Introduction	75	Note 6	Autres charges générales d'exploitation	103
1.2	Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1 ^{er} janvier 2026	75	6.1	Charges et avances du personnel	103
1.3	Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables au 1 ^{er} janvier 2026	76	6.2	Charges générales d'exploitation	103
1.4	Recours à des estimations et jugements	76	Note 7	Impôts sur les bénéfices	104
Note 2	Consolidation	76	7.1	Impôts sur les bénéfices	104
Note 3	Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère	77	7.2	Intégration fiscale	104
Note 4	Instruments financiers	77	Note 8	Autres informations	104
4.1	Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat	80	8.1	Provisions	104
4.2	Instruments financiers dérivés	81	8.2	Immobilisations corporelles et incorporelles	105
4.3	Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	82	8.3	Opérations avec les parties liées	106
4.4	Juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et par capitaux propres	82	Note 9	Information sectorielle	108
4.5	Prêts, créances et titres au coût amorti	84	Note 10	Événements postérieurs à la clôture	108
4.6	Produits et charges d'intérêts	86			
4.7	Dépréciation des actifs financiers	87			
4.8	Engagements donnés et reçus	94			
4.9	Décomptabilisation	96			
4.10	Compensation des actifs et passifs financiers	98			
4.11	Gestion des risques associés aux instruments financiers	99			

Note 1 Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes consolidés

1.1 Introduction

Ce rapport présente les états financiers de Sfil, société anonyme à conseil d'administration, enregistrée en France et domiciliée au 112-114, avenue Émile Zola – 75015 Paris.

Sfil est un établissement de crédit dont toutes les actions sauf une (détenue par la République française) sont détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations, 56, rue de Lille – 75007 Paris.

Référentiel applicable

Le groupe Sfil établit ses états financiers consolidés résumés en conformité avec la norme IAS 34 Information financière intermédiaire; ils ont fait l'objet d'un examen limité des commissaires aux comptes. Les notes présentées en annexe portent sur les éléments significatifs du semestre et doivent être lues en liaison avec les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2025. Ces derniers ont été établis en conformité avec les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards – IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables en son sein. Ils ont fait l'objet d'un audit des commissaires aux comptes. Les activités du groupe Sfil ne présentent pas de caractère saisonnier, cyclique ou occasionnel.

Les états financiers consolidés résumés s'inscrivent en outre dans le cadre de la Recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022 relative au format des comptes consolidés des établissements du secteur bancaire selon les normes comptables internationales. Les états financiers sont préparés selon une hypothèse de continuité de l'exploitation et sont établis en millions d'euros, sauf indication contraire.

Information concernant la clôture

Les états financiers consolidés relatifs à la période s'écoulant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026 ont été examinés par le conseil d'administration du 9 septembre 2026.

1.2 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne et appliqués au 1^{er} janvier 2026

Les amendements à IFRS 7 et IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » ont été publiés par l'IASB en mai 2024 et adoptés par l'Union européenne le 27 mai 2025 (règlement (UE) 2025/1047). Ils sont d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2026 et précisent trois thèmes :

- ils précisent le classement des actifs financiers, notamment ceux ayant des caractéristiques contingentes (qu'elles soient liées ou non à des aspects ESG). Lorsque la nature de l'événement contingent n'est pas directement liée à une modification des risques ou des coûts de base du prêt, cela

entraîne la réalisation d'un test SPPI additionnel, consistant à déterminer si les flux contractuels contingents diffèrent de manière significative ou non de ceux d'un actif identique sans clause. Le Groupe communiquera sur les clauses contingentes incluses dans ses actifs financiers dans le rapport financier annuel ;

- ils clarifient la décomptabilisation d'un passif financier réglé par transfert électronique, en permettant, par exception, à une entité de considérer qu'un passif financier qui sera réglé au moyen d'un système de paiement électronique est acquitté avant la date de règlement si les critères suivants sont remplis : il n'existe aucune possibilité de retirer, d'interrompre ou d'annuler l'instruction de paiement, aucune possibilité d'accéder au montant utilisé pour le règlement à la suite de l'instruction de paiement et si le risque de règlement associé au système de paiement électronique est insignifiant. Sfil applique l'exception prévue par l'amendement ;
- enfin, ils précisent les informations à fournir concernant les investissements réalisés dans des instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ainsi que sur les clauses contingentes (non liées à des clauses de prêts basiques) susceptibles de modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie contractuels. Le Groupe n'est pas concerné par cette partie de l'amendement.

Les amendements aux normes IFRS 9 et IFRS 7 « Contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles » (règlement (UE) 2025/1266 du 30 juin 2025) et qui sont d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2026 s'appliquent aux seuls contrats faisant référence à l'électricité produite à partir de sources naturelles et exposant l'entité à la variabilité de la quantité sous-jacente d'électricité. Ces contrats comprennent à la fois les contrats d'achat ou de vente d'électricité produite à partir de sources naturelles et les instruments financiers faisant référence à ce type d'électricité. Les contrats concernés peuvent être dénoués :

- par livraison physique de l'électricité achetée ou vendue : « *power purchase agreement* » (« PPA ») ;
- par un règlement net en trésorerie pour la différence entre le prix fixé par le contrat et le prix du marché : « *virtual power purchase agreement* » (« VPPA »).

Ces amendements clarifient les conditions d'application de l'exemption « usage propre » (« *own use* ») permettant d'exclure du champ de la norme IFRS 9 les contrats « PPA ». Ils précisent également les modalités d'application de la comptabilité de couverture pour les contrats « VPPA ». Ils ajoutent enfin des obligations d'information sur ces deux types de contrats afin de comprendre leurs effets sur la performance financière et les flux de trésorerie futurs de l'entité.

Le Groupe n'est pas concerné par cet amendement.

1.3 Textes de l'IASB et de l'IFRIC adoptés par l'Union européenne ou en cours d'adoption mais non encore applicables au 1^{er} janvier 2026

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » a été publiée par l'IASB en avril 2024 et adoptée par l'Union européenne le 13 février 2026. Elle est d'application obligatoire aux exercices débutant à compter du 1^{er} janvier 2027 avec possibilité d'une application anticipée. Cette norme introduit trois nouveaux types de prescriptions visant à améliorer la présentation des informations fournies par les entreprises en matière de performance financière afin que les investisseurs disposent d'une meilleure base d'analyse et de comparaison des entreprises. Ces prescriptions sont principalement :

- une nouvelle structure du compte de résultat et des sous-totaux obligatoires avec un classement des produits et des charges dans trois catégories « exploitation », « investissement » et « financement » dans l'état du compte de résultat ;
- une présentation dans les notes annexes des mesures de performance définies par la direction et utilisées dans la communication en dehors des états financiers IFRS.

Le Groupe mène actuellement des travaux afin de déterminer l'impact de cette norme sur ses états financiers.

1.4 Recours à des estimations et jugements

Lors de l'établissement des états financiers, la direction se doit de recourir à des hypothèses et des estimations qui ont un impact sur les chiffres publiés. Pour réaliser ces estimations et hypothèses, la direction utilise l'information disponible à la date de préparation des états financiers et exerce son jugement. Bien que la direction estime avoir utilisé toutes les informations à sa disposition lors de l'établissement de ces hypothèses, la réalité peut différer de celles-ci et des différences peuvent provoquer des impacts significatifs sur les états financiers.

Des jugements sont effectués principalement dans les domaines suivants :

- classification des instruments financiers ;
- détermination de la survenue d'une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale ;
- détermination de l'existence ou non d'un marché actif pour les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- comptabilité de couverture ;
- existence d'une obligation présente avec des sorties de flux probables dans le cas d'un litige.

Ces jugements sont développés dans les sections ci-après.

Des estimations sont effectuées principalement dans les domaines suivants :

- détermination de la juste valeur des instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- évaluation du montant des pertes de crédit attendues, notamment dans le cadre de la définition des scénarios macroéconomiques utilisés ;
- estimation des profits futurs taxables pour la comptabilisation et l'évaluation des actifs d'impôts différés.

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre « Informations de durabilité » du rapport financier annuel 2025. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans le paragraphe 4.7 *Dépréciation des actifs financiers*. Le traitement comptable des principaux instruments financiers comportant des clauses de marge indexées sur des critères ESG (*sustainability-linked loans*) est présenté dans le paragraphe 4.5 *Prêts, créances et titres au coût amorti*.

Note 2 Consolidation

Les comptes consolidés du Groupe regroupent l'ensemble des entreprises contrôlées. Les entreprises contrôlées sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.

Le Groupe contrôle une entité si toutes les conditions suivantes sont satisfaites :

- il détient le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, par la détention des droits de vote ou d'autres droits ;
- il est exposé ou a des droits sur les rendements variables du fait de son implication dans cette entité ;
- il a la capacité d'utiliser son pouvoir sur l'entité pour influencer sur le montant de ces rendements.

L'analyse du niveau de contrôle est réexaminée dès lors qu'un des critères caractérisant le contrôle est modifié. Une filiale est consolidée à partir du moment où le Groupe obtient effectivement son contrôle. Les opérations et les soldes intra-groupe ainsi que les gains ou pertes latents résultant d'opérations intra-groupe sont éliminés lors de la consolidation.

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2026 est identique à celui au 31 décembre 2025 et comprend uniquement la Caisse Française de Financement Local (Caffil) détenue à 100 % par Sfil.

Note 3 Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère

Les opérations en monnaie étrangère sont comptabilisées en utilisant le cours de change à la date de l'opération.

Les actifs financiers en monnaie étrangère évalués à la juste valeur par capitaux propres sont traités comme des éléments monétaires en application d'IFRS 9 : la différence de change

résultant de changement du coût amorti de ces actifs est comptabilisée en résultat net, les autres variations de la valeur comptable (hormis la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues : cf. *infra*) étant comptabilisées en capitaux propres.

Le Groupe ne détient pas d'actif ou de passif non monétaire libellé en monnaie étrangère au 30 juin 2026.

Note 4 Instruments financiers

Date de comptabilisation des opérations et de leur règlement

Tous les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement qui est la date à laquelle l'actif financier est reçu ou livré par une des sociétés du Groupe. Les instruments dérivés sont comptabilisés à la juste valeur dès la date de transaction.

Actifs financiers

Lorsqu'il devient partie aux dispositions contractuelles d'un actif financier, le Groupe le classe dans l'une des trois catégories prévues par IFRS 9 (coût amorti, juste valeur par résultat et juste valeur par capitaux propres), en fonction, d'une part, du modèle économique auquel il se rattache et, d'autre part, des caractéristiques de ses flux de trésorerie contractuels.

Modèles économiques

Le rattachement des actifs financiers détenus par le Groupe à un modèle économique est réalisé à un niveau qui reflète la façon dont ceux-ci sont collectivement gérés en vue d'atteindre les objectifs économiques clés du Groupe, à savoir :

- le financement du secteur public local français (collectivités locales, hôpitaux publics, établissements publics et de personnes publiques *sui generis* ou d'expositions garanties par ces dernières) *via* l'acquisition de prêts à moyen et long terme octroyés par La Banque Postale ou la Banque des Territoires ;
- le financement de contrats de crédit acheteur assurés par des agences de crédit-export de l'Union européenne ou des bailleurs multilatéraux ;
- en extinction, la désensibilisation des crédits structurés sensibles résiduels qu'il détient.

Cet exercice nécessite généralement l'usage du jugement et se fonde sur les faits, les circonstances et plus généralement l'ensemble des indications pertinentes dont le Groupe dispose à la date à laquelle cette appréciation est réalisée. Ces indications pertinentes peuvent être regroupées en deux catégories :

- indications qualitatives : la façon dont la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés est évaluée et présentée aux principaux dirigeants du Groupe, les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle économique et des actifs financiers qui lui sont rattachés et en particulier la façon dont ces

risques sont gérés, la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si leur rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;

- indications quantitatives : la fréquence, la valeur et la répartition dans le temps des ventes au cours des exercices antérieurs ainsi que les raisons qui ont motivé ces ventes et les prévisions quant aux ventes futures.

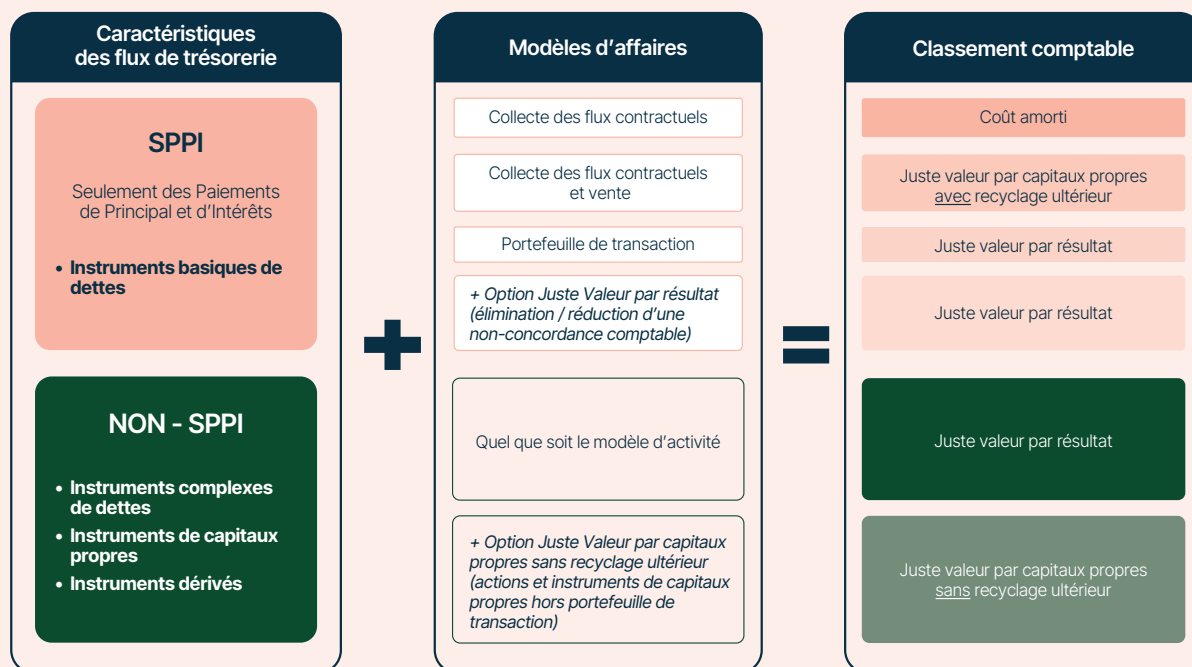
Au terme de cet exercice, il apparaît que le Groupe n'utilise que le modèle de la collecte des flux contractuels (modèle de collecte) et, de façon marginale celui de la collecte des flux contractuels et vente pour certains titres acquis par le Groupe pour le placement des excédents de trésorerie (modèle de collecte de vente). Le Groupe ne détient pas d'actifs financiers à des fins de transaction, c'est-à-dire qu'il n'origine, n'acquiert et ne porte pas d'actifs financiers dans le but de réaliser une plus-value *via* leur vente ou leur rachat à court terme.

Caractéristiques des flux de trésorerie contractuels (critère SPPI)

Le test du critère SPPI (*Solely Payments of Principal and Interests*) consiste à déterminer si les flux de trésorerie contractuels d'un actif financier correspondent à ceux d'un contrat de prêt de base, c'est-à-dire à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû. Indépendamment de la forme juridique de cet actif et de la nature du taux (fixe ou variable), c'est le cas lorsque les flux de trésorerie contractuels sont composés uniquement d'une contrepartie pour la valeur temps de l'argent, d'une contrepartie pour le risque de crédit associé au principal restant dû pour une période de temps donnée, le cas échéant d'une contrepartie pour d'autres risques de prêteur basiques (risque de liquidité, par exemple) et frais annexes (frais administratifs, par exemple) associés à la détention de l'actif durant une période de temps donnée et le cas échéant d'une marge.

Une analyse qualitative est en général suffisante pour établir le résultat du test du critère SPPI. Toutefois, une analyse quantitative complémentaire est parfois nécessaire : elle consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif financier considéré à ceux d'un actif de référence. Si la différence établie à l'issue de cette comparaison n'est pas matérielle, l'actif est assimilé à un contrat de prêt de base.

SYNTHÈSE DU CLASSEMENT DES ACTIFS FINANCIERS



Option juste valeur par résultat

Un actif financier respectant le critère SPPI qui n'est pas détenu à des fins de transaction peut être désigné, dès sa comptabilisation initiale, pour être évalué à la juste valeur par résultat si cette désignation permet l'élimination ou la réduction significative de décalages entre les traitements comptables respectifs d'actifs et de passifs financiers liés (non-concordance comptable).

Le Groupe ne fait pas usage de cette option.

Option juste valeur par capitaux propres

Les instruments financiers classés à la juste valeur par capitaux propres sur option constituent une catégorie spécifique d'actifs financiers pour lesquels l'entité choisit, lors de la comptabilisation initiale, d'inscrire les variations de juste valeur directement en capitaux propres. Cette option, offerte par la norme IFRS 9, concerne principalement les actions non détenues à des fins de transaction. Cette catégorie est dite « non recyclable » : les gains ou pertes latents reconnus en autres éléments du résultat global ne sont jamais reclassés dans le résultat net, même lors de la cession de l'instrument.

Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés dans l'une ou l'autre des deux catégories suivantes :

- les passifs financiers à la juste valeur par résultat qui sont détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9.

Ils incluent également par défaut les instruments dérivés qui ne sont pas documentés dans une relation de couverture ;

- les dettes qui regroupent les autres passifs financiers non dérivés sont évaluées au coût amorti.

Instruments dérivés

Le Groupe a fait le choix d'appliquer les dispositions de la norme IFRS 9 pour la comptabilité de couverture depuis le 1^{er} janvier 2022. En application du paragraphe 6.1.3 d'IFRS 9, la norme IFRS 9 s'applique de façon prospective à compter de cette date à l'ensemble des relations de micro-couverture du Groupe. Les relations de macro-couverture continuent à être reconnues selon les dispositions de la norme IAS 39, en conformité avec les dispositions du règlement (CE) n° 2086/2004 de la Commission européenne amendant la norme IAS 39 (IAS 39 *carve-out*). De plus, le Groupe publie les informations financières sur la comptabilité de couverture qui sont requises par la norme IFRS 7 dans sa version amendée par la norme IFRS 9.

Tous les dérivés sont initialement comptabilisés au bilan à la juste valeur puis revalorisés à leur juste valeur. La juste valeur des dérivés est obtenue soit à partir des prix constatés sur les marchés cotés, soit en utilisant des modèles internes de valorisation.

Le montant porté au bilan comprend la prime payée ou reçue après amortissement, le montant des variations de juste valeur et les intérêts courus, le tout formant la juste valeur du dérivé. Les instruments dérivés sont présentés à l'actif si leur juste valeur est positive et au passif si elle est négative.

Dérivés non documentés dans une relation de couverture

Le Groupe entre dans des contrats de dérivés dans l'objectif unique de couvrir ses positions de taux ou de change. Cependant, certains dérivés doivent être évalués à la juste valeur par le biais du résultat net en date de clôture. Ce sont :

- ceux n'ayant, en date de clôture, pas satisfait aux critères d'efficacité de la couverture ;
- ceux étant affectés à la couverture d'actifs financiers eux-mêmes évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit en particulier des actifs financiers qui ne satisfont pas au critère SPPI. Dans ce cas, la réévaluation du dérivé vient nativement couvrir la réévaluation de l'élément couvert.

Les gains et pertes réalisés et latents sur ces dérivés, évalués à la juste valeur par le biais du résultat net, sont comptabilisés en résultat net au niveau du produit net bancaire.

Dérivés documentés dans une relation de couverture

Les dérivés de couverture peuvent être classés dans l'une des deux catégories suivantes :

- couverture de la juste valeur d'un actif ou d'un passif ou d'un engagement ferme (couverture de juste valeur) ;
- couverture d'un flux de trésorerie qui pourrait en fin de compte affecter le résultat net futur et qui est attribuable à un actif ou à un passif spécifique ou à une transaction future prévue et hautement probable (couverture de flux de trésorerie).

La comptabilité de couverture peut être utilisée lorsque certaines conditions sont remplies :

- la relation de couverture ne comprend que des instruments de couverture qualifiés et des éléments couverts qualifiés ;
- la relation de couverture fait l'objet dès son origine d'une désignation formelle et d'une documentation structurée décrivant : la stratégie de couverture, l'objectif de l'entité en matière de gestion des risques, l'instrument de couverture, l'élément couvert, la nature du risque couvert, ainsi que la façon dont l'entité procède à l'évaluation de l'efficacité de la couverture ;
- la relation de couverture satisfait à toutes les contraintes d'efficacité de la couverture qui suivent et qui constituent le test d'efficacité prospective :
 - il existe un lien économique entre l'élément couvert et l'instrument de couverture,
 - l'effet du risque de crédit ne prédomine pas sur les variations de valeur qui résultent du lien économique,
 - il n'existe pas de déséquilibre dans le ratio de couverture utilisé qui créerait une inefficacité de la couverture ;
- pour les couvertures d'un flux de trésorerie, la transaction prévue qui constitue le cas échéant l'élément couvert doit être hautement probable et doit impliquer une exposition à une variation de flux de trésorerie qui pourrait *in fine* affecter le résultat net.

Les variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture en juste valeur, qui respectent les critères ci-dessus, sont comptabilisées en résultat net, de même que les variations de juste valeur des éléments couverts attribuables au risque couvert. Concernant en particulier des instruments financiers structurés, l'existence d'une couverture parfaite par un dérivé et la documentation de la relation de couverture de juste valeur associée ont pour effet

de réévaluer l'instrument financier au titre de son risque couvert en parallèle de la réévaluation du dérivé de couverture.

La part efficace des variations de juste valeur des dérivés désignés et documentés dans une relation de couverture de flux de trésorerie, qui respectent les critères ci-dessus, est comptabilisée dans les capitaux propres. La part non efficace de la variation de juste valeur des dérivés est comptabilisée en résultat net. Les éléments couverts étant des instruments financiers ou des transactions futures donnant ultérieurement lieu à la comptabilisation d'instruments financiers, les montants stockés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts affectent le résultat net.

Le cas échéant, la composante de la variation de la juste valeur des dérivés de couverture correspondant au *basis spread*, est, en application de l'option proposée par la norme IFRS 9, reconnue initialement en capitaux propres. Le *basis spread* des éléments couverts étant lié à une succession de transactions futures, les montants accumulés en capitaux propres sont reclassés en résultat net et classés comme produits ou charges lorsque les éléments couverts affectent le résultat net.

Si à un instant donné la couverture ne satisfait plus les critères de la comptabilité de couverture, l'un ou l'autre des traitements comptables ci-dessous s'applique :

- dans le cas d'une relation de couverture en juste valeur, la part attribuable au risque couvert de la revalorisation à la juste valeur de l'élément couvert portant intérêt financier doit être amortie en résultat net sur la durée résiduelle de l'élément couvert, sous forme d'un ajustement du taux d'intérêt effectif de l'élément couvert ;
- dans le cas d'une relation de couverture de flux de trésorerie, les montants accumulés en capitaux propres au cours des exercices précédents au titre de la part efficace des variations de juste valeur des dérivés y demeurent jusqu'à la décomptabilisation ou à l'extinction de l'élément couvert. Ils sont recyclés en résultat net au moment où ou au fur et à mesure que l'élément jusqu'alors couvert affecte le résultat net.

Couverture du risque de taux d'un portefeuille

Le Groupe applique l'IAS 39 tel qu'adopté par l'Union européenne (IAS 39 *carve-out*) qui reflète plus précisément la manière dont il gère ses instruments financiers.

L'objectif de la comptabilité de couverture est de réduire l'exposition au risque de taux qui provient de certaines catégories d'actifs ou de passifs désignés comme éléments couverts.

Le Groupe effectue une analyse globale de son risque de taux. Cette analyse consiste à évaluer le risque de taux de tous les éléments à taux fixe générateurs d'un tel risque qui sont comptabilisés au bilan. Le Groupe sélectionne les actifs et passifs financiers qui doivent faire partie de la couverture de risque de taux du portefeuille. Le Groupe applique la même méthodologie pour sélectionner les actifs et passifs financiers du portefeuille. Les actifs et passifs financiers sont classés par intervalles de temps de maturité du portefeuille. En conséquence, lorsque ces éléments sortent du portefeuille, ils doivent être retirés de toutes les tranches de maturité sur lesquelles ils ont un impact.

Le Groupe a choisi de constituer des portefeuilles homogènes de prêts et des portefeuilles d'émissions obligataires. À partir de cette analyse en différentiel, réalisée sur une base nette, il définit lors de la mise en place du contrat, l'exposition au risque à couvrir, la longueur des intervalles de temps, la méthode de test et la fréquence à laquelle les tests sont réalisés.

Les instruments de macro-couverture utilisés par le Groupe sont, pour l'essentiel, des *swaps* de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe. La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers cibles. Les tests d'efficacité prospectifs (réalisés dès la date de désignation de la couverture puis sur base mensuelle) et rétrospectifs (sur base mensuelle) visent à s'assurer qu'il

n'existe pas de sur-couverture : ils sont vérifiés si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Les instruments de couverture sont des portefeuilles de dérivés dont les positions peuvent se compenser. Les éléments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur (y compris les intérêts courus à payer ou à recevoir) avec variations de juste valeur en résultat net.

Les revalorisations relatives au risque couvert sont comptabilisées au bilan (respectivement à l'actif ou au passif selon que les groupes d'éléments couverts sont des actifs ou des passifs) au sein des écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux avec variation de juste valeur en résultat net.

4.1 Actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat

4.1.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Un actif financier n'appartenant à aucune des deux catégories « Coût amorti » ou « Juste valeur par capitaux propres » relève de cette catégorie et est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par le biais du résultat net. Il s'agit notamment des actifs financiers ne respectant pas le critère SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoute la surcote/décote éventuelle, les coûts de transaction étant exclus. Ultérieurement, les plus-ou-moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en résultat net, au niveau du produit net bancaire, dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

En application des principes retenus dans la recommandation ANC n° 2022-01 du 8 avril 2022, le Groupe a choisi de présenter distinctement :

- les variations de la juste valeur calculées « pied de coupon » (i.e. hors intérêts courus) dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » du produit net bancaire ;
- les intérêts courus et échus dans la marge nette d'intérêts.

ANALYSE PAR NATURE

(en millions d'euros)

	30.06.2026	31.12.2025
Prêts et créances sur la clientèle	1 362	1 440
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	11	9
TOTAL	1 373	1 448

⁽¹⁾ Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie « Actifs réévalués à la juste valeur par résultat » ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

ANALYSE PAR CONTREPARTIE DES PRÊTS ET CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

(en millions d'euros)

	30.06.2026	31.12.2025
Secteur public	1 207	1 280
Autres – garantis par le secteur public	155	159
TOTAL	1 362	1 440

4.1.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période

calculée, « pied de coupon » sont enregistrées dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Instruments dérivés non qualifiés de couverture ⁽¹⁾	74	79
TOTAL	74	79

(1) Le groupe Sfil n'est autorisé à conclure des opérations de dérivés qu'à des fins de couverture. Néanmoins, certains dérivés de couverture ne respectant pas toutes les conditions requises par les normes IFRS pour être classés comptablement en relation de couverture sont classés en Instruments dérivés à la juste valeur par résultat.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2018 et l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9, les dérivés affectés à la couverture des actifs classés dans la catégorie « Actifs réévalués à la juste valeur par résultat » ne rentrent plus dans une relation de couverture comptable. Ils sont donc désormais affectés dans cette catégorie.

4.2 Instruments financiers dérivés

Tous les intérêts reçus et payés sur les actifs, passifs et dérivés sont enregistrés dans la marge d'intérêts (cf. 4.6 Produits et charges d'intérêts), tel que requis par les normes IFRS. Par conséquent, les gains ou pertes nets sur les opérations de couverture incluent uniquement la variation de valeur hors intérêts courus des dérivés et la réévaluation des actifs et passifs financiers inscrits dans une relation de couverture.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ⁽¹⁾	6	29
Résultat net de comptabilité de couverture	(2)	(3)
Résultat net sur opérations de change	(0)	1
TOTAL	4	26

(1) Le résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat correspond essentiellement à l'ajustement de la valeur crédit des prêts ne respectant pas les critères SPPI conformément à la norme IFRS 9. Ainsi, la variation de valeur crédit est à la fois liée à l'amortissement progressif du portefeuille ainsi qu'à l'évolution de l'indice utilisée comme référence conformément à la méthodologie interne de valorisation.

Le résultat net de la comptabilité de couverture est détaillé ci-après par typologie de couverture.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
TOTAL COUVERTURES DE JUSTE VALEUR	1	(6)
Changement de juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert	(6)	(56)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	7	50
TOTAL COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE	-	-
Changement de juste valeur des dérivés de couverture – inefficacité	-	-
Interruption de relations de couverture de flux de trésorerie (flux de trésorerie dont la forte probabilité n'est plus assurée)	-	-
TOTAL COUVERTURE DE PORTEFEUILLE COUVERTS EN TAUX	(1)	5
Changement de juste valeur de l'élément couvert	22	(163)
Changement de juste valeur des dérivés de couverture	(23)	169
TOTAL IMPACT CVA/DVA	(2)	(3)
TOTAL	(2)	(3)

4.3 Instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué à la juste valeur par capitaux propres s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception des flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers (modèle de collecte et vente) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, les plus-ou-moins-values latentes résultant de la variation de la juste valeur de cet actif sont comptabilisées en capitaux propres, dans les autres éléments du résultat global, à l'exception d'un montant correspondant à la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues, qui est comptabilisé en résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*), sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Au 30 juin 2026, Sfil ne détient pas d'actifs comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

4.4 Juste valeur des instruments financiers à la juste valeur par résultat et par capitaux propres

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants à la date d'évaluation soit sur le marché principal, soit en l'absence de marché principal, sur le marché le plus avantageux auquel le Groupe a accès à cette date. La juste valeur d'un passif reflète l'effet du risque de non-exécution, qui comprend notamment le risque de crédit propre du Groupe.

Les prix de marché sont utilisés pour évaluer la juste valeur lorsqu'il existe un marché actif, défini comme tel par l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants pour fournir de façon continue une information sur les prix. Cependant, dans beaucoup de cas, il n'existe pas de marché actif pour les actifs ou passifs détenus ou émis par le Groupe.

Si l'instrument financier n'est pas traité sur un marché actif, des techniques de valorisation sont utilisées. Ces techniques de valorisation intègrent l'utilisation de données de marché issues de transactions récentes effectuées dans des conditions de concurrence normale entre parties bien informées et consentantes, de justes valeurs d'instruments substantiellement similaires lorsqu'elles sont disponibles, et de modèles de valorisation.

Un modèle de valorisation reflète le prix de transaction à la date d'évaluation dans les conditions actuelles de marché. Il prend en compte tous les facteurs que les acteurs du marché prendraient en considération pour valoriser l'instrument, comme les modifications de la qualité du risque de crédit des instruments financiers en question et la liquidité de l'instrument à valoriser et la liquidité du marché. Dans ce cadre, le Groupe s'appuie sur ses propres modèles de valorisation, ainsi que sur ses hypothèses de marché, c'est-à-dire une valeur actualisée d'un flux de trésorerie ou toute autre méthode fondée sur les conditions de marché existant à la date de clôture des comptes.

Les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur (soit par le biais des capitaux propres, soit par le biais du résultat net) et les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur en se référant aux cours cotés sur les marchés lorsque de tels cours sont disponibles. Lorsqu'il n'existe pas de cours coté sur un

marché, leur juste valeur est obtenue en estimant leur valeur à l'aide de modèles de valorisation ou en utilisant la méthode des flux de trésorerie actualisés, incluant autant que possible des données de marché observables, et si nécessaire non observables.

Lorsqu'il n'existe pas de prix cotés pour les actifs financiers non dérivés évalués à la juste valeur et pour les instruments dérivés, le modèle de valorisation s'efforce de prendre en compte au mieux les conditions de marché à la date de l'évaluation ainsi que les modifications de la qualité de risque de crédit de ces instruments financiers et la liquidité du marché.

Le Groupe utilise pour la détermination de la juste valeur de ses instruments dérivés des courbes d'actualisation différentes en fonction de l'échange effectif de collatéral avec sa contrepartie. Lorsqu'il y a échange de collatéral, les flux de trésorerie futurs des instruments dérivés sont actualisés avec une courbe de taux jour-jour (OIS – *Overnight Indexed Swap*) ou €STER pour les dérivés compensés dont l'index de *discounting* a basculé au cours de l'année 2020. En revanche, lorsque aucun collatéral n'est échangé, ceux-ci font l'objet d'une actualisation avec une courbe de type Euribor. Ce traitement différencié reflète la prise en compte du coût de financement associé aux dérivés utilisés (FVA – *Funding Valuation Adjustment*). Pour rappel, Caffil ne verse pas de collatéral à ses contreparties de dérivés, dès lors que celles-ci bénéficient du privilège légal sur les actifs au même titre que les porteurs d'obligations foncières.

Par ailleurs, un ajustement de valeur est pris en compte dans la valorisation des instruments dérivés pour refléter l'impact du risque de crédit de la contrepartie (CVA – *Credit Valuation Adjustment*) ou l'exposition nette de cette dernière au risque de crédit du Groupe (DVA – *Debit Valuation Adjustment*). Ces ajustements permettent de passer d'une juste valeur fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs au taux sans risque, i.e. sans prise en compte du risque de contrepartie, à une juste valeur intégrant ce risque. Il est déterminé en fonction de l'exposition au risque combinée à des taux de pertes intégrant des paramètres de marché.

4.4.1 Méthodes ayant servi à la détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur d'un instrument financier est évaluée à partir de prix observables sur le marché pour cet instrument ou pour un instrument comparable, ou à l'aide d'une technique d'évaluation qui utilise des données de marché observables. Une hiérarchie des méthodes utilisées pour l'évaluation à la juste valeur a été établie ; elle se compose des trois niveaux suivants :

- niveau 1 : il correspond aux instruments considérés comme liquides, c'est-à-dire que leur valorisation est issue d'un prix observé sur un marché liquide, pour lequel Sfil s'est assuré de l'existence d'un nombre important de contributeurs. Les titres de niveau 1 comprennent notamment certaines obligations d'État ;
- niveau 2 : les instruments évalués selon une méthode de niveau 2 sont ceux pour lesquels Sfil n'observe pas directement de prix de marché, mais en observe pour des instruments similaires du même émetteur ou du garant, qui sont cotés. Dans ce cas, les prix et autres données observables du marché sont utilisés et un ajustement est réalisé pour prendre en compte le degré d'illiquidité du titre ;

- niveau 3 : les instruments sont évalués selon une méthode de niveau 3 lorsqu'il n'existe pas de marché actif ou de données de marché observables ; ils sont alors valorisés en utilisant un *spread* de valorisation issu d'un modèle interne. Les instruments dérivés de couverture de niveau 3 sont valorisés en utilisant divers modèles de valorisation développés en interne.

La qualification des dérivés repose sur une analyse combinée de l'observabilité des données de marché utilisées dans la valorisation et de la robustesse des modèles de valorisation mesurée en termes d'efficacité à fournir une valorisation dans le consensus de marché. Il ressort de cette application que les dérivés utilisés par le groupe Sfil en couverture de ses activités sont principalement de niveau 2.

Pour les dérivés classés en niveau 3, cette classification est principalement constituée de produits structurés hybrides (taux-change), de produits de *spread* (corrélation) ainsi que d'options sur taux d'intérêt. Cette classification est due essentiellement au fait que ces produits présentent des *pay-offs* complexes qui nécessitent une modélisation statistique avancée présentant des paramètres variables et parfois inobservables sur le marché.

ANALYSE PAR NIVEAUX

Juste valeur des actifs financiers (en millions d'euros)	30.06.2026			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	10	1 363	1 373
Instruments dérivés de couverture	-	1 977	-	1 977
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
TOTAL	-	1 987	1 363	3 350

Juste valeur des actifs financiers (en millions d'euros)	31.12.2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	8	1 441	1 448
Instruments dérivés de couverture	-	2 172	0	2 172
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
TOTAL	-	2 180	1 441	3 621

Juste valeur des passifs financiers (en millions d'euros)	30.06.2026			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	67	7	74
Instruments dérivés de couverture	-	3 350	26	3 375
TOTAL	-	3 416	33	3 449

Juste valeur des passifs financiers (en millions d'euros)	31.12.2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	70	9	79
Instruments dérivés de couverture	-	3 538	32	3 570
TOTAL	-	3 608	41	3 649

4.4.2 Sensibilité de la valeur de marché des instruments financiers de niveau 3 aux changements d'hypothèses raisonnablement possibles

Le tableau ci-après fournit une présentation synthétique des produits financiers classés au niveau 3 pour lesquels des changements d'hypothèses concernant une ou plusieurs données non observables entraîneraient une variation significative de la valeur de marché. Ces montants visent à illustrer l'intervalle d'incertitude inhérente au recours au jugement mis en œuvre dans l'estimation des paramètres de niveau 3, ou dans le choix des techniques et modèles de valorisation. Ils reflètent les incertitudes de valorisation qui prévalent à la date d'évaluation et,

bien que celles-ci résultent pour l'essentiel des sensibilités du portefeuille en date d'évaluation, elles ne permettent pas de prévoir ou de déduire les variations futures de la valeur de marché, pas plus qu'elles ne représentent l'effet de conditions de marché extrêmes sur la valeur du portefeuille. Pour estimer les sensibilités, Sfil a soit valorisé les instruments financiers en utilisant des paramètres raisonnablement possibles, soit appliqué des hypothèses fondées sur sa politique d'ajustements additionnels de valorisation.

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Incertitude inhérente aux paramètres de marchés du niveau 3	1	0
Incertitude inhérente aux modèles de valorisation des dérivés du niveau 3	2	2
SENSIBILITÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE NIVEAU 3	2	2

TRANSFERTS ENTRE NIVEAU 1 ET NIVEAU 2

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Niveau 1 vers niveau 2	-	-
Niveau 2 vers niveau 1	-	-

4.5 Prêts, créances et titres au coût amorti

Actifs financiers au coût amorti

Un actif financier est classé et ultérieurement évalué au coût amorti s'il remplit simultanément les deux conditions suivantes :

- la détention de cet actif s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (modèle de collecte) ;
- les conditions contractuelles de cet actif donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû (critère SPPI).

Des premiers prêts à impact ont été octroyés par le Groupe de façon marginale pour accompagner les entreprises dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG propres à l'emprunteur ou de l'atteinte par ce dernier d'objectifs de développement durable (*sustainability-linked loans*). L'analyse de ces prêts a permis de les qualifier d'actifs financiers basiques dès lors que leurs flux respectaient le caractère de *minimis* ainsi que les autres critères SPPI.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un actif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, à laquelle s'ajoutent la surcote/décote éventuelle et les coûts de transaction. Ultérieurement, l'actif financier est évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale minorée du capital remboursé, majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement

de la surcote/décote et des coûts de transaction, calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif et ajusté de toute correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Cette dernière vient en diminution de la valeur de l'actif financier par contrepartie du résultat net au niveau du coût du risque.

Les intérêts courus et échus des prêts et titres à revenus fixes appartenant à cette catégorie ainsi que l'amortissement des surcotes/décotes et des coûts de transaction, calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs attendus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, quand cela est plus approprié, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable brute de l'instrument financier ou, s'il s'agit d'un actif financier déprécié lors de sa comptabilisation initiale ou ultérieurement à celle-ci (cf. *infra*), sa valeur comptable nette notamment des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues. Le calcul de ce taux tient compte des commissions reçues ou payées par les parties au contrat et qui du fait de leur nature font partie intégrante du taux effectif du contrat, des surcotes et décotes éventuelles et des coûts de transaction. Les coûts de transaction sont des coûts marginaux qui sont directement attribuables à l'acquisition d'un instrument financier et qui sont inclus dans le taux d'intérêt effectif. Un coût marginal est un coût qui n'aurait pas été encouru si l'entité n'avait pas acquis l'instrument financier.

Passifs financiers au coût amorti

Les passifs financiers au coût amorti sont notamment constitués des obligations foncières et des autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L.513-11 du Code monétaire et financier. En outre, les passifs financiers au coût amorti sont également constitués des émissions *unsecured* à long terme et des certificats de dépôts émis par Sfil.

Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un passif financier appartenant à cette catégorie à sa juste valeur, qui est sa valeur nominale à laquelle s'ajoutent les primes de remboursement et d'émission éventuelles et les coûts de transaction (frais et commissions liées à l'émission d'emprunts obligataires notamment). Ultérieurement, le passif financier est

évalué au coût amorti qui correspond à sa valeur initiale majorée ou minorée selon le cas de l'amortissement des primes et coûts de transaction calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les intérêts courus et échus des passifs financiers appartenant à cette catégorie, ainsi que l'amortissement des primes et des coûts de transaction calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, sont comptabilisés dans la marge nette d'intérêts.

Concernant les obligations foncières émises libellées en devises, le traitement appliqué est celui des opérations en monnaies étrangères (cf. note 3 « Conversion des opérations libellées en monnaie étrangère »).

4.5.1 Actifs financiers au coût amorti

	30.06.2026	31.12.2025
(en millions d'euros)	Valeur nette comptable	Valeur nette comptable
Comptes à vue	38	33
Titres reçus en pension livrée	-	-
Établissements de crédit	5	5
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	43	38
Secteur public	52 265	50 638
Entreprises non financières	6 605	6 539
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	58 870	57 177
Secteur public	5 526	5 539
Établissements de crédit	4 035	3 863
Entreprises non financières	-	-
Titres au coût amorti	9 561	9 402
TOTAL	68 474	66 617

4.5.2 Passifs financiers au coût amorti

	30.06.2026	31.12.2025
(en millions d'euros)		
Comptes à vue	-	-
Titres donnés en pension livrée	1 401	-
Autres emprunts à terme	-	-
Dettes envers des établissements de crédit au coût amorti	1 401	-
Certificats de dépôt ⁽¹⁾	548	581
Euro medium term notes ⁽¹⁾	14 656	14 282
Obligations foncières	48 361	47 737
Registered covered bonds	5 854	6 153
Dettes représentées par un titre au coût amorti	69 419	68 753
TOTAL	70 819	68 753

(1) Contrairement aux obligations foncières et registered covered bonds, ces dettes ne bénéficient pas du privilège.

4.6 Produits et charges d'intérêts

Le groupe Sfil présente, sous les rubriques « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées », la rémunération, déterminée selon la méthode du taux d'intérêt effectif, des instruments financiers évalués au coût amorti ou en valeur de marché par capitaux propres.

Ces rubriques comprennent également les produits et charges d'intérêts sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat au motif qu'ils ne respectent pas le critère SPPI, les flux perçus n'étant pas constitués exclusivement de paiement en principal et intérêts. En revanche, la variation de valeur calculée hors intérêts courus sur ces instruments financiers à la juste valeur par résultat est comptabilisée sous la rubrique « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par le résultat » (cf. note 4.2.2 « Résultat net sur instruments financiers à la juste valeur par résultat »).

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques. Par ailleurs, certains dérivés ne sont pas documentés dans une relation de couverture comptable, mais leur détention assure la couverture économique d'instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat : les produits et charges d'intérêts sur ces dérivés de couverture économique sont rattachés aux rubriques qui enregistrent les intérêts sur ces instruments financiers.

Tous les instruments financiers générant des intérêts voient leurs produits financiers et leurs charges financières comptabilisés en résultat net en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (cf. *supra*).

Les intérêts courus sont comptabilisés dans le même poste de bilan que les actifs financiers ou les passifs financiers auxquels ils se rapportent.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026			1 ^{er} semestre 2025		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts/emprunts avec les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts/emprunts avec la clientèle	27	-	27	29	-	29
Dérivés hors relation de couverture	18	(26)	(8)	27	(31)	(4)
ACTIFS ET PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT	45	(26)	19	56	(31)	25
Dérivés de couverture	1 531	(1 574)	(43)	1 434	(1 565)	(131)
DÉRIVÉS DE COUVERTURE	1 531	(1 574)	(43)	1 434	(1 565)	(131)
Titres	-	-	-	-	-	-
ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	-	-
Comptes auprès des banques centrales	23	(0)	23	40	(0)	40
Comptes et prêts/emprunts avec les établissements de crédit ⁽¹⁾	30	(30)	-	36	(25)	10
Comptes et prêts/emprunts avec la clientèle ⁽¹⁾	684	(0)	684	635	-	635
Titres	145	(730)	(585)	138	(617)	(480)
Autres	-	-	-	-	-	-
ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI	881	(760)	122	848	(642)	206
TOTAL	2 458	(2 360)	97	2 338	(2 239)	100

(1) Les produits et charges d'intérêts évalués selon la méthode du taux d'intérêt effectif, représentaient respectivement 881 millions d'euros et - 760 millions d'euros au 30 juin 2026 et de 848 millions d'euros et - 642 millions d'euros au 30 juin 2025.

Au 30 juin 2026 comme au 30 juin 2025, les intérêts négatifs payés sur les instruments financiers à l'actif et perçus sur les instruments financiers au passif étaient nuls.

4.7 Dépréciation des actifs financiers

Définition de l'assiette de dépréciation

L'ensemble des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres font l'objet d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues. À chaque date de clôture, ils sont segmentés en trois stages :

- *stage 1* : l'actif n'a pas subi d'augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *stage 2* : l'actif a subi une augmentation significative de son risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale ;
- *stage 3* : l'actif est en situation de défaillance.

À chaque date de clôture, la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues d'un actif financier est évaluée :

- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues sur les 12 prochains mois pour les actifs du *stage 1* ;
- au montant correspondant aux pertes de crédit attendues à maturité pour les actifs du *stage 2* et pour ceux du *stage 3*.

Les actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création ne donnent pas lieu à la constitution d'une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues lors de leur comptabilisation initiale. Les produits d'intérêts sur ces actifs sont déterminés à partir d'un taux d'intérêt effectif qui tient compte des pertes de crédit attendues. Ultérieurement, les corrections de valeur comptabilisées sur ces actifs correspondent au cumul, depuis la comptabilisation initiale, des variations des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de ces actifs. Le Groupe n'a pas vocation à acquérir ou à générer des actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou création.

Caractérisation de l'augmentation significative du risque de crédit

L'analyse de l'augmentation du risque de crédit est réalisée sur base individuelle, le Groupe n'utilisant pas l'approche sur base collective. L'objectif de l'analyse est de comparer le risque de défaillance à la date de clôture avec son risque de défaillance à la date de la comptabilisation initiale. Cette analyse tient compte de l'ensemble des informations raisonnables et justifiables pertinentes dont le Groupe peut disposer sans avoir à engager des coûts ou des efforts excessifs, en particulier d'informations quantitatives et qualitatives sur les événements passés (utilisation d'historiques), sur la conjoncture actuelle et sur les prévisions de la conjoncture future (*forward looking information*). En pratique, l'estimation de l'augmentation du risque de crédit est menée au niveau de la contrepartie :

- soit via la comparaison de la probabilité de défaut (PD) à terme (PD moyenne pondérée des différents scénarios *forward looking*) à la PD constatée lors de la comptabilisation initiale ;
- soit via l'identification de migrations de classes de risque (*ratings* issus des systèmes de notation internes) d'année en année vers des classes considérées comme risquées (risques de défaut historiquement plus élevés).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *stage 3* lorsque la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes :

- elle est en « défaut » au sens de la CRR au titre d'un risque de non-paiement (UTP – *Unlikely To Pay*) : il est probable que la contrepartie ne s'acquittera pas de tout ou partie de sa dette, compte non tenu de l'exercice des garanties éventuelles ;
- elle présente un impayé depuis plus de 90 jours, que cette contrepartie soit ou ne soit pas en « défaut » au sens de la CRR.

Les contrats d'une contrepartie dans l'une ou l'autre des situations décrites ci-dessus sont aussi considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*non-performing exposures*). Sur le périmètre concerné par la segmentation en *stages*, l'assiette comptable du *stage 3* est donc plus large que celle du « défaut » au sens de la CRR et est globalement en ligne avec celle des *non-performing exposures*, à une différence notable près : les contreparties déjà en *forbearance* et auxquelles une nouvelle *forbearance* a été accordée et/ou un incident de paiement compris entre 31 et 90 jours a été constaté. Les contrats d'une contrepartie dans cette situation sont considérés comme non performants sur le plan prudentiel (*non-performing exposures*) mais restent classés en *stage 2* sur le plan comptable (cf. *infra*).

Les contrats d'une contrepartie sont classés en *stage 2* lorsque, sans pour autant se trouver dans l'une ou l'autre des situations du *stage 3* (cf. *supra*), la contrepartie se trouve dans l'une ou l'autre des situations suivantes matérialisant l'augmentation significative du risque de crédit :

- elle est inscrite en *watchlist* postérieurement à sa date de comptabilisation initiale par le comité de suivi des actifs sous surveillance pour cause de détérioration du risque de crédit ou en *forbearance* à la suite d'une concession faite par le Groupe à une contrepartie en difficulté financière ;
- elle présente des impayés strictement compris entre 31 et 90 jours ;
- son *rating* présente l'une des caractéristiques suivantes : *rating* devenu *non-investment grade* (notation interne inférieure ou égale à BB+), absence de *rating* interne, *rating* qui a connu ou qui va connaître une migration de *rating* jugée risquée au titre des scénarios *forward looking*. Les migrations de *rating* jugées risquées ont été déterminées sur la base d'une modélisation quantitative réalisée sur une base statistique historique et complétée par un jugement d'expert.

À défaut d'être dans l'une ou l'autre des situations énoncées ci-dessus, l'augmentation significative du risque de crédit n'est pas caractérisée et les contrats de la contrepartie demeurent classés en *stage 1*.

Les transitions entre *stages* doivent respecter les règles suivantes :

- pour les contrats d'une contrepartie en « défaut », la sortie du *stage* 3 et du « défaut » (et le retour vers le *stage* 2 ou le *stage* 1) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire. Elle permet de vérifier qu'il ne subsiste aucun critère de mise en défaut (impayé qualifiant ou caractéristique UTP) et que le paiement des échéances a repris sur base régulière conformément au contrat. Cette période représente une durée minimale de trois mois. Pendant la période probatoire, la contrepartie est toujours considérée comme étant en « défaut » au sens de la CRR et les contrats de cette contrepartie demeurent classés en *stage* 3. La sortie doit en outre être formellement actée en comité des défauts. Il convient de noter que cette période probatoire n'est pas applicable aux contrats d'une contrepartie qui était en *stage* 3 sans pour autant être en « défaut » au sens de la CRR ;
- pour les contrats en *forbearance*, la sortie du *stage* 2 ou du *stage* 3 selon le cas (et le retour vers le *stage* 1) ne peut avoir lieu qu'au terme d'une période probatoire minimale de deux ans qui commence à courir à partir de la date de la concession si la contrepartie n'était pas en « défaut » au sens de la CRR ou de la date de sortie du « défaut » si elle y était.

Mesure du montant de la perte de crédit attendue

La dépréciation comptabilisée sur le contrat est égale à la moyenne des pertes de crédit attendues de chacun des scénarios pondérés par leurs probabilités d'occurrence respectives. Pour les principaux portefeuilles significatifs, la définition des scénarios intègre une dimension prospective (*forward looking*) qui permet de projeter des variables macroéconomiques et financières et d'évaluer leurs impacts. Ces scénarios reposent soit sur des projections réalisées par la direction des risques de crédit, soit sur des travaux quantitatifs.

Pour les différents portefeuilles du Groupe (hors hôpitaux publics français), les principales hypothèses ainsi que les scénarios et leur pondération sont présentés ci-dessous. Les hypothèses de ces scénarios font l'objet de mises à jour annuelles. Les prévisions 2026-2028 sont réalisées à partir des trois scénarios construits à partir des prévisions macroéconomiques du scénario central des économistes du groupe Caisse des Dépôts mises à jour en octobre 2025, complétées, pour la partie relative au secteur public local, avec les estimations de la direction des études de La Banque Postale publiée en septembre 2025.

Les variables les plus significatives utilisées dans la détermination des pertes de crédit (taux d'inflation, croissance du PIB, taux des OAT 10 ans) pour chaque scénario sont détaillées ci-après :

Scénario central (données en %)	2026	2027	2028
Inflation	1,5	1,8	1,9
Croissance du PIB Monde	3,2	3,1	3,1
Croissance du PIB France	0,8	0,9	1,0
OAT 10 ans	3,6	3,5	3,4
Scénario favorable (données en %)	2026	2027	2028
Inflation	1,4	1,6	1,7
Croissance du PIB Monde	3,4	3,5	3,4
Croissance du PIB France	1,2	1,5	1,4
OAT 10 ans	3,4	3,3	3,2
Scénario défavorable (données en %)	2026	2027	2028
Inflation	5,5	4,0	3,5
Croissance du PIB Monde	0,9	1,5	1,5
Croissance du PIB France	-1,5	0,0	0,5
OAT 10 ans	6,0	5,5	5,5

Les trois scénarios macroéconomiques sont définis avec un horizon de projection à trois ans. Ils correspondent à :

- un scénario central (pondéré à 60 %) qui s'appuie sur une incertitude politique persistante en France et un contexte international fragmenté, marqué par des risques géopolitiques et la transition écologique. En France, l'absence de coalition politique et la maîtrise difficile du déficit pèsent sur la confiance des ménages et des entreprises, freinant la croissance. À l'international, la politique monétaire américaine reste restrictive, entraînant une hausse des taux d'intérêt, ce qui affecte également les conditions de financement en Europe. La désinflation est plus forte qu'attendu mais le risque d'un retour de l'inflation demeure à moyen terme. Le marché du travail reste incertain, la consommation est prudente et les marchés financiers et immobiliers subissent les effets de ce climat d'incertitude. Ce scénario est retenu comme base prudente pour les projections du Groupe.

Au cas particulier des collectivités locales, des hypothèses globales d'indexation des principaux agrégats de recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sont appliquées aux prévisions de La Banque Postale. Au niveau des investissements, les effets du cycle électoral du bloc communal sont pris en compte (hausse des investissements en fin de cycle et baisse en début de cycle). Élaboré avant le vote de la loi de finances pour l'année 2026, le scénario central retient, notamment, la hausse du taux des cotisations dues par les employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales. Il repose également sur l'hypothèse du gel des dotations de fonctionnement et compensations fiscales versées par l'État aux collectivités locales.

S'agissant des investissements, le scénario intègre faiblement les enjeux climatiques auxquels sont confrontées les collectivités locales, en termes de risques de transition vers une économie décarbonée et de risques physiques. En effet, le montant de ces investissements supplémentaires (1 milliard d'euros par an à compter de 2025) est très nettement inférieur à celui estimé par l'ACE dans son étude « Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone (11 milliards d'euros). La baisse des investissements climatiques serait également liée en partie à la diminution des montants alloués au fonds vert qui était prévue dans le projet de loi de finances pour 2025 et a été confirmée dans la loi de finances 2026. Enfin, la réduction de l'épargne brute contribuerait également à limiter le montant des investissements ou à les différer, en particulier en 2026 ;

- un scénario favorable (pondéré à 15 %) qui repose sur une dissipation relative de l'incertitude en France et un

environnement international plus favorable. Une confiance renforcée des agents économiques soutient la reprise de l'activité, tandis qu'au niveau international, la tension sur les droits de douane américains demeure contenue. L'inflation américaine continue de ralentir, permettant à la Fed d'abaisser ses taux directeurs, ce qui génère une baisse des taux longs aux États-Unis et en Europe. Cette détente monétaire, couplée à une production pétrolière américaine dynamique, limite les pressions inflationnistes sur la France. En Chine, les politiques de soutien apportent un appui supplémentaire à la demande mondiale. Globalement, la croissance française bénéficie de ce contexte favorable, l'emploi progresse et le chômage baisse.

Pour les collectivités locales, ce scénario est fondé sur des données macroéconomiques évoluant plus favorablement, on retient l'indexation de certaines composantes budgétaires : indexation des dotations de l'État à 50 % de l'inflation (au lieu de gel dans le scénario central) ; évolution légèrement plus modérée des frais de personnel ; moindre effort sur les dépenses d'investissement que dans le scénario central ;

- un scénario défavorable (pondéré à 25 %) qui prévoit une évolution du PIB dégradée par rapport à celle du scénario central, d'origine sanitaire, géopolitique, financière ou conjoncturelle, avec une forte baisse des marchés actions et des taux d'intérêt la première année. La reprise des marchés financiers reste modérée, tandis que le chômage augmente et la demande reste faible. Ce scénario vise à tester la résilience des activités financières du Groupe dans un contexte adverse.

Pour les collectivités locales, les recettes de fonctionnement subissent le prolongement de la prise en compte des prélèvements sur les recettes des collectivités locales prévus dans le projet de loi de finances. Une hypothèse de gel des investissements en valeur est également retenue, compte tenu de la contraction des épargnes. S'y ajoute un effet de cycle électoral qui conduit à un investissement plus faible à compter de 2026.

L'impact d'un changement de pondération entre les trois scénarios sur le montant des pertes de crédit attendues peut être considéré comme très limité, de même que la prise en compte de dépenses d'investissement et d'adaptation à la transition climatique des collectivités locales. À titre d'illustration, au 30 juin 2026, le tableau ci-dessous présente le montant des pertes de crédit attendues comptabilisées (45,2 millions d'euros) ainsi que la perte de crédit attendue non pondérée de chacun des trois scénarios. Les poids relatifs de chacun des scénarios utilisés sont aussi précisés.

Scénarios	Pondérations ⁽¹⁾	Perte de crédit attendue non pondérée (en millions d'euros)	Perte de crédit attendue pondérée (en millions d'euros)
Central	60 %	44,4	
Dégradé	25 %	47,8	45,2
Vertueux	15 %	44,0	

⁽¹⁾ Les pondérations varient légèrement pour les portefeuilles autres que les collectivités locales.

Pour les contrats classés en *stage 1* ou en *stage 2*, les pertes de crédit attendues correspondent à la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine du contrat du produit de trois paramètres : la probabilité de défaut (PD), l'exposition au moment du défaut (EAD) et la perte en cas de défaut (LGD), respectivement sur un horizon d'un an pour les contrats classés en *stage 1* et sur la durée de vie résiduelle pour les contrats classés en *stage 2*. Les trois paramètres varient en fonction du scénario et de l'année considérés. Le Groupe a capitalisé sur le dispositif de calcul de ces paramètres en modèle bâlois et a introduit des ajustements afin de tenir compte des dispositions spécifiques à IFRS 9. Cette approche a conduit à la définition de modèles spécifiques à IFRS 9 pour l'ensemble des portefeuilles significatifs. Plus précisément, des modèles spécifiques pour calculer la PD et la LGD ont été développés sur les collectivités locales et les groupements à fiscalité propre, étant donné que ce portefeuille est le plus significatif pour le Groupe. Ces calculs sont effectués selon les étapes suivantes :

- une matrice de migration *through the cycle* est construite sur la base de l'historique de données disponible ;
- elle est ensuite déformée pour calculer les PD *point in time* ainsi que la matrice de migration *point in time* ;
- cette dernière est reprise dans les scénarios, avec la prise en compte des informations *forward looking*.

Pour les contrats classés en *stage 3*, les pertes de crédit attendues sont calculées selon deux méthodologies distinctes en fonction de la nature de la contrepartie :

- s'agissant des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre, la méthodologie est la même que pour les *stages 1* et *2*. La PD est alors fixée à 100 % (défaut avéré) et un modèle de LGD « Défaut » a été développé ;
- s'agissant des autres contreparties, les pertes de crédit attendues correspondent à la perte à maturité, c'est-à-dire à la différence entre la séquence des flux de trésorerie contractuellement dus au Groupe et la séquence des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer, toutes deux actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine. En fonction de la matérialité du contrat, les flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recouvrer sont déterminés soit *via* des simulations individuelles réalisées par la direction des risques de crédit, soit *via* des scénarios standards de recouvrement appliqués selon des règles de gestion prédéfinies. Ces flux s'entendent nets le cas échéant des flux issus de la vente des instruments reçus en garantie qui font partie intégrante des modalités contractuelles.

À chaque date de clôture, le classement en *stages* et les montants de correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues font l'objet d'analyses et sont validés par le comité des provisions en amont de leur comptabilisation. Par ailleurs, des procédures de *backtesting* ont été définies afin de permettre le suivi annuel de la performance du dispositif de calcul des pertes de crédit attendues en IFRS 9, et couvrent la qualité des données, la structure du portefeuille et la qualité des prédictions.

Comptabilisation des dépréciations

Les variations positives et négatives du montant de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues sont comptabilisées en coût du risque.

Lorsqu'un actif est jugé par la direction comme étant irrécupérable, il est décomptabilisé (cf. *infra*) : la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues est reprise et la perte nette comptabilisée en résultat net au niveau du coût du risque. Les récupérations ultérieures éventuelles sont également comptabilisées en coût du risque.

Dans le cas des engagements de prêts, il faut distinguer :

- les engagements de prêts qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net : ils sont soumis à l'ensemble des dispositions d'IFRS 9. Ainsi, ils ne sont pas provisionnés au titre des pertes de crédit attendues mais sont valorisés et leur valorisation est présentée au bilan ;
- les autres engagements de prêts : ils sont soumis aux dispositions d'IFRS 9 en matière de décomptabilisation et de dépréciation seulement. Ainsi, des corrections de valeur au titre des pertes de crédit attendues afférentes à ces engagements sont évaluées et comptabilisées de la même façon que celles relatives à des actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres. L'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit se fait depuis la date à laquelle le Groupe devient partie à cet engagement de façon irrévocable, c'est-à-dire depuis l'émission d'une lettre d'offre de prêt. En outre, les corrections de valeur afférentes sont comptabilisées au passif par contrepartie du résultat net dans le poste « Coût du risque » (cf. note 8.1 « Provisions »).

Passages en pertes

Un passage en pertes consiste à réduire la valeur brute comptable d'un actif financier lorsqu'il n'y a plus d'espoir raisonnable de recouvrement de tout ou partie dudit actif financier ou lorsqu'il a fait l'objet d'un abandon total ou partiel. Le passage en perte intervient lorsque toutes les voies de recours offertes à Sfil ont été épuisées, et dépend généralement du contexte propre à chaque cas.

Si le montant de la perte lors du passage en perte est supérieur à la provision pour dépréciation cumulée, la différence est enregistrée comme une perte de valeur supplémentaire en coût du risque. Pour toute récupération après la sortie de l'actif financier (ou d'une partie de cet actif) du bilan, le montant reçu est enregistré comme un profit en coût du risque.

4.7.1 Actif au coût amorti : classement par stage et dépréciations

(en millions d'euros)	30.06.2026								
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Comptes à vue	38	-	-	38	-	-	-	-	38
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	5	-	-	5	(0)	-	-	(0)	5
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	43	-	-	43	(0)	-	-	(0)	43
Secteur public	49 088	3 157	53	52 298	(3)	(28)	(1)	(33)	52 265
Entreprises non financières	5 704	903	3	6 610	(1)	(4)	(0)	(6)	6 605
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	54 792	4 060	56	58 908	(4)	(32)	(2)	(38)	58 870
Secteur public	5 150	379	-	5 529	(1)	(2)	-	(3)	5 526
Établissements de crédit	4 036	-	-	4 036	(0)	-	-	(0)	4 035
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	9 185	379	-	9 564	(1)	(2)	-	(3)	9 561
TOTAL	64 020	4 439	56	68 515	(5)	(35)	(2)	(42)	68 474

(en millions d'euros)	31.12.2025								
	Montant brut				Dépréciations				Valeur nette comptable
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Comptes à vue	33	-	-	33	-	-	-	-	33
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	5	-	-	5	(0)	-	-	(0)	5
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	38	-	-	38	(0)	-	-	(0)	38
Secteur public	47 388	3 227	56	50 671	(3)	(29)	(1)	(33)	50 638
Entreprises non financières	5 952	588	3	6 543	(1)	(3)	(0)	(4)	6 539
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	53 340	3 815	59	57 214	(4)	(32)	(2)	(37)	57 177
Secteur public	5 131	412	-	5 543	(1)	(3)	-	(4)	5 539
Établissements de crédit	3 863	-	-	3 863	(0)	-	-	(0)	3 863
Entreprises non financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	8 994	412	-	9 406	(1)	(3)	-	(4)	9 402
TOTAL	62 373	4 227	59	66 659	(6)	(34)	(2)	(42)	66 617

Le poste Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti reprend un montant brut respectivement au 31 décembre 2025 et au 30 juin 2026 de 351 millions d'euros et 386 millions d'euros correspondant à des prêts octroyés par le Groupe pour accompagner des clients dans leur démarche de durabilité par un mécanisme incitatif de révision de la marge en fonction de critères ESG. Ces expositions ont été déclassées en *stage 2* au cours de l'exercice 2025 en lien avec leur entrée en *watchlist* décidée à la suite d'une concession accordée.

Les montants bruts augmentent d'environ 1,9 milliard d'euros au cours du premier semestre 2026, à la suite notamment de la forte activité de financement des prêts aux collectivités locales et hôpitaux publics français et à des versements effectués dans le cadre de l'activité de refinancement de grands contrats à l'exportation. L'augmentation de 0,2 milliard d'euros des titres au coût amorti est liée principalement à des acquisitions réalisées dans le but de placer la trésorerie excédentaire.

Les montants bruts affectés par *stages* présentent une augmentation sensible de 1,6 milliard d'euros sur le *stage 1* tandis que les montants bruts associés au *stage 2* augmentent de 0,2 milliard d'euros et ceux associés au *stage 3* sont stables.

L'augmentation des montants bruts associés au *stage 2* est principalement liée à la dégradation du risque de crédit constatée sur des contrats à l'exportation. Les pertes de crédit attendues associées sont en augmentation de 1 million d'euros sur le semestre.

Les montants bruts affectés au *stage 3* restent marginaux et ne représentent que 56 millions d'euros soit moins de 0,1 % du montant total des actifs avant prise en compte des pertes de crédit attendues. Ces dernières restent stables par rapport à la fin de l'année 2025.

Les encours *forborne* du groupe Sfil correspondent aux expositions auxquelles des mesures de renégociation ont été appliquées dans un contexte de difficulté financière du débiteur (avérée ou à venir). Les mesures de renégociation consistent en des concessions, qui peuvent être par exemple des décalages de paiement, des abaissements de taux d'intérêt, des rééchelonnements des échéances, des abandons de créances ou des altérations de conditions contractuelles.

Le nombre de contrats *forborne* s'élève ainsi à 60 au 30 juin 2026, portés par 38 emprunteurs, pour une exposition totale aux risques de 507 millions d'euros.

4.7.2 Dépréciations sur engagements de financement et autres engagements donnés

(en millions d'euros)	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 30.06.2026								
	Montant brut				Dépréciation				Montant net
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Donnés à des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Donnés à la clientèle	6 124	418	-	6 541	(1)	(3)	-	(4)	6 538
TOTAL	6 124	418	-	6 541	(1)	(3)	-	(4)	6 538

(en millions d'euros)	Engagements hors bilan et garanties financières sous IFRS 9 au 31.12.2025								
	Montant brut				Dépréciation				Montant net
	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	Stage 1	Stage 2	Stage 3	Total	
Donnés à des établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Donnés à la clientèle	6 828	515	-	7 343	(1)	(3)	-	(4)	7 339
TOTAL	6 828	515	-	7 343	(1)	(3)	-	(4)	7 339

Les engagements de financement ont diminué de 0,8 milliard d'euros au cours du premier semestre de l'exercice 2026 suite notamment à des versements effectués dans le cadre de l'activité de refinancement de grands contrats à l'exportation. Les pertes de crédit attendues sont globalement stables.

Les dépréciations sur engagements de financements donnés à la clientèle sont enregistrées en coût du risque (cf. *infra*).

4.7.3 Coût du risque

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026					
	Stock au 1 ^{er} janvier	Transferts entre stage et effet change	Dotations	Reprises	Passage en pertes	Stock au 31 décembre
Stage 1	-	-	-	-	-	-
Stage 2	-	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
Stage 1	(0)	-	0	0	-	(0)
Stage 2	-	-	-	-	-	-
Stage 3	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	-	0	0	-	(0)
Stage 1	(4)	(1)	(1)	1	-	(4)
Stage 2	(32)	1	(3)	1	-	(32)
Stage 3	(2)	0	(0)	0	-	(2)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(37)	(0)	(4)	3	-	(38)
Stage 1	(1)	(0)	(0)	1	-	(1)
Stage 2	(3)	0	(0)	0	-	(2)
Stage 3	-	-	-	-	-	-
Titres au coût amorti	(4)	(0)	(0)	1	-	(3)
Stage 1	(1)	0	(0)	0	-	(1)
Stage 2	(3)	(0)	(0)	1	-	(3)
Stage 3	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	(4)	(0)	(0)	1	-	(4)
Pertes de crédits attendues	(46)	(0)	(4)	5	-	(45)
Autres éléments entrant dans le coût du risque			-	-	-	
TOTAL			(4)	5	-	
COÛT DU RISQUE				1		

1 ^{er} semestre 2025						
(en millions d'euros)	1 ^{er} janvier	Transferts entre <i>stage</i> et effet change	Dotations	Reprises	Passage en pertes	31 décembre
<i>Stage 1</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-
<i>Stage 1</i>	(0)	-	-	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	-	-	-	-	-	-
<i>Stage 3</i>	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	(0)	-	-	0	-	(0)
<i>Stage 1</i>	(5)	(0)	(1)	2	-	(4)
<i>Stage 2</i>	(23)	1	(8)	2	-	(29)
<i>Stage 3</i>	(6)	0	(1)	5	-	(2)
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	(34)	0	(9)	8	-	(35)
<i>Stage 1</i>	(7)	0	(0)	3	-	(4)
<i>Stage 2</i>	(4)	(0)	(0)	1	-	(3)
<i>Stage 3</i>	(0)	-	(0)	-	-	(0)
Titres au coût amorti	(10)	0	(0)	4	-	(7)
<i>Stage 1</i>	(1)	0	(0)	0	-	(0)
<i>Stage 2</i>	(5)	(0)	(0)	1	-	(4)
<i>Stage 3</i>	-	(0)	(0)	-	-	(0)
Engagements de financement	(6)	0	(0)	1	-	(5)
Pertes de crédits attendues	(50)	0	(10)	13	-	(47)
Autres éléments entrant dans le coût du risque			(0)	0	(1)	
TOTAL			(10)	13	(1)	
COÛT DU RISQUE				2		

4.8 Engagements donnés et reçus

4.8.1 Opérations en délai d'usance

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Actifs ou devises à livrer	-	-
Passifs ou devises à recevoir	-	-

4.8.2 Garanties

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Garanties reçues des établissements de crédit	-	-
Garanties reçues concernant les crédits-export ⁽¹⁾	17 519	17 712
Engagements de garanties de crédits reçus	-	-
Garanties reçues de la clientèle ⁽²⁾	974	1 066

(1) Les financements et engagements de financement crédits export accordés par le groupe Sfil bénéficient d'une garantie à 100 % de la République française, inconditionnelle et irrévocable, dite garantie rehaussée ou de l'assurance-crédit export délivrée par BPI AE depuis 2024.

(2) Les garanties reçues de la clientèle sont généralement données par des collectivités locales.

4.8.3 Engagements de financement

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Donnés à des établissements de crédit	-	-
Donnés à la clientèle ⁽¹⁾	6 541	7 343
Reçus d'établissements de crédit ⁽²⁾	5 023	5 000
Reçus de la clientèle	-	-

(1) Les engagements de financement donnés à des établissements de crédit et à la clientèle correspondent à des contrats émis mais non versés. Ces montants correspondent principalement à des engagements de financement sur des dossiers dans le cadre de l'activité de crédit-export.

(2) Les engagements de cette ligne correspondent aux engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts et de La Banque Postale pour respectivement 3,750 milliards d'euros et 1 milliard d'euros au 30 juin 2026, contre respectivement 4 milliards d'euros et 1 milliard d'euros au 31 décembre 2025. Au premier semestre 2026, ce montant inclut également trois obligations émises avec une date de valeur future, pour 273 millions d'euros.

4.8.4 Autres engagements

(en millions d'euros)	30.06.2026	31.12.2025
Instruments financiers donnés en garantie dans le cadre d'opérations de pension livrée	1 409	-
Autres engagements donnés, valeurs affectées en garantie ⁽¹⁾	13	13
Engagements reçus de la Caisse des Dépôts et Consignations ⁽²⁾	-	18
Autres engagements reçus ⁽³⁾	10	17

(1) Ce poste reprend les engagements de paiement irrévocables accordés au Fonds de résolution unique pour 13 millions d'euros.

(2) Pour rappel fin 2022, la Caisse Française de Financement Local a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, la Caisse Française de Financement Local réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie, la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit à la Caisse Française de Financement Local à l'issue de la phase de tirage du prêt.

(3) Il s'agit principalement de prêts garantis par des administrations publiques.

La contribution annuelle du Groupe au Fonds de résolution unique (FRU) peut être acquittée, pour partie, sous la forme d'engagements de paiement irrévocables (EPI) garantis par le versement d'un dépôt en espèces d'un montant équivalent, repris sur la ligne engagements donnés pour 13 millions d'euros.

En cas de mobilisation du FRU dans le cadre d'une mesure de résolution, le Conseil de résolution unique (CRU) est habilité à appeler tout ou partie des EPI reçus. La décision de la Cour de justice de l'Union européenne du 13 novembre 2025 (affaire BNP Paribas Public Sector) n'a pas changé le mode de comptabilisation.

En conséquence, les EPI demeurent comptabilisés en engagements hors bilan, tandis que les dépôts de garantie correspondants, rémunérés à des conditions normales de marché, sont comptabilisés à l'actif en tant qu'actifs financiers, sans modification de leur traitement comptable.

4.9 Décomptabilisation

Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier est décomptabilisé si et seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie de cet actif arrivent à expiration ou si cet actif est transféré et que ce transfert remplit l'une des conditions ci-après :

- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif ont été transférés ; ou
- la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif n'ont été ni transférés ni conservés, mais le contrôle de cet actif n'a pas été conservé. Si le contrôle de cet actif a été conservé, l'actif concerné continue d'être comptabilisé dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans celui-ci.

La plus-ou-moins-value réalisée lors de la décomptabilisation d'un actif financier est calculée par différence entre, d'une part, la contrepartie reçue (nette des frais de transaction et y compris tout nouvel actif obtenu, déduction faite de tout nouveau passif assumé) et, d'autre part, la valeur comptable de cet actif en date de décomptabilisation. Elle est reconnue en résultat net de l'exercice concerné, au niveau du produit net bancaire.

Cas des cessions

Les actifs financiers sont décomptabilisés au moment de leur cession. La plus-ou-moins-value réalisée à l'occasion de la cession tient compte des éléments suivants :

- pour les actifs financiers évalués au coût amorti, la valeur comptable de l'actif cédé est déterminée systématiquement à partir de l'approche « premier entré – premier sorti » (méthode FIFO) sur base de portefeuille ;
- pour les actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres, les plus-ou-moins-values accumulées et antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont, en appliquant la méthode FIFO, reclassées en résultat net en date de cession sur le poste du Produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de cette catégorie.

Cas des opérations de *repos* et *reverse repos*

Les titres vendus avec un engagement de rachat à un prix déterminé (*repos*) ne sont pas décomptabilisés et demeurent au bilan dans leur catégorie initiale. La contrepartie au passif est enregistrée au sein des passifs financiers au coût amorti. L'actif est présenté comme gagé dans les annexes.

Les titres achetés avec un engagement de revente à un prix déterminé (*reverse repos*) sont comptabilisés au hors bilan et les prêts correspondants sont enregistrés au bilan au sein des actifs financiers au coût amorti.

La différence entre le prix de vente et le prix d'achat est considérée comme un produit d'intérêt ou une charge d'intérêt qui est capitalisé et étalé sur la durée du contrat en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cas des remboursements anticipés

Le remboursement anticipé d'un prêt donne en général lieu au paiement d'une indemnité qui sert de base à la détermination de la plus-ou-moins-value réalisée lors de la décomptabilisation.

Dans le cas d'un remboursement sans refinancement, le prêt n'existe plus et est décomptabilisé.

Dans le cas d'un remboursement avec refinancement, le traitement comptable diffère selon que les conditions à l'issue du réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine ; c'est le cas notamment dans l'une ou l'autre des situations ci-dessous :

- le prêt réaménagé n'appartient pas à la même catégorie comptable que le prêt d'origine, soit parce que ses flux de trésorerie contractuels sont désormais conformes au critère SPPI (alors qu'ils ne l'étaient pas à l'origine), soit parce qu'ils ne le sont plus (alors qu'ils l'étaient à l'origine) ;
- la valeur actualisée nette des flux de trésorerie selon les nouvelles conditions, y compris les frais versés nets de ceux reçus, diffère de plus de 10 % de la valeur actualisée nette des flux de trésorerie restants du prêt d'origine, l'actualisation de ces deux valeurs étant réalisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Lorsque les conditions de réaménagement ne sont pas substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine n'est pas décomptabilisé. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte du réaménagement, y compris des coûts ou honoraires engagés, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie du prêt réaménagé actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine (ou, dans le cas d'actifs financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création, à ce même taux corrigé pour tenir compte de la qualité du crédit). Cet ajustement, appelé effet *catch-up*, constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport au prêt d'origine : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau de la marge nette d'intérêts. En outre, pour les actifs financiers évalués au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres, le Groupe apprécie si, du fait des modifications induites par le réaménagement, il y a ou non eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale : cette appréciation donne le cas échéant lieu à un ajustement de la correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues (cf. *supra*).

Lorsque les conditions de réaménagement sont substantiellement différentes des conditions d'origine, le prêt d'origine est décomptabilisé et le prêt réaménagé est comptabilisé comme un nouvel actif financier. Sa valeur comptable brute est ajustée pour tenir compte des conditions de marché, de sorte qu'elle corresponde à la valeur des flux de trésorerie réaménagés actualisée au taux d'intérêt effectif d'un prêt octroyé à des conditions normales de marché en date de réaménagement. Cet ajustement constitue la valeur de l'excédent de marge du prêt réaménagé par rapport aux conditions normales de marché en date de réaménagement : il est immédiatement reconnu en résultat net de l'exercice au niveau du poste du produit net bancaire enregistrant les gains et pertes nets de la catégorie à laquelle appartient l'actif financier décomptabilisé.

Décomptabilisation des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé si et seulement s'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est exécutée, est annulée ou a expiré.

Le réaménagement d'un passif financier doit donner lieu à la décomptabilisation de ce passif lorsque les conditions financières du nouveau passif financier sont substantiellement différentes de celles du passif d'origine (cf. *supra*).

4.9.1 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	2	2
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-
TOTAL	2	2

4.9.2 Détail des actifs et passifs décomptabilisés au coût amorti

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026		1 ^{er} semestre 2025	
	Montant notionnel	Impact résultat	Montant notionnel	Impact résultat
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de titres au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de titres au coût amorti	-	-	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	-	-
Réaménagements de prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	-	-	-	-
Résultats de cession, de remboursement anticipé ou de réaménagement de prêts et créances à la clientèle au coût amorti	521	2	76	2
Remboursements anticipés de prêts et créances à la clientèle	3	0	25	2
Réaménagements de prêts et créances à la clientèle ⁽¹⁾	518	2	51	0
Sous-total actifs	521	2	76	2
Résultats de remboursement anticipé de dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Résultats de remboursement anticipé de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	-	-
Remboursements anticipés de dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	-	-
Sous-total passifs	-	-	-	-
TOTAL	521	2	76	2

(1) Les gains et pertes résultant de la décomptabilisation d'actifs ou passifs financiers au coût amorti sont très majoritairement associés à l'activité de réaménagement de prêts auprès de la clientèle du secteur public local qui conduisent à la comptabilisation upfront de produits conformément aux principes des normes IFRS. À noter en 2026, le réaménagement de deux crédits-export pour un montant notionnel de 421 millions d'euros.

4.10 Compensation des actifs et passifs financiers

Les actifs et passifs financiers sont compensés et seul le solde net est présenté au bilan lorsqu'il existe un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants et qu'il est dans

l'intention des parties que les flux futurs attendus soient réglés sur une base nette ou que l'actif soit décomptabilisé et le passif éteint de manière simultanée.

4.10.1 Actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

30.06.2026						
(en millions d'euros)	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	1 988	-	1 988	(1 227)	(95)	666
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	1 362	-	1 362	-	-	1 362
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	43	-	43	-	-	43
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	58 870	-	58 870	-	-	58 870
TOTAL	62 263	-	62 263	(1 227)	(95)	60 941

31.12.2025						
(en millions d'euros)	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadre	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	2 181	-	2 181	(1 397)	(90)	694
Prêts et créances à la juste valeur par résultat	1 440	-	1 440	-	-	1 440
Prêts et créances sur les établissements de crédit au coût amorti	38	-	38	-	-	38
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 177	-	57 177	-	-	57 177
TOTAL	60 835	-	60 835	(1 397)	(90)	59 349

4.10.2 Passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou d'un accord similaire

(en millions d'euros)	30.06.2026					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	3 449	-	3 449	(1 227)	(1 481)	742
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 401	-	1 401	-	-	1 401
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	4 850	-	4 850	(1 227)	(1 481)	2 143

(en millions d'euros)	31.12.2025					
	Montant brut avant compensation	Montant brut compensé selon IAS 32	Montant net présenté au bilan	Autres montants dans le champ d'application mais non compensés		Montant net selon les normes IFRS 7 et 13
				Impact des contrats cadres	Instruments financiers affectés en garantie	
Instruments dérivés (incluant les instruments de couverture)	3 649	-	3 649	(1 397)	(1 481)	771
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle au coût amorti	-	-	-	-	-	-
TOTAL	3 649	-	3 649	(1 397)	(1 481)	771

4.11 Gestion des risques associés aux instruments financiers

La norme IFRS 7 requiert deux grandes catégories d'informations :

- des informations sur l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et des résultats de l'entreprise (présentation par classes d'instruments) ;
- des informations qualitatives et quantitatives sur la nature et l'étendue des risques financiers et la manière dont l'entité gère ces risques (analyse de sensibilité aux risques de marché et information sur les risques de liquidité et de crédit).

S'agissant du positionnement des informations requises par IFRS 7, la norme prévoit que ces informations peuvent être communiquées en dehors des états financiers au sein du rapport

de gestion ou par exemple d'un rapport sur la gestion des risques. En application de cette possibilité, le groupe Sfil présente les informations qualitatives et quantitatives sur la nature et l'étendue des risques financiers au sein du chapitre « Risques et adéquation des fonds propres ».

4.11.1 Exposition au risque de crédit, risques climatiques, risque de liquidité, risque de change et risque de taux

Les informations relatives à la gestion du risque de crédit, risque de liquidité, risque de change et risque de taux requis par la norme IFRS 7 sont présentées dans le chapitre « Risques et adéquation des fonds propres ». Les informations relatives à la gestion des risques climatiques sont présentées dans le chapitre « Informations de durabilité » du rapport annuel 2025.

4.11.2 Juste valeur des instruments évalués au coût amorti

Pour déterminer la juste valeur des instruments financiers évalués au coût amorti :

- la juste valeur des prêts à taux fixe est estimée par comparaison des taux d'intérêt de marché utilisés lorsque les prêts ont été accordés, avec les taux d'intérêt de marché actuels sur des prêts similaires ;
- les *caps*, *floors* et indemnités de remboursement anticipé sont inclus dans la détermination de la juste valeur de ces instruments.

Cette note présente les ajustements de juste valeur qui ne sont pas comptabilisés, en résultat ou en capitaux propres, parce qu'ils correspondent à des actifs ou passifs évalués au coût amorti dans les comptes IFRS.

Ces ajustements de juste valeur tiennent compte des caractéristiques des actifs et passifs concernés (maturité, couverture du risque de taux, profil d'amortissement, ainsi que, pour les actifs, leur notation) ; ils tiennent également compte des conditions actuelles de marché en termes de prix ou de *spread* de ces mêmes opérations ou d'opérations auxquelles on pourrait les assimiler. La ventilation des actifs et passifs en fonction de la méthode qui a été utilisée pour déterminer leur juste valeur est présentée dans le paragraphe 4.4.1 *Méthodes ayant servi à la*

détermination de la juste valeur des instruments financiers ; on constate que l'essentiel des actifs est évalué selon une technique qui tient compte du fait que les paramètres significatifs ne sont pas observables pour les actifs car l'exposition est constituée majoritairement de prêts, format de créances qui n'est pas coté sur des marchés liquides. Pour la valorisation des passifs, certains paramètres observables sont pris en compte.

Ces justes valeurs constituent une information intéressante, mais il ne serait pas pertinent d'en tirer des conclusions sur la valeur de la société ou sur les résultats qui seront dégagés dans le futur. En effet, les actifs et les passifs présentent une bonne congruence en taux et en maturité et sont destinés à être conservés au bilan jusqu'à leur échéance, compte tenu de l'activité de la société.

COMPOSITION DE LA JUSTE VALEUR DES ACTIFS

	30.06.2026		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
(en millions d'euros)			
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	43	43	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	58 870	56 606	(2 264)
Titres au coût amorti	9 561	9 246	(315)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(104)		104
Total actifs au coût amorti	68 369	65 895	(2 474)
Total actifs à la juste valeur par résultat	3 350	3 350	-
TOTAL ACTIFS	71 719	69 245	(2 474)

	31.12.2025		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
(en millions d'euros)			
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	38	38	0
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	57 177	54 652	(2 524)
Titres au coût amorti	9 402	9 087	(315)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(91)		91
Total actifs au coût amorti	68 906	66 158	(2 748)
Total actifs à la juste valeur par résultat	3 621	3 621	-
TOTAL ACTIFS	72 527	69 778	(2 748)

Juste valeur des actifs financiers (en millions d'euros)	30.06.2026			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	38	5	0	43
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	56 606	56 606
Titres au coût amorti	6 464	2 049	733	9 246
Total actifs au coût amorti	6 503	2 053	57 339	65 895
Total actifs à la juste valeur par résultat	-	1 987	1 363	3 350
TOTAL ACTIFS	6 503	4 040	58 702	69 245

Juste valeur des actifs financiers (en millions d'euros)	31.12.2025			
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Prêts et créances sur établissement de crédit au coût amorti	33	5	0	38
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	-	-	54 652	54 652
Titres au coût amorti	6 247	2 054	786	9 087
Total actifs au coût amorti	6 281	2 059	55 438	63 778
Total actifs à la juste valeur par résultat	-	2 180	1 441	3 621
TOTAL ACTIFS	6 281	4 239	56 879	67 398

COMPOSITION DE LA JUSTE VALEUR DES PASSIFS, HORS CAPITAUX PROPRES

(en millions d'euros)	30.06.2026		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	1 401	1 397	(4)
Dettes représentées par un titre au coût amorti	69 419	66 762	(2 657)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	13		(13)
Total passifs au coût amorti	70 832	68 159	(2 673)
Total passifs à la juste valeur par résultat	3 449	3 449	-
TOTAL PASSIFS	74 281	71 608	(2 673)

(en millions d'euros)	31.12.2025		
	Valeur comptable	Juste valeur	Ajustement de juste valeur non comptabilisé
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	68 753	65 700	(3 053)
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	20		(20)
Total passifs au coût amorti	68 774	65 700	(3 073)
Total passifs à la juste valeur par résultat	3 649	3 649	-
TOTAL PASSIFS	72 423	69 350	(3 073)

	30.06.2026			
Juste valeur des passifs financiers (en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	1 397	-	1 397
Dettes représentées par un titre au coût amorti	56 916	4 462	5 384	66 762
Total passifs au coût amorti	56 916	5 859	5 384	68 159
Total passifs à la juste valeur par résultat	-	3 416	33	3 449
TOTAL PASSIFS	56 916	9 275	5 417	71 608

	31.12.2025			
Juste valeur des passifs financiers (en millions d'euros)	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Dettes envers les établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	55 505	4 561	5 634	65 700
Total passifs au coût amorti	55 505	4 561	5 634	65 700
Total passifs à la juste valeur par résultat	-	3 608	41	3 649
TOTAL PASSIFS	55 505	8 169	5 675	69 350

Note 5 Commissions

L'essentiel des commissions générées par l'activité du Groupe est étalé sur la durée de l'opération génératrice de commission.

Les commissions d'engagement sur des lignes de crédit sont comptabilisées en marge nette d'intérêts comme faisant partie du taux d'intérêt effectif si la ligne de crédit est utilisée.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Commissions de <i>servicing</i> perçues de LBP	2	2
Autres commissions	(2)	(2)
TOTAL	0	1

Note 6 Autres charges générales d'exploitation

6.1 Charges et avances du personnel

Les avantages au personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel ; ils intègrent notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice. Les avantages consentis au personnel sont classés en quatre catégories :

Avantages à court terme

Les avantages à court terme, payables dans un délai de 12 mois au maximum après la fin de l'exercice annuel au cours duquel le service a été rendu, ne sont pas actualisés et sont enregistrés comme une charge de l'exercice. Les congés payés annuels sont comptabilisés lorsqu'ils sont accordés à l'employé. À cet effet, une provision est constituée sur la base des droits acquis par les salariés à la date de clôture.

Avantages à long terme

Ces avantages sont généralement liés à l'ancienneté et versés à des salariés en activité. Leur paiement est différé de plus de 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel les salariés ont rendu les services correspondants. Il s'agit notamment des primes pour médaille du travail. Les écarts actuariels liés à ces avantages et tous les coûts des services rendus sont comptabilisés immédiatement en résultat net.

Indemnités de fin de contrat de travail

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent soit de la décision de Sfil de mettre fin à l'emploi de membres du personnel avant la date légale de départ à la retraite, soit de la décision de ces derniers de partir volontairement en contrepartie d'une indemnité. Une charge au titre des indemnités de fin de contrat de travail n'est enregistrée que lorsque Sfil n'a plus la possibilité de retirer son offre d'indemnisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les régimes de retraite des salariés de Sfil sont uniquement constitués de régimes à prestations définies. Les actifs de ces régimes sont en général confiés à des compagnies d'assurances ou à des fonds de pension. Ces régimes sont financés à la fois par les versements des salariés et par ceux de Sfil.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Sfil s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. En conséquence, une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées, qui permet de répartir dans le temps la charge de retraite en fonction de la période d'activité des salariés.

Le passif net comptabilisé au titre des régimes à prestations définies, calculé par des actuaires indépendants, est la différence entre la valeur actualisée des engagements et la juste valeur des actifs du régime (s'il en existe).

Lorsque le régime à prestations définies présente un excédent, c'est-à-dire que le montant des actifs de couverture excède la valeur des engagements, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour Sfil prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer en fonction du changement des hypothèses actuarielles et entraîner des réévaluations du passif (de l'actif) au titre des prestations définies. Ces écarts actuariels sont comptabilisés directement dans les capitaux propres en date de clôture.

La charge comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est notamment représentative des droits acquis pendant l'exercice par chaque salarié correspondant au coût des services rendus au cours de l'exercice et du coût des services passés résultant des éventuelles modifications, réductions ou liquidations de régimes.

6.2 Charges générales d'exploitation

(en millions d'euros)

	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Frais de personnel ⁽¹⁾	(31)	(32)
Autres frais généraux et administratifs	(17)	(18)
Impôts et taxes	(7)	(7)
TOTAL	(55)	(57)

(1) Sfil a tenu compte des décisions rendues par la chambre sociale de la Cour de Cassation le 13 septembre 2023 relatives aux droits à congés payés des salariés et a constitué une provision qui représente un montant non significatif.

Par ailleurs, le poste Frais de personnel enregistre, en application d'IAS19, les impacts de la réforme des retraites entrée en application en avril 2023 ainsi que sa suspension votée en 2025 pour un montant non significatif au titre des coûts des services passés. Pour mémoire, les écarts d'actualisation liés à des changements d'hypothèses associés aux engagements sociaux postérieurs à l'emploi sont enregistrés directement dans le poste Résultat net et gains ou pertes latents ou différés comptabilisés directement en capitaux propres.

Note 7 Impôts sur les bénéfices

7.1 Impôts sur les bénéfices

Impôts différés

Un impôt différé est comptabilisé en utilisant la méthode du report variable dès qu'il existe une différence temporaire entre les valeurs comptables des actifs et passifs tels qu'ils figurent dans les états financiers et leurs valeurs fiscales. Le taux d'impôt utilisé est celui qui est en vigueur ou sur le point de l'être en date de clôture.

Un impôt différé actif est constaté uniquement s'il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs suffisants sur lesquels les différences temporaires pourront être imputées.

Un impôt différé passif est calculé pour toute différence temporaire résultant de participations dans des filiales, entreprises contrôlées conjointement ou sociétés associées, sauf dans le cas où le calendrier de la reprise de la différence temporaire ne peut être maîtrisé et où il est peu probable que la différence temporaire s'inversera dans un avenir prévisible.

Les impôts différés qui résultent de la réévaluation d'actifs financiers évalués à la juste valeur par capitaux propres et de couverture de flux de trésorerie, et d'autres opérations comptabilisées directement en capitaux propres, sont également comptabilisés en capitaux propres.

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Impôt courant de l'exercice	(10)	(10)
Contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises ⁽¹⁾	(7)	(7)
Impôts différés	(1)	(8)
Impôts différés sur exercice antérieur	-	-
Impôts sur exercice antérieur	0	0
TOTAL	(18)	(24)

(1) La loi de finances 2025 a instauré une contribution exceptionnelle sur l'impôt sur les sociétés des grandes entreprises. Cette contribution est assise sur la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre des exercices 2024 et 2025. Le taux applicable pour le groupe Sfil est de 41,2 %.

La loi de finances 2026 a reconduit cette contribution exceptionnelle à l'impôt sur les sociétés pour les grandes entreprises. Les modalités de calcul de cette contribution restent inchangées dans l'ensemble par rapport à 2025, à l'exception du seuil de déclenchement, qui passe d'un chiffre d'affaires de 1,0 milliard d'euros à 1.5 milliard d'euros. En 2025, le groupe Sfil a enregistré un chiffre d'affaires supérieur à 3 milliards d'euros. Ainsi, le taux applicable pour le groupe Sfil reste de 41,2%.

7.2 Intégration fiscale

Depuis le 1^{er} janvier 2014, Caffil fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la tête de groupe est Sfil.

Note 8 Autres informations

8.1 Provisions

Les provisions regroupent principalement les provisions pour litiges, pour restructurations et pour engagements de prêt.

Dans le cas principalement des litiges et restructurations, en application d'IAS 37, une provision est comptabilisée si et seulement si :

- le Groupe a une obligation légale ou implicite résultant d'événements passés ;
- il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre cette obligation ; et

- il est possible d'estimer de manière raisonnablement précise le montant de l'obligation.

Une provision est évaluée à la valeur actualisée des dépenses attendues pour régler l'obligation. Le taux d'intérêt retenu est le taux avant impôt qui reflète la valeur temps de l'argent telle que définie par le marché.

(en millions d'euros)	31.12.2025	Dotations	Montants utilisés	Montants non utilisés repris au cours de la période	Augmentation du montant actualisé résultant de l'écoulement du temps et de l'effet de toute modification du taux d'actualisation	Autres mouvements	30.06.2026
Engagements de prêts et garanties	6	0	-	(1)	-	-	5
Provisions pour pensions et assimilées	8	0	-	(1)	-	-	7
Autres provisions	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	13	1	-	(1)	-	-	13

8.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont exclusivement constituées des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation. Ces immobilisations sont détenues à des fins de production de services ou administratives. Les immobilisations sont comptabilisées en tant qu'actifs si :

- elles sont porteuses pour l'entreprise d'avantages économiques futurs ; et
- le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais qui leur sont directement attribuables.

Les logiciels créés en interne, lorsqu'ils répondent aux critères d'immobilisation, sont enregistrés pour leur coût de développement qui comprend les dépenses externes de matériels et de services et les frais de personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité attendue. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées dans le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net ».

L'approche par composant est appliquée à l'ensemble des immobilisations. Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

Composant	Durée d'amortissement
Installations techniques	10 ans
Agencements	10 ans
Matériel micro-informatique	3 ans
Logiciels créés ou acquis ⁽¹⁾	3 ou 5 ans
Aménagements de bureaux, mobiliers et matériels	10 ans

(1) Les licences et matériels acquis sont amortis sur 3 ans. La durée d'amortissement des logiciels développés en interne dépend de leur caractère stratégique. Ceux qui sont considérés comme stratégiques sont amortis sur 5 ans, ceux qui ne le sont pas sont amortis sur 3 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque des indices de perte de valeur sont identifiés. Lorsque la valeur nette comptable de l'immobilisation figurant au bilan est supérieure à sa valeur recouvrable estimée, une perte de valeur est constatée et la valeur au bilan de cette immobilisation est ramenée au montant recouvrable estimé. Les dépréciations

sont comptabilisées dans le poste « Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations du résultat net ».

Les plus-ou moins-values de cession des immobilisations sont imputées dans le poste « Gains ou pertes nets sur autres actifs ».

8.2.1 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations

(en millions d'euros)	1 ^{er} semestre 2026	1 ^{er} semestre 2025
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles	(4)	(4)
Impact IFRS 16	(1)	(1)
TOTAL	(7)	(6)

8.2.2 Contrat de location

Le Groupe agit en tant que preneur dans ses contrats de location, principalement des baux commerciaux de type « baux 3/6/9 ». Conformément à la norme IFRS 16, un contrat de location confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié contre paiement d'une contrepartie, et peut inclure des composantes locatives et non locatives. Sont exclus les contrats de courte durée ou portant sur des actifs de faible valeur.

À la date de prise d'effet, le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et un passif locatif, évalués selon la valeur actualisée des loyers à payer. L'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat ou la durée d'utilité de l'actif. Le passif locatif est ajusté au fil du temps en fonction des paiements, intérêts et éventuelles modifications du contrat. Les informations relatives à ces contrats sont présentées dans les postes appropriés des états financiers : à l'actif en immobilisations incorporelles et au passif en comptes de régularisation.

8.3 Opérations avec les parties liées

Deux entités sont considérées comme des parties liées si l'une possède le contrôle de l'autre ou si elle exerce une influence notable sur la politique financière ou sur les décisions courantes de l'autre partie. Le Groupe est détenu par le groupe Caisse des Dépôts, société immatriculée en France, et par l'État. Dans ce

cadre, les opérations avec des parties liées sont celles avec les sociétés ayant des liens capitalistiques directs ou indirects, notamment les filiales du groupe Caisse des Dépôts, et également celles avec les administrateurs.

VENTILATION PAR NATURE

(en millions d'euros)	Société mère ⁽¹⁾		Autres parties liées ⁽²⁾	
	30.06.2026	31.12.2025	30.06.2026	31.12.2025
ACTIF				
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	-	-	6	2
Actifs à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Prêts et créances sur établissements de crédit au coût amorti	-	0	-	-
Titres au coût amorti	-	-	183	165
Comptes de régularisation et actifs divers	0	1	1	1
PASSIF				
Instruments dérivés de couverture	-	-	6	4
Dettes envers les établissements de crédits au coût amorti	-	-	1 375	-
Dettes représentées par un titre au coût amorti	-	-	488	496
Comptes de régularisation et passifs divers	-	-	7	0
RÉSULTAT				
Intérêts et produits assimilés	0	0	29	9
Intérêts et charges assimilées	(1)	(2)	(39)	(17)
Commissions (produits)	-	-	2	5
Commissions (charges)	-	-	(0)	(0)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-	-	0	(0)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-
Produits des autres activités	-	-	-	-
Charges des autres activités	-	-	-	-
Charges générales d'exploitation	(0)	(0)	0	(0)
Coût du risque	-	-	(0)	0
HORS BILAN				
Opérations de change	-	-	-	-
Dérivés de taux d'intérêt	-	-	7 740	369
Engagements de financement reçus	3 750	4 000	1 000	1 000
Autres engagements reçus ⁽³⁾	(0)	18	-	-

(1) Ce poste comprend les transactions avec la Caisse des Dépôts, société mère de Sfil.

(2) Ce poste comprend les transactions avec principalement La Banque Postale et Bpifrance, et dans une moindre mesure les autres filiales du groupe Caisse des Dépôts.

(3) Pour rappel fin 2022, le groupe Sfil a signé un partenariat avec la Caisse des Dépôts afin d'offrir une nouvelle offre à taux fixe à long et très long terme aux collectivités locales et hôpitaux publics en France. Dans ce cadre, le groupe Sfil réalise des avances de trésorerie auprès de la Caisse des Dépôts correspondant aux montants des crédits accordés par cette dernière. En contrepartie la Caisse des Dépôts s'engage à céder le crédit au groupe Sfil à l'issue de la phase de tirage du prêt.

Note 9 Information sectorielle

L'unique métier du Groupe est le financement ou le refinancement de créances sur des entités du secteur public et de crédits à l'exportation. L'activité du Groupe est réalisée uniquement depuis

la France ; il n'a pas d'activité directe dans d'autres pays et ne peut pas présenter de ventilation pertinente de ses résultats par zone géographique.

Note 10 Événements postérieurs à la clôture

Sfil a prolongé jusqu'à fin 2031 la durée de la convention de financement signée avec La Banque Postale. L'avenant à cette convention réglementée a été signé le 3 juillet 2026. Il constitue un événement postérieur à la clôture ne donnant pas lieu à un ajustement des états financiers ni des notes annexes associées. À la suite de la signature de cet avenant, les engagements de financement reçus de La Banque Postale à Sfil ont été ramenés de 1 milliard d'euros à 250 millions d'euros.

Par ailleurs, au cours du premier semestre 2026, Sfil a également signé un avenant prolongeant jusqu'au 15 décembre 2033 la

convention de financement conclue avec la Caisse des Dépôts. À la suite de cette signature, les engagements de financement reçus de la Caisse des Dépôts sont passés de 4 milliards d'euros à 3,75 milliards d'euros (cf. note 4.8.3).

En conséquence de ces deux prorogations, les engagements de financement reçus de La Banque Postale et de la Caisse des Dépôts passeront de 5 milliards d'euros à 4 milliards d'euros. Ces lignes de secours n'ont pas vocation à être utilisées.

4.3 Rapport des commissaires aux comptes sur l'information financière semestrielle

Période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026

Sfil S.A.
112-114 avenue Émile Zola
75015 Paris

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L.451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés résumés de la société, relatifs à la période du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés résumés avec la norme IAS 34 – norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés résumés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés résumés.

Fait à Paris La Défense et à Neuilly-sur-Seine, le 10 septembre 2026

KPMG S.A.
Xavier DE CONINCK

PricewaterhouseCoopers Audit
Antoine PRIOLLAUD



5. Attestation de la personne responsable

Attestation de la personne responsable

Je soussigné Philippe MILLS, directeur général de Sfil, atteste, à ma connaissance, que les comptes semestriels consolidés résumés pour le semestre écoulé sont établis conformément au corps de normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur, ainsi que de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation, et que le rapport semestriel

d'activité présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes pour les six mois restants de l'exercice.

Fait à Paris, le 10 septembre 2026

Philippe MILLS
Directeur général





Plus d'infos sur sfil.fr



112-114 avenue Émile Zola
75015 Paris

Société anonyme au capital de 130 000 150 euros
RCS Paris 428 782 585
N° TVA : FR 18 428 782 585